A DOCUMENTATION CATHOLIQUE

42e ANNEE — T. LVII. — 18 DECEMBRE 1960 — NUMERO 1 342

PARAIT LE PREMIER ET LE TROISIÈME DIMANCHE DU MOIS

NODE ROMAIN
Discours
S. Jean XXIII)

E AU SAINT-PÈRE
Dr FISHER

res d'application
a loi scolaire



Le Dr Fisher dans la grotte de la Nativité lors de son voyage au Proche-Orient

BIBLIOGRAPHIE

— *Le Concile et les conciles.* Contribution à l'histoire de la vie conciliaire de l'Eglise. — Un vol. in-8° carré de xx-350 pages. Prix : 21 NF. Les Editions du Cerf, Paris.

Il faut entrer dans le détail pour montrer la richesse de ce volume. Après une introduction de Dom Olivier Rousseau, O. S. B., une dizaine d'auteurs nous livrent leurs études : B. Botte, O. S. B. : La collégialité dans le Nouveau Testament et chez les Pères apostoliques — H. Marot, O. S. B. : Conciles anténicéens et conciles œcuméniques — Th.-P. Camelot, O. P. : Les conciles œcuméniques des IVe et Ve siècles — Yves Congar, O. P. : La primauté des quatre premiers conciles œcuméniques — Hamilcar S. Alivisatos : Les conciles œcuméniques, Ve, VIe, VIIe et VIIIe — Gérard Fransen : L'ecclésiologie des conciles médiévaux — P. de Vooght, O. S. B. : Le conciliarisme aux conciles de Constance et de Bâle — Joseph Gill, S. J. : L'accord gréco-latin au Concile de Florence — Alphonse Dupront : Le Concile de Trente — Roger Aubert : L'ecclésiologie au Concile du Vatican — Yves Congar, O. P. : Conclusion. On comprendra qu'une série de semblables études faites par des spécialistes vienne à point au moment où se préparent les assises du IIe Concile du Vatican. Cette étude de la collégialité du gouvernement de l'Eglise ne peut que faire ressortir le sens de l'unité chrétienne.

— *La Pensée hindoue.* Etude suivie d'un choix de textes, par le R. P. Emile Gathier, S. J. — Un vol. de 222 pages. Prix : 8 NF. Editions du Seuil, Paris.

L'auteur, qui professe l'étude de la philosophie hindoue dans les universités de Rome, a passé vingt-cinq ans de sa vie aux Indes. Il nous donne les grandes lignes d'une pensée plus que millénaire qui fait encore des adeptes jusqu'en Occident. C'est donc un guide que le lecteur suivra avec plaisir et confiance, car il sait de quoi il parle et apporte de la clarté dans une pensée dont l'expression nous est si étrangère. A sa suite, on lira donc avec intérêt les textes de l'anthologie (près de 80 pages) qui clot cet ouvrage, suivie d'un glossaire et d'une bonne bibliographie. La Collection « Les Univers », du Seuil, nous donne ici un témoignage de valeur qui permet les contacts enrichissants avec l'Inde de toujours qui vont bien au-delà de la recherche du pittoresque.

— *La Connaissance des enfants et adolescents inadaptés.* Les méthodes d'étude de leur personnalité, par Henri Michard, directeur du Centre de formation et d'étude de l'éducation surveillée, et Pierre Voirin, inspecteur de l'éducation surveillée au ministère de la Justice. Préface de M. Pierre Ceccaldi, directeur de l'éducation surveillée. Un vol. de 124 pages. — *La Psychologie contemporaine.* Méthodes et applications sociales, par Jean-Marc Gabaude. Un vol. de 136 pages. Privat, éditeur, Toulouse. — Le mérite de ces petits volumes, c'est de bien limiter le sujet, de le traiter sans longueur dans une langue claire et précise. Ils mettent, comme sous forme de manuel, tout un ensemble de connaissances qui permettent de comprendre les difficultés de la vie contemporaine, que ce soit au foyer familial, ou au dehors, dans le travail, celles qui sont propres à l'enfance ou à l'adolescence inadaptée et que multiplie un âge où la machine impose de plus en plus son rythme, en plus des pressions sociales de toutes sortes.

— *« Mésopé ». Bibliothèque de l'Action sociale.* La collection dirigée par Georges Hahn, et que fait paraître Privat, de Toulouse, entreprend de fournir aux travailleurs sociaux, psychologues, éducateurs et dirigeants des différents services et organismes sociaux, de petits volumes qui, sur un point précis, s'efforcent d'apporter une information technique bien étudiée. Relevons les titres suivants : *Difficultés de vivre.* Problèmes psychologiques de l'enfance, de l'âge adulte et du travail social, par Colette Hovasse, assistante sociale en chef des Services sociaux judiciaires. Un vol. de 290 pages.

— *Spiritualité du baptême,* par le R. P. Th. Camelot, O. P. — Un vol. in-8° écu de 288 pages. Prix : 10,80 NF. Les Editions du Cerf, Paris.

Avec ce volume, l'auteur nous présente un bon traité de la vie spirituelle, cette vie qui commence vraiment avec le baptême pour s'épanouir toujours plus dans la grâce sacramentelle. Cette doctrine, l'auteur la développe en suivant l'enseignement des Pères et de la théologie, surtout de ces catéchèses baptismales si fécondes en leçons doctrinales et pratiques tout ensemble. Mystère de mort et de résurrection, le baptême amorce cette vie surnaturelle qui exige une incessante mortification, condition d'une ascèse vraiment progressive.

— *Elévation au cours du cycle liturgique,* II *: le Propre du temps,* par le chanoine Louis Ruy. Un vol. in-16 jésus (13 × 21) de 160 pages. Prix : 6 NF. P. Lethielleux, éditeur, Paris.

Après *Fêtes de Notre-Seigneur, de la Sainte Vierge, de saint Joseph,* voici de *Propre du temps.* C'est en théologien et en pasteur averti que l'auteur nous invite à méditer les textes liturgiques. Sous forme d'un dialogue de l'âme avec Dieu, sans longueurs, il tire de ces textes la substance doctrinale qui devient nourriture spirituelle de celui qui y applique son esprit et son cœur. Les prêtres y retrouveront des résonances de l'Office divin, et les fidèles pourront avec ces pages participer à la prière officielle de l'Eglise.

— *R. P. Dominique Pire.* Souvenirs et entretiens recueillis par Hugues Vehenne. — Un vol. in-8° carré de 204 pages, 21 planches d'illustrations. Prix : 13,50 NF. Julliard.

Prix Nobel de la paix, le R. P. Dominique Pire essayait, depuis dix ans, de sauver les « D. P. », les réfugiés. De les replanter en bonne terre humaine. Ces pages veulent nous faire mieux comprendre l'homme, le religieux et le but qu'il poursuit : créer un mouvement d'union pour le soulagement des souffrances que les guerres ont accumulées par le déracinement et la dispersion des familles, œuvre de miséricorde et de charité qui doit émouvoir la générosité surtout des chrétiens.

— *Les Enseignement pontificaux : Problèmes agricoles et ruraux.* Présentation et tables par les moines de Solesmes. — Un vol. de 224, 26* et (44) pages. Desclée et Cie, Paris.

Les textes empruntés aux discours de Pie XII forment évidemment la majeure partie de ce volume où sont groupés les enseignements des Souverains Pontifes sur les problèmes agricoles et ruraux. Mais l'ouvrage comporte même des textes de Benoît XIV, Pie VI, Pie VII (appendices) et ceux de Léon XII et Pie XI. Des tables alphabétiques et logiques en rendent la consultation facile et permettent de replacer les textes dans leur contexte. Dans crtains cas, le texte original accompagne la traduction. Les dates et les références sont rappelées pour chaque texte.

— *Madame Marie-Thérèse, 1893-1958.* Une religieuse, une éducatrice, par Marie Bréart. Préface de Mgr Calvet. — Un vol. de 128 pages, illustrées de photos hors-texte. Prix : 5 NF. Religieuses Trinitaires, 10, rue Farnerie, Valence. C. C. P. Religieuses Trinitaires, Lyon 855-28.

Mgr Calvet, qui a connu jeune étudiante la religieuse dont on nous dit ici la vie ardente, a pris soin de rappeler que, dès le premier abord, elle ne pouvait laisser indifférent. C'était bien une de ces natures exceptionnelles à qui la nature et la grâce n'ont pas ménagé leurs richesses. Ses élèves de philosophie, à Alger comme à Oran, n'ont pas oublié la résonance si particulière que prenait l'enseignement de cette religieuse. Il y a dans cette vie un exemple et une leçon de la part de celle qui laissait, dans l'âme de ses élèves, « une belle traînée de lumière ».

— *Je n'étais qu'un gamin de Paris au temps du Roi-Soleil,* par Léo-Charles Burkhard. Adapté de l'américain. — Un vol. de 162 pages. E. Vitte, Lyon, Paris.

1672 !... En ce temps, saint Jean-Baptiste de La Salle entreprenait son apostolat parmi les enfants par l'école. Dans ces pages, l'auteur rappelle ces premières années des écoles des Frères en faisant parler « un gamin » de Paris. L'auteur a réussi ainsi à nous conter cette fondation merveilleuse des premières écoles populaires qui sont l'œuvre d'un saint. Le récit est vif, entraînant. Les faits sont historiques ; mais remis ainsi en action, ils ont tout l'intérêt de la chose vécue... hier !

La Documentation Catholique

e année — T. LVII Numéro 1342. — 18 décembre 1960

Allocution de S. S. Jean XXIII aux supérieurs provinciaux des instituts de perfection d'Italie

Le mardi 15 *novembre, Sa Sainteté recevait*
ı audience les membres du premier Congrès
Comité des supérieurs provinciaux des
ligieux d'Italie. A l'adresse d'hommage du
ırdinal Valerio Valeri, préfet de la sacrée
ıngrégation des Religieux, le Pape a répondu
ır l'allocution suivante (1) :

Chers Fils,

C'est un motif de satisfaction de vous cueillir en tant que supérieurs provinaux des Instituts masculins de perfection, ı début de cette deuxième assemblée à ome, qui jouit de la sympathie et des encougements de la congrégation des Religieux.

Et ce plaisir s'accroît dans la contemplation s énergies spirituelles, joyeuses et actives ıe vous représentez, constamment ordonnées la proclamation du nom et de l'enseigneent du divin Rédempteur.

Vous Nous avez fait connaître le but de votre réunion à Rome qui étend vers de nouveaux horizons votre activité. Nous vous en félicitons.

Approfondir l'entente entre les supérieurs provinciaux de chaque Institut, étudier les problèmes de la formation religieuse, en particulier des jeunes, vous transmettre les fruits de diverses expériences de gouvernement et d'action apostolique pour arriver à une meilleure préparation aux exigences de la vie moderne, tout cela est digne d'attention et d'encouragement.

Collaboration des ordres religieux entre eux et avec le clergé séculier

Au cours de ces quarante dernières années, Nos Prédécesseurs ont multiplié leurs indications pour une action d'apostolat synchronisée, convergente, qui ne soit pas exposée à d'inutiles et dangereux retards en raison de manque d'accord, de prétentions à l'exclusivité dans le travail, ou, Dieu nous en préserve, une certaine forme d'intolérance pour l'œuvre, pourtant précieuse, déployée par d'autres dans le même champ du Seigneur. Cette collaboration, selon la pensée des Pontifes romains, exige l'enrôlement sur le même plan d'entente, et pour un succès efficace, de tout le clergé actif de chaque diocèse, clergé séculier et clergé régulier, pour seconder de bon gré la volonté de l'évêque et ses indications.

Nous avons recueilli ce dépôt comme un devoir sacré. Quelque chose de Notre sollicitude en ce sens se trouve dans le Synode célébré à Venise, en novembre 1957. Et Nous Nous plaisons à rappeler que Notre dessein de vouloir considérer comme un tout les prêtres séculiers et réguliers, lesquels constituent ensemble le clergé diocésain, au service des âmes et sous le regard paternel de l'évêque, fut accueilli avec un respect dévoué, dans un climat d'enthousiasme, et reste encore une très heureuse réalité (cf. *Patr. Eccl. Ven. Synodus XXXI*, Const. 12).

Et avec une plus grande autorité, le Synode romain a donné à ce problème une formulation claire et persuasive. Il souligne la parité des deux clergés dans l'accomplissement des

(1) Traduction (d'après le texte italien publié par *sservatore Romano* du 17 novembre 1960), sous-titres notes de notre rédaction.

En présentant ce discours de Sa Sainteté, *l'Osservatore mano* ajoute les informations suivantes : En 1951 ait été créé à Rome le *Comité international des ıpérieurs généraux*. (Voir *D. C.*, n° 1272 du 2 mars 58, col. 263, note 1.) A son exemple, se sont créées *Unions nationales de Supérieurs majeurs*, dont en alie on ne sentait pas un besoin immédiat, étant nné l'existence du Comité international. Toutefois, en ars 1957, quelques supérieurs provinciaux résidant Rome, encouragés par la sacrée congrégation des ligieux, eurent des rencontres périodiques dans ntention de se connaître et d'envisager ensemble tude de quelques problèmes. Après une année d'actité, ces rencontres prirent le titre de *Comité des périeurs provinciaux des Instituts masculins de perction en Italie* (Comitato dei superiori provinciali gli Istituti di perfezione maschili in Italia) et ıblièrent un bulletin. Le jour de la présente audience, cardinal Valeri donna, dans son adresse au Saintre, les indications suivantes sur leurs travaux : On a étudié un certain nombre de problèmes, en parulier une meilleure organisation des écoles apostoques, les moyens les plus appropriés pour la forıation spirituelle de la jeunesse qui aspire à l'état ligieux, l'âge le plus opportun pour l'entrée au viciat, des statistiques de persévérance et les proèmes qui s'y rattachent... » Ces réunions se sont intéssées à diverses expériences dans les collèges et à la lution des problèmes complexes de l'apostolat oderne, avec le vif désir de se placer pour cela dans ıe harmonie et une entente toujours plus grande ec le clergé séculier, suivant les directives et les structions de leurs Ordinaires respectifs. Et naturelment on y a étudié l'organisation définitive de ces unions et les statuts qui en régleront l'activité.

devoirs sacerdotaux (art. 169-170) (2) ; et il demande une unité d'action dans les paroisses confiées au soin zélé, soit du clergé séculier, soit des religieux, de façon à orienter et édifier les fidèles de Rome et les pèlerins qui y viennent. Combien est touchante l'exhortation du Bréviaire : *Voce concordi Domino canamus dulciter hymnos* (art. 175) (3).

Cette harmonie qui reflète sur l'activité concordante des hommes la lumière même de la béatitude céleste, est tout ce qu'il y a de plus édifiant qui puisse s'accomplir ici-bas, et c'est la condition irremplaçable d'une durable efficacité de travail, riche en résultats. D'autre part, une amère expérience nous a appris que le fractionnement des énergies est un obstacle grave et dangereux pour la liberté même du saint ministère et de l'apostolat.

Nous souhaitons que, au cours de cette assemblée, vous sentiez cette exigence qui est l'aspiration profonde de Notre cœur et qui, du reste, correspond à une heureuse réalité et à une espérance des plus heureuses. Les énergies qui se renouvellent sans cesse dans les ordres et les congrégations religieuses mises au service des âmes sont en effet une certitude assurée de plus grand accroissement de la vie divine dans l'Eglise ; dans leur intime fécondité due au rayonnement d'une grande tradition, d'un noble héritage spirituel, sous le regard aimable de l'évêque et dans la coordination qu'il suggère, ou propose et dirige, elles constituent une impulsion pour une action sacerdotale qui peut valablement répondre aux diverses nécessités du ministère d'aujourd'hui et travailler en profondeur pour gagner à Jésus-Christ la société.

---

(2) *Ier Synode romain*, art. 169, § 1er. Les religieux, du fait qu'ils ont de leur plein gré embrassé les obligations de tendre à la perfection chrétienne, observeront avec la plus grande diligence chacune des prescriptions du Synode qui les concernent.

§ 2. Les religieux auront toujours présents à l'esprit et au cœur les règlements synodaux qui ont été établis pour les mœurs, la tenue et la discipline des clercs, puisqu'ils sont tenus, eux aussi — selon le canon 592, — aux obligations communes des clercs, à moins que d'après le contexte de l'expression, ou d'après la nature et la condition de la chose, il ne soit évident qu'ils sont libérés de ce point des obligations.

Art. 170, § 1er. Tout ce qui a été établi en général pour l'administration des sacrements et des sacramentaux, pour la messe et les autres rites sacrés, pour la prédication, pour la direction spirituelle des âmes, tout cela doit être considéré comme prescrit aux religieux prêtres, à moins que sur un point donné, il ne soit clairement déclaré que telle obligation énoncée ne concerne pas les religieux, ou que des règles particulières ne leur sont prescrites.

§ 2. De la même façon, les religieux qui remplissent les charges de curé, vicaire, recteur d'église ou chapelain, ou assistant ecclésiastique d'associations catholiques, ou de maître (professeur), doivent observer ce qui est prescrit aux prêtres du clergé séculier qui remplissent ce rôle.

(3) *Ibid.*, art. 175. Dans les paroisses confiées au clergé régulier, les religieux qui exercent un ministère pastoral s'appliqueront à observer les lois communes du diocèse : on évitera ainsi tout risque de troubler ou rebuter les Romains ou les innombrables pèlerins qui viennent dans la Ville éternelle, et pour tous sera plus douce l'exhortation de l'hymne matinale de la sainte liturgie : « Chantons d'une voix unanime de doux chants au Seigneur » (Bréviaire romain, hymne de matines des dimanches après la Pentecôte).

Chers fils, les Instituts de perfection peuve faire beaucoup, énormément, pour ce urgente nécessité de l'apostolat : avant to par la prière qui s'élève continuellement v Dieu de chaque maison ; puis par l'attrait l'exemple, qui, comme un filet d'eau, déco des origines de tout ordre et de toute cong gation où revivent les vertus de chaque fo dateur. Quelques-unes des heureuses paro du Synode romain trouvent ici leur applic tion. Nous vous les confions comme une co signe pour vos travaux de ces jours-ci et plus tard, pour vous et pour vos confrère « Que les religieux, par la gravité de le mœurs, leur exemple et leur manière d'a et de parler, rappellent à tous l'importan que comporte la maîtrise volontaire de soi, répression de ses appétits et l'absence confort dans la vie. Qu'ils s'abstiennent vr ment du luxe de la vie et qu'ils gardent aiment fidèlement la pauvreté et les aut vertus religieuses. »

Ce témoignage de détachement, de pa vreté, de mortification est nécessaire dans monde qui, selon la mélancolique expressi de l'Ecriture, est victime de la double conc piscence de la chair et des yeux, et de l' gueil de la vie (*I Jean*, II, 16) ; votre p sence en lui, sereine et discrète, confiante courageuse, peut faire tant de bien pour triomphe des grands idéaux que sert l'Egli dans la collaboration empressée et fidèle a ses pasteurs vénérables et très zélés.

Nous souhaitons à votre assemblée d'obte ces heureux résultats que le Comité s'est p posés, et Notre prière vous accompagne, ch fils, en demandant au Seigneur pour chac les dons de sa continuelle assistance. Et p qu'ils descendent abondamment sur vo activité, veuillez recevoir de grand cœur très spéciale Bénédiction apostolique qui d fortifier et encourager chacun de vous, Instituts que vous représentez, les œuv qu'ils soutiennent et tous vos très chers co frères du monde entier.

— *J'ai crié vers Assise.* Prière du XXe siècle à sa François, par le R. P. MARTIAL LEKEUX, O. F. M. Un vol. de 128 pages. Prix : 4 NF. Editions Fr ciscaines, Paris.

Le P. Martial Lekeux est connu. Il réédite aujo d'hui, retouchées, ses *Litanies du XXe siècle Petit Pauvre*, plaisantes prières de notre te à saint François, comme le dit le nouveau ti Mais ne nous y trompons pas ; c'est bien le s authentique qui, mieux que le folklore d'Ass nous apporte ici les éléments de cette paix profo de l'âme franciscaine bien authentique, parce qu' est profondément chrétienne, évangélique.

— *Nos enfants devant le Seigneur*, par MARIE FARG — Un vol. de 280 pages, sous jaquette laquée de c leur. Prix : 8,50 NF. Maison Mame, Tours.

A l'encontre d'idées trop répandues, l'aut maintient qu'il y a chez l'enfant une réelle dis sition psychologique dont l'éducateur doit savoir servir pour la formation de l'enfant dans la fo la charité. Sur cette base, c'est tout un program d'éducation où le symbolisme intervient avec apports de la Bible, de la liturgie et du catéchis Confession et communion seront ainsi mieux p parées et l'élan vers la sainteté viendra couron cette éducation dont le côté pratique, par exemples, des causeries, se trouve bien amorcé.

Du Synode de Rome au Concile œcuménique

Allocution de S. S. Jean XXIII au clergé de Rome

Le 24 novembre, dix mois après le Synode main (1), le Saint-Père recevait dans la salle s Bénédictions tout le clergé de Rome, séculier régulier, pour lui commenter en ces termes les nstitutions synodales, en vigueur depuis le novembre (2) *:*

CHERS FILS, 24 *novembre* 1960.

Depuis Notre rencontre en la basilique vaticane, la fête de saint Pierre, pour la promulgation du 'node, et déjà lors de Nos intimités spirituelles de Nos sollicitudes pastorales pendant les der- ɜrs jours de janvier, pour la célébration de t événement qui s'inscrivit tout de suite parmi ; fastes du diocèse de Rome, le cœur de votre êque est resté en communication particulière et vante, bien que non bruyante, avec votre esprit, sons avec l'esprit de chacun des membres du ergé séculier et régulier de la Ville sainte. Et il ous plaisait de temps à autre, en remerciant eu, de rappeler avec une souriante amabilité elques expressions empreintes de bonne humeur, 'on avait fait parvenir à Nos oreilles, comme s prophéties, au sujet de l'aventure dans quelle Nous nous engagions, de cette entreprise 'est un Synode à Rome, imprudente à première e : puis de montrer quelque défiance jusqu'à promulgation. La grâce céleste n'a pas été voquée en vain. Depuis la première rencontre 24 janvier, dans Notre sainte basilique du tran, jusqu'à celle plus solennelle du 29 juin ès de la tombe de saint Pierre, Nous avons rtes pu, avec l'aide du Seigneur, faire un bon vrage, même si en quelque point ce ne fut pas ouvrage parfait.

UNE RENCONTRE APOSTOLIQUE.

Tous étaient présents à cette rencontre aposto- ue. Si on Nous permet cette comparaison res- ctueuse, les douze étaient là, dans la plénitude nombre et du consentement ; même Thomas y ait, c'est-à-dire même les timides et les incertains s premières heures ; tous également émus de la nté du Seigneur envers ceux qui l'invoquent et servent avec confiance.

La vérité met en fuite l'ombre
La lumière chasse la nuit.

iturgie de la Fête-Dieu : Séqu. *Lauda Sion.*)

Depuis sa promulgation, et précisément depuis 1er novembre, le Synode romain a pris la valeur une loi diocésaine. Selon les expressions de la onstitution apostolique *Sollicitudo omnium Eccle- ɪrum*, tout prêtre du clergé romain sait désor- ais aujourd'hui comment il doit se comporter ıns ses attributions caractéristiques. Les pages ı Synode, devenues familières à son esprit, lui pètent chaque jour le « Fais cela, et tu vivras ». *uc*, X, 28.)

Eh bien, chers fils, bien disposés comme vous ɛtes à mettre en pratique les ordonnances syno- ıles, Nous avons pensé qu'il ne vous serait pas ɛsagréable que Nous ajoutions encore quelques mots à ceux que Nous avions eu la consolation de vous adresser dans Nos allocutions de ces jours bénis de janvier dernier : et cela à titre de nouvel encouragement pour tous à nous faire honneur devant Dieu, devant la sainte Eglise et devant les hommes.

Le volume du Synode romain — cela ne vous étonnera pas — se répand dans le monde entier, bien accueilli et apprécié de la part des vénérés pasteurs qui ces jours-ci ont exprimé de vive voix ou par écrit leur satisfaction. Nous en préparons une traduction en italien et dans les autres langues pour les laïcs afin qu'il soit aussi pour eux une initiation à la connaissance des principes clairs et éclatants qui soutiennent cette divine et très sage construction qu'est l'Eglise de Jésus, encore militante ici-bas, mais toujours assurée de son triomphe dans la vie des siècles éternels.

LA LECTURE FAMILIERE DU SYNODE.
Les dévotions particulières.

La première chose que nous avons à vous dire : permettez avant tout, chers fils, que Nous vous invitions à vous familiariser avec la lecture du Synode, qui, jour après jour, vous dévoilera ses trésors secrets de pensée et de sagesse, et à prendre l'habitude de relire avec un nouvel intérêt ces pages ; cela vaut mieux — qu'il ne vous déplaise pas de vous l'entendre dire brusquement avec une franchise directe, puisque s'offre à Nous l'occasion de le faire — que l'empressement que l'on met à cultiver certaines pratiques ou dévo- tions particulières peut-être excessives dans le culte même de la Madone, la chère Mère de Jésus et notre Mère, qui ne s'offensera pas de Nos paroles, et de certains saints ou saintes, dévo- tions qui, parfois, donnent une pauvre idée de la piété de notre bon peuple. Sachez Nous com- prendre. C'est le devoir du prêtre de se mettre en garde et de mettre en garde le peuple. Certaines pratiques pieuses satisfont exclusivement le sentiment, mais elles ne suffisent pas pour l'ac- complissement des obligations religieuses, et encore moins correspondent-elles pleinement aux trois premiers commandements du Décalogue, graves et impérieux (3).

---

(1) Cf. *D. C.*, nos 1322 du 21 février 1960 et 1323 du mars 1960 .

(2) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte italien ıblié par l'*Osservatore Romano* du 25 novembre 1960. ɛs sous-titres en italique sont de notre rédaction.

(3) A propos de cette même question des dévotions, S. S. Jean XXIII, lors du Synode romain, demandait aux religieuses de Rome de « ne pas favoriser les dispersions de dévotions » (*D. C.*, n° 1322 du 21 février 1960, col. 206) ; et il disait dans le discours de clôture de ce même Synode : « L'expérience de la première année de sollicitude pastorale du nouvel Evêque de Rome... lui a donné la sensation que quelques âmes pieuses et dévotes désiraient avoir des dévotions parti- culières, des titres nouveaux et un culte d'inspiration et de caractère local, donnant l'impression de laisser le champ libre à la fantaisie et peu à la concentration de l'âme. Nous désirons vous inviter à vous en tenir à ce qu'il y a de plus simple et de plus ancien dans la pratique de l'Eglise... » (*Ibid.*, col. 215.)

Il est dit au numéro 537 des Constitutions synodales : « Les prêtres devront veiller à ce que la piété tradi- tionnelle des Romains envers la Sainte Vierge brille de plus en plus par des œuvres qui expriment une vraie piété filiale ; les fidèles doivent être formés à un culte sincère envers la Sainte Mère de Dieu ; et on doit rehausser davantage les fêtes mariales qui sont plus étroitement liées aux vérités dogmatiques et aux vérités morales et celles qui sont publiquement approuvées et encouragées par l'autorité ecclésias- tique. » (*N. D. L. R.*)

Quant à la lecture du nouveau code de la vie diocésaine c'est de l'ancien et du nouveau testament que nous vient la précieuse indication des prophètes et des évangélistes. Par exemple, d'Ezéchiel qui, au chapitre II de son poème prophétique, nous découvre la vision du livre roulé qu'une main mystérieuse lui tendait, entièrement écrit recto et verso, et contenant des lamentations, gémissements et plaintes. Livre précieux qu'il fut invité et qu'il ne cesse d'inviter à lire et à dévorer, en ressentant en ses entrailles abondance et richesse de vie, et à la bouche comme la douceur du miel (cf. *Ezéch.*, II, 8 ; III, 3).

Saint Jean également et les autres évangélistes — même si on ne fait que suivre les indications des concordances bibliques que Nous avons à Notre disposition — rendent un continuel hommage, en invitant à les lire, avant tout aux livres qui contiennent les paroles adressées par Dieu à nos cœurs et sont une lampe allumée sur notre chemin pour diriger nos pas : *Voix du Seigneur, loi divine, livre de Vie.*

Avez-vous jamais réfléchi, chers fils, à ce poème sacré didactique qu'est le psaume CXVIII, lequel commence avec le *Beati immaculati in via*, ou, comme dit la dernière traduction : *Beati quorum immaculata est via*, et qui dit : *Principes persequuntur me sine causa*, avant de se terminer par ces mots si touchants : *Vivat anima mea et laudet te : et decreta tua adjuvent me : Oberro ut ovis quae periit : quaere servum tuum, quia mandata tua non sum oblitus ?* (*Ps.* CXVIII, 1 ; CLXI ; CLXXV-CLXXVI)

Permettez que Nous revenions, ce qui Nous est habituel, sur un rappel à rechercher derrière ce tissu d'invitations et de recommandations dont est composée la récitation du psaume des heures du dimanche, des indications et des comparaisons qui sont, plus encore que des élévations et de la poésie, l'esprit et la substance des dispositions synodales.

Il serait agréable de vous en donner quelques exemples. Mais vous pourrez facilement vous-mêmes en découvrir à votre goût. Au temps de Notre jeunesse, quand Nous exercions des fonctions plus modestes, également précieuses pourtant et méritoires dans le ministère sacerdotal et dans l'enseignement, quel encouragement agréable c'était pour Notre âme, que de prendre pour compagnon saint Ambroise avec son admirable commentaire du psaume CXVIII — précisément le psaume *Beati immaculati in via* que Nous venons de citer, — commentaire qui se prolonge sur 342 pages, réparties en 22 sermons, dans le tome XV de MIGNE, manne abondante pour l'âme pieuse.

Mais qu'il suffise de vous rappeler cette invitation aux si utiles digressions ascétiques de votre vie quotidienne, consacrée au ministère direct des âmes ou au service du Saint-Siège.

Nous préférons vous exposer, à propos du Synode désormais promulgué, certaines choses que l'humble, mais authentique Pasteur de tout le troupeau du Christ a plus spécialement à cœur, et Nous référant spécialement à cette portion sainte et bénie de Rome, premier diocèse du monde, Nous vous prions d'écouter attentivement trois pensées qu'il Nous plaît de transmettre et de recommander à votre bonne attention.

1° La première est extraite du psaume XIV David : *Domine quis commorabitur in tabernac tuo, quis habitabit in monte sancto tuo ?* Elle v la perfection caractéristique de notre miss sacerdotale et elle est la première lumière Synode.

Avant tout : *ambulare sine macula*, donc : sans tache, conduite personnelle digne du reg et de l'admirateur des anges du Seigneur, de l'é fication des fidèles et de la considération infidèles qui vivent à nos côtés. Toute au louange concernant les qualités personnelles, talent, le savoir-faire, les succès extérieurs, vanité et mensonge. Le prêtre se manifeste s tout à l'autel, par son respect des lois liturgiqu par sa préoccupation de spontanéité et de s plicité, sans affectations épuisantes pour lui-mê et pour ceux qui nous approchent, dans une c tinuelle communication de pensée, de sentiment, paroles, avec Jésus béni, par son exempla conformité de vie avec sa conscience et sa p faite intimité avec son confesseur, garantie bonne orientation ascétique et d'efficace maîtr de soi.

L'autel, l'autel, chers fils, c'est le centre d' traction des yeux et du cœur. Il est l'image car téristique de notre vie, et c'est de lui que part et rayonnent les occupations principales du prêtr les confessions, la direction des âmes, l'ens gnement du catéchisme, le soin des malades, contact diligent, prudent, patient avec les fidè de tous âges et de toutes conditions, en périodes de doute, de souffrance, de calami publiques, de misère.

Et puis : *facere justitiam et cogitare recta corde suo.* L'habitude de penser mal de tout de tous est déprimante pour soi et pour le mili dans lequel on vit. Des yeux pleins de reten à l'égard de tous, mais ouverts et vivants s nos réalités et sur ceux qui vivent avec no constituent une disposition habituelle au *nos teipsum*, afin de compatir aux maux d'autrui, tout adoucir et tourner en bien, en puisant c motifs de ferveur dans l'exemple des autres.

Surtout, attention au gouvernement de propre langue : *non calumniare ; non fac malum proximo suo ; non opprobrium infer vicino suo.* Choses si affreuses dans une sacerdotale.

Savoir se discipliner et se contenir sur ce po dans un effort de perfection ne nous dispense p de juger défavorablement la malhonnêteté monde, de nous en préserver, de ne pas no laisser tromper et, avant tout, de ne pas admett des compromissions avec le monde pour d motifs pécuniaires ou des intérêts matériels pe sonnels, et, ce qui serait plus répréhensible et pl mauvais, au préjudice de personnes innocentes.

Ici, nous sommes encore sur les bases du dr naturel. Malheur au prêtre qui, mettant le comb à la réprobation, oserait se couvrir de faux o peaux et se prévaloir des apparences inexistant ou fausses de droit canonique et de coutum

C'est une grande bénédiction et un motif d'i tense joie intérieure que cette *commoratio* prêtre dans le tabernacle du Seigneur, cette st tion, malgré les contacts avec les bassesses monde, sur sa sainte montagne.

Afin de nous encourager dans nos efforts po nous maintenir bien au-dessus des séductions

les charmes de la vie présente, ce psaume XIV est uivi des psaumes XV et XVI, également de David : *Conserva me, Deus, quoniam confugio in te,* avec a prière : *Audi, Domine, justam causam, attende lamorem meum.*

Oh ! quelle paix sereine dans notre âme sacer-otale soutenue par le chant ! Elle nous permet e contempler notre magnifique volume : *Prima Romana Synodus* et de pouvoir dire avec le saume XVI, dans un sentiment de respect, et avec a conscience de l'avoir respecté à tout prix : *Si crutaris cor meum, si visitas nocte, si igne me robas, non invenies in me iniquitatem. Non est ransgressum os meum hominum more ; secundum erba labiorum tuorum ego custodivi vias legis* Ps. XVI, 3-4).

Le vrai détachement du monde

Remarquez que le texte ancien disait exactement *ias duras.* Les spécialistes modernes en matière iblique ont apporté plus de clarté et font dire : *ias legis,* ce qui exprime davantage la confiance ans le Seigneur, lequel impose sa volonté en ous donnant la douceur de son aide et en nous ncourageant par la promesse de récompense cer-aine sur la terre et dans le ciel.

2. Et voici, chers fils, une seconde pensée que ous tenons non du psalmiste et prophète David, nais des deux grands docteurs de la sainte glise : Jérôme et Augustin.

Le bréviaire qui Nous est familier la développe n deux pages simples et touchantes.

Ce code de la vie sacerdotale, qu'est notre olume du Synode, indique dans quelle mesure ous devons nous détacher de la vie du monde t dans quel esprit doit s'accomplir notre activité acerdotale auprès des âmes que nous, prêtres, ommes appelés — *vocati estis* — à sauver et sanctifier.

Quels accents dans le langage de saint Jérôme n son commentaire de saint Matthieu ! *Grandis iducia. Petrus piscator erat.* Nous le connaissons ien *a juventute nostra et sua,* notre saint Pierre — *Dives non fuerat ; cibos manu et arte quae-ebat ; et tamen loquitur confidenter : reliquimus mnia : et quia non sufficit tantum relinquere ungit quod perfectum est : et secuti sumus te : ecimus quod jussisti ; quid igitur nobis dabis raemii* (*Lib. III in Matth.*, chap. XIX) ?

Arrêtons notre regard sur ce : *relinquere mnia ; Christum sequi.* Les deux expressions sup-osent qu'il y a contact permanent entre la arque et les rames, d'une part, et Jésus-Christ 'autre part, que nous devons servir et porter. On ne vit pas, on n'exerce pas un ministère sacer-otal, on ne sert pas l'Eglise dans les diverses onctions de son administration centrale et uni-erselle, sans contacts avec ce que le monde t l'esprit du monde représentent. Cet esprit, nalheureusement, ne suffit pas à lui seul, et, pour aire honneur à l'autre terme, c'est-à-dire au ervice du Seigneur dans la tâche sacerdotale par xcellence qu'est l'annonce de l'Evangile, il faut a grâce sacramentelle, il faut la pratique de la harité sous ses diverses formes. Mais la tentation eut survenir, et en fait elle survient, quotidienne t séductrice, d'accomplir avec superficialité et roideur les tâches que comportent la dignité et s engagements sacerdotaux. Attrait et recherche es richesses, des distinctions, des honneurs, d'in-érêts personnels qui s'harmonisent mal avec le *Christum sequi* et sont en flagrante contradiction vec le *reliquimus omnia,* point de départ vers la grandeur et la gloire véritable du christianisme, de l'Eglise et du sacerdoce catholique de tous les siècles.

La presse et les spectacles immoraux

Sur ce point, souffrez que votre Evêque et Père exprime la peine qu'il ressent vivement en son cœur et qui se traduit souvent en un gémis-sement dans sa prière.

Les réalisations modernes de la technique et du confort superflu représentent une double source de dangers : la réalité, souvent contraire au bon sens humain et chrétien, d'une reproduction arti-ficieuse et d'une diffusion maléfique d'insidieuses déviations intellectuelles et morale ; et plus concrè-tement, la réalité de l'erreur et du mal — vieille comme le monde il est vrai, — dont les repro-ductions et les contrefaçons sont présentées aux regards dans la presse et le cinéma qui en multi-plient à l'infini les images et les séductions.

Nous saisissons cette occasion pour féliciter et encourager l'exercice et le progrès de la noble production littéraire, scientifique, morale et reli-gieuse, à tous les degrés, et sous toutes les formes du bon apostolat. Nous le savons, elle se déve-loppe d'une manière appréciable, spécialement dans certaines régions éloignées ou proches de Nous, et toutes très chères et bien méritantes. Mais, hélas ! quelle pauvreté encore de notre part, à côté de l'immense et fangeux déluge de la produc-tion typographique et audiovisuelle du monde entier qui, au lieu d'élever les âmes et les peuples à la connaissance, à l'amour et au culte de Dieu, de la vérité, de la bonté, de la pure beauté, de la justice, de la fraternité et de la paix, finissent par corrompre et étouffer les bons sentiments, et par préparer des germes néfastes de dissolution et de ruine.

Chers fils, vous comprenez qu'en disant ces choses et en s'adressant à la conscience de chacun de vous, le cœur du Père et Pasteur éprouve une profonde angoisse.

Ecce nos reliquimus omnia et secuti sumus Te. Dans cet omnia que nous avons abandonné pour Jésus-Christ, il y a aussi la participation à toute lecture de journal, de revue, de livre, à tout diver-tissement qui, en quelque manière que ce soit, sont contraires à l'esprit du Christ, à l'enseigne-ment de la sainte Eglise, aux prescriptions et aux invitations du volume de notre Synode béni.

Nous prions tous nos chers prêtres de mettre la main sur leur cœur et de s'examiner sérieu-sement sur cette question que Nous jugeons très grave et très importante.

La fatigue physique du prêtre

A côté de cette doctrine qui Nous est suggérée par saint Jérôme, dans le Bréviaire au Commun des abbés, voici que vient à Nous un autre doc-teur, dont la science et l'intuition céleste surpassent de beaucoup celles des autres Pères de la sainte Eglise.

C'est saint Augustin qui, dans son dixième sermon *De Verbis Domini,* figurant, lui aussi, dans le Commun des abbés du Bréviaire, prend également la parole. Non par les mots que les apôtres adressaient à Jésus : *Reliquimus omnia et secuti sumus Te,* mais ceux que Jésus adressait avec tant d'amabilité et de douceur aux disciples les plus intimes, et à tous les autres qui se joignent à eux : *Venite ad me omnes qui laboratis et onerati estis, et ego reficiam vos et discite a me quia mitis sum et humilis corde ; et invenietis*

requiem animabus vestris. Jugum enim meum suave est, et onus meum leve (*Matth.*, XI, 28-30).

Dans ces paroles mêmes du Seigneur, quelle exaltation de ce qui, dans la vie sacerdotale, est fatigue, même fatigue physique, dur effort, peine et souffrance ! Et comme elles s'appliquent bien à propos aux bons prêtres de tous les temps ! Ces prêtres sont les privilégiés du Seigneur, en vertu de la vocation spéciale qu'ils ont reçue ; mais dans leur corps, ils sont toujours des hommes mortels, fragiles, faibles, souvent des vases d'argile. A eux aussi est réservé une grande récompense. C'est Jésus, le premier prêtre, qui leur en donne l'assurance : *Ego reficiam vos.*

Il est important de remarquer qu'au moment de donner cette garantie, Jésus invite expressément ses plus intimes à ne rien craindre, mais à prendre son joug sur leurs épaules : *Jugum meum super vos ;* et il les encourage à imiter sa douceur et son humilité de cœur, comme une garantie de paix pour leurs âmes.

Oh ! quel vaste horizon ouvrent au zèle de tout prêtre fervent ces quelques paroles pleines de douceur !

Tempérer les exubérances de l'activisme

La lecture de chacun des articles du Synode romain peut, par leur surabondance, donner l'impression de favoriser certaines exubérances d'un activisme auquel, à un âge moins mur, peuvent se livrer dans un grand enthousiasme, de nobles et ferventes âmes.

Eh bien ! saint Augustin nous conseille, en s'inspirant de la parole de Jésus, de procéder avec calme dans le gouvernement de nos énergies. *Si angustiantur vasa carnis, dilatentur spatia caritatis,* et il trouve là un merveilleux accord avec ce noble cantique de la charité (*I Cor.*, XIII, 1-13) que saint Paul, dans une page admirable, a su écrire, entre l'élan fébrile, *quae urget* et la mesure dans sa généreuse activité pour la gloire du Christ et de son Evangile et pour le salut des âmes.

Ainsi donc, saint Augustin intervient pour corriger et tempérer les exubérances de l'activisme, en nous expliquant que le *Jugum Domini super nos* ne signifie pas qu'il faille refaire le monde, créer les choses visibles et invisibles, accomplir des miracles, au point de ressusciter les morts, mais pratiquer fidèlement la douceur et l'humilité de cœur, car c'est là le grand secret des heureux succès en tout temps et en toute circonstance.

Les lettres du premier Pape

3. Une troisième pensée, chers fils, nous est suggérée comme un encouragement commun à faire honneur à notre Synode, par les paroles qui Nous sont bien familières de saint Pierre, premier Evêque de Rome, humble, béni, très saint, établi par Jésus pierre fondamentale de l'Eglise une, sainte, catholique et apostolique, qui, suivant l'ordre de la Providence, exerça depuis Rome, son centre, sa primauté d'honneur et de gouvernement sur toutes les Eglises éparses dans le monde.

Sa voix nous parvient à travers les siècles lointains, telle qu'elle fut adressée jadis de Rome, à deux reprises, aux chrétiens qui constituaient les premières communautés d'Orient. Elle continue à exprimer la céleste doctrine, la direction spirituelle, la bonne discipline que contient notre Synode pour les diverses circonstances extérieures, mais avec des mesures également sages et appropriées aux contingences de la vie actuelle.

Ces lettres apostoliques de saint Pierre, comme d'ailleurs celles de saint Paul et toute la sai[nte] Ecriture, devraient constituer l'aliment spirituel [de] tous les catholiques du monde. Et c'est bien volo[n]tiers que Nous profitons de cette occasion po[ur] inviter les fidèles à se conformer aux invitatio[ns] et aux directives que le Synode romain adres[se] à tous en ce qui concerne la lecture du Liv[re] sacré, dont l'ignorance est aujourd'hui vraime[nt] impardonnable de la part de tout catholique [qui] se respecte. Saint Pierre dit que « notre très ch[er] frère Paul, suivant la sagesse qui lui fut donnée (*II Pierre*, III, 15-16), à propos de la patien[ce] de Notre-Seigneur concernant le salut univers[el] aborde certains points difficiles que les personn[es] inexpertes et faibles dénaturent, comme elles [le] font avec le reste de l'Ecriture, pour leur prop[re] perdition.

Mais tout cela n'a pas été dit pour nous prêtr[es] qui pourrions retirer de la lecture de la sai[nte] Bible tant d'avantages de tout ordre, spirituel [et] pastoral, pour notre sanctification.

Et puis, les deux Epîtres de saint Pierre, [si] on les relit avec calme et avec la préparati[on] qu'ont habituellement les prêtres romains et mê[me] les fidèles, mériteraient de nous devenir très fa[mi]lières, et presque d'être apprises, comme on [dit] par cœur.

Sans Nous attarder à des citations et à [des] rappels qui dépasseraient les limites de cette ré[u]nion, tenons-Nous en à inviter à méditer ces de[ux] encycliques du premier Pape. Aliment très sub[s]tantiel de haute et pratique doctrine ; vérita[ble] ravissement spirituel, inattendu pour la plupa[rt] très doux pour ceux auquel il est devenu famili[er]. Saint Paul a écrit aux Romains des vérités éto[n]nantes sur des questions très élevées et d'[un] intérêt universel. Saint Pierre, par contre, écrit [de] Rome pour encourager tous les prêtres et to[us] les fidèles traitant de sujets qui touchent de p[ré]férence aux conditions de la vie pratique [de] l'Eglise de tous les temps. Que ce soit là un trés[or] pour nous, prêtres du diocèse de Rome. Une ci[ta]tion suffit à nous ennivrer.

Le premier chapitre de la première Epître, p[ar] exemple, parle de la dignité du chrétien et de [la] sainteté de sa vie ; puis des devoirs, tout r[es]plendissants de grâce chez ceux qui constitu[ent] la race élue, le sacerdoce royal, la nation sain[te], le peuple élu ; du devoir de l'obéissance, des jo[ies] de la famille et de la charité ; il donne des co[n]seils en vue de la fin à atteindre, des recomma[n]dations spéciales pour les anciens et pour [les] jeunes.

Pour les prêtres, enfin, oh ! quel trésor [de] céleste et sage doctrine ! Lui, saint Pierre, *consenior et testis Christi passionum, qui et ej[us] quae in futuro revelanda est, gloriae commu[ni]cator,* dit encore aux prêtres : *Pascite qui [in] vobis est gregem Dei, providentes non coacte, s[ed] spontane secundum Deum, neque turpis lu[cri] gratia, sed voluntarie ; neque ut dominantes [in] cleris, sed forma facti gregis ex animo* (*I Pier[re]*, V, 1-3).

La seconde Epître est moins vivante et mo[ins] colorée que la première, car elle traite de matiè[res] discutées, d'erreurs à corriger, de faux maîtres [à] éviter.

Splendeurs du diocèse de Rome

Cependant, elle n'est pas exempte de sen[ti]ment humain, lorsque Pierre se dit certain *qu[ia] velox est depositio tabernaculi mei,* et promet [de] se souvenir, même après sa mort, de ses fidèl[es]

abo operam et frequenter habere vos post obitum eum, ut horum memoriam faciatis (*II Pierre,* 14-15).

Vénérables frères et chers fils, dans sa seconde pître, Pierre dit entre autres choses, au chatre III, verset 8 : Il est une chose, bien-aimés, ie vous ne devez pas ignorer, c'est que, pour Seigneur, un jour est comme mille ans et mille is sont comme un jour.

Cette pensée Nous revient au moment de teriner ce colloque qui Nous fut si doux, comme i reste toutes les peines, d'ailleurs bien paisibles, ie comportèrent la préparation et la célébration i Synode romain.

L'humble successeur de saint Pierre, évêque de ome, toujours attentif à accomplir selon la ılonté du Seigneur, son loyal service, surtout ıns son diocèse, *servus servorum Dei,* se prévant de la collaboration de tant d'âmes également en inspirées par la doctrine et par la grâce lestes, sait qu'il peut dire que l'initiative du ynode romain fut vraiment bénie dans sa réalition. Telle est la raison qui Nous a suggéré réunion de ce jour, où Nous voulons laisser épancher Notre reconnaissance. *Dixi et liberavi umam meam.*

Le Synode qui a été célébré comporte aussi un on travail complémentaire, que Nous poursuions pas à pas, sans impatience, mais attentif profiter de toute circonstance que la Providence ıudra bien Nous offrir pour répondre à la bonne ılonté de tous, aux désirs des âmes les plus délites, aux nécessités présentes de Notre diocèse, ır-delà et au-dessus du ressentiment causé par rtaines paroles inconsidérées qui apportent paris le trouble et l'incertitude dans les cœurs nides et faibles.

Le Synode est terminé, chers fils, célébré et omulgué. Nous pensons à présent que sa mise pratique, comme c'est naturel, ne dépend pas nt des Commissions de vigilance — indépenımment du mérite que leur vaut leur fonction evée — que de la conscience de chaque prêtre.

Quant à Nous — Nous aimons à le répéter — ous Nous sommes désormais tourné, avec un ein espoir de parfaite réussite, vers la grande itreprise du Concile, et Nous prions Dieu de ous accorder à vous aussi cette confiance. Or, ous l'aurez, chers fils, dans la mesure où vous urez apprécier la très puissante aide que l'apication des constitutions synodales peut apporter chaque membre du clergé, aux communautés ligieuses, aux instituts de culture supérieure et éducation ecclésiastique, aux paroisses.

Les diocèses du monde entier regardent Rome, Pape, ses collaborateurs, des plus éminents aux us modestes, son diocèse. Ne décevons pas l'esoir anxieux du pèlerin qui dirige ses pas vers tte cité bénie ; ne refusons pas la tâche qui ous est offerte d'être comme les hérauts du Concile du Vatican, hérauts par notre esprit de i, de piété sincère, d'ordre et de paix.

TÉMOIGNAGE DE PIE IX

Chers fils, oui, depuis des mois, le Pape consacre usieurs des heures qu'il peut se réserver à l'hisire des derniers Conciles, spécialement du preier Concile du Vatican ; et, en ce jour, en écouınt autour de Notre humble personne les échos tant de bons souhaits pour la continuation de longue vie que le Seigneur a bien voulu Nous corder, Nous pensons à Notre vénéré Prédéceseur Pie IX, de très glorieuse et sainte mémoire, qui, précisément à notre âge exact, vers la fin de sa soixante-dix-neuvième année et au début de sa quatre-vingtième, s'apprêtait, comme Nous à cette heure, à inaugurer tout de suite le Concile du Vatican, qui devait valoir et valut tant de bienfaits, d'ordre spirituel et pastoral, à l'Eglise catholique dans le monde entier.

Chers fils, depuis longtemps, Nous désirons Nous appliquer à Nous-même ce que disait de lui-même le cardinal Frédéric Borromée (MANZONI : *I Promessi sposi, chap.* XXVI) : « Dieu connaît mes manquements, et ce que j'en connais, moi, suffit à me confondre. » Et c'est pourquoi, en entrant dans Notre quatre-vingtième année, Nous vous prions de Nous laisser pour ainsi dire dans l'ombre de Notre grand Prédécesseur Pie IX, au sujet duquel Nous sommes heureux de vous lire un témoignage que Nous tirons de Nos notes personnelles :

« Sa santé est parfaite, écrivait Louis Veuillot, il cause avec autant de finesse que de bonté. Son œil reconnaît toujours ses amis dans la foule, il se souvient de les avoir aperçus çà et là. Sa main, qui porte une si grande part du poids du monde, ne tremble pas. Son oreille entend le cœur ému de respect et d'amour qui lui parle à voix basse. Il a l'esprit présent à tout, la mémoire de tout, sauf des injures. » (LOUIS VEUILLOT : *Rome pendant le Concile,* chap. II, p. 366, éd. Lethielleux, Paris, 1927.)

C'est sur ces souvenirs et sur ce lointain, mais si actuel encouragement à la perfection de vie sacerdotale pour Nous et pour vous tous, que Nous terminons Notre entretien, et, en vous souhaitant paternellement de correspondre toujours à la grâce du Seigneur, Nous vous prions d'agréer pour vous et pour les âmes confiées à vos soins Notre grande Bénédiction apostolique.

Avertissement de la S. C. des Rites (1)

Cette Sacrée Congrégation a été informée de bruits selon lesquels le nouveau Code des rubriques qui, par une déclaration précise du Souverain Pontife dans son *Motu proprio* du 25 juillet de cette année (*A. A. S.*, LII [1960], 593-595), devra entrer en vigueur au 1er janvier 1961, pourrait être appliqué à la récitation de l'Office dès maintenant. Bien plus, cette même interprétation a été répandue jusque dans la presse, comme par exemple, dans le dernier numéro (48) de la *Settimana del Clero* paru à Rome à la date du 27 novembre, page 2.

Pour obvier aux très graves abus qui peuvent venir de ces interprétations erronées, cette Sacrée Congrégation déclare formellement que, compte tenu du canon 9 du Code de Droit canon et de la date précise et explicite du 1er janvier 1961 fixée dans le *Motu proprio* cité, nos 1 et 2, l'interprétation rapportée ci-dessus est dénuée de tout fondement juridique. C'est pourquoi, celui qui réciterait les heures canoniales selon les normes du nouveau Code des rubriques avant la date du 1er janvier 1961, ne satisferait pas à l'obligation canonique de l'Office divin.

Rome, 26 novembre 1960.
ENRICO DANTE,
secrétaire.

(1) *L'Osservatore* Romano du 27 novembre 1960. Traduction de la *D. C.,* d'après le texte italien.

Constitution apostolique « Sollicitudo omnium Ecclesiarum », promulguai le premier Synode romain (1)

JEAN, ÉVÊQUE,
SERVITEUR DES SERVITEURS DE DIEU
POUR LA MÉMOIRE PERPÉTUELLE DE LA CHOSE

La sollicitude de toutes les Eglises du monde, ne formant qu'une seule Eglise, qu'il a plu au Christ de déposer dans Notre cœur, loin d'atténuer le souci que Nous avons de Notre diocèse de Rome, ne fait que le rendre plus vif et plus zélé.

Nous avons sans cesse devant les yeux les paroles solennelles de celui qui fut parmi les plus nobles de Nos prédécesseurs, l'insigne saint Léon Ier, à ses fils de Rome :

« Vous êtes vraiment ma joie et ma couronne, si votre foi, portée dans les premiers temps de la prédication évangélique à la connaissance du monde entier, se maintient en vous, *in dilectione et sanctitate*. Il convient que toutes les vertus chrétiennes fleurissent en chacune des Eglises, éparses dans le monde, mais elles doivent davantage encore resplendir en vous qui vivez sur les fondements mêmes de l'édifice apostolique ; vous que Notre-Seigneur a rachetés au même titre que tous les autres peuples, mais que le bienheureux apôtre Pierre a enseignés en tête de tous les autres. » (Saint LÉON, *Serm. II.*)

LA PRÉPARATION DU SYNODE

Saint Bernard, aux siècles suivants, adressa à nos ancêtres ces paroles particulièrement sévères :

« *Primo quidem clerum illum ordinatissimum esse decet ex qua praecipue in omnem Ecclesiam cleri forma processit.* » (Saint BERNARD, *De Consid.* Liv. IV, ch. II.)

C'est pourquoi, trois mois après Notre élévation à la Chaire de saint Pierre, au cours de la solennelle commémoration de la Conversion de saint Paul Apôtre, dans la basilique patriarcale de Saint-Paul hors les murs, tandis que Nous annoncions un Concile œcuménique et une refonte du corpus des lois ecclésiastiques générales, pour répondre aux besoins de notre époque, Nous décidâmes qu'un Synode diocésain se tiendrait à Rome, pour l'étude et l'adoption de normes ayant les buts suivants : rendre une nouvelle vigueur à la discipline du clergé et des fidèles, imprimer une nouvelle impulsion à l'Action catholique ainsi qu'à toutes les autres associations d'apostolat ; intensifier la participation à la vie sacramentelle et liturgique ; mettre en garde contre les erreurs et les dangers les plus graves, de l'heure actuelle, enfin adapter aux temps présents ces méthodes pastorales.

Passant ensuite rapidement à la réalisation de Notre projet, Nous constituâmes par Notre chirographe *Ut Hujus almae Urbis*, du 18 février 1959, une Commission spéciale, directement sous Nos ordres, et que Nous chargeâmes de préparer et de disposer les sujets devant être traités Synode (2).

Ayant pris conseil de l'Em. cardinal Clém Micara, évêque de Velletri et Notre très c vicaire général pour la ville de Rome, N désignâmes comme président de ladite Comm sion Notre vénérable frère Luigi Traglia, arc vêque titulaire de Césarée en Palestine et v gérant de la ville, devenu cardinal de la Sa Eglise Romaine et Notre pro-vicaire général, nommâmes en même temps les membres de Commission.

Le président de la Commission veilla à N désigner quelques distingués prélats, cu vicaires et religieux, que Nous Nous plûmes nommer membres de huit sous-Commissic chargées d'étudier soigneusement les différen problèmes pastoraux de Notre diocèse et dresser un premier plan des travaux synoda Simultanément un questionnaire était adressé tous les curés, supérieurs provinciaux, r teurs des divers établissements d'éducation, leur demandant leur avis sur le schéma propc

Nous décidâmes, en outre, de faire choix d nombre convenable de consulteurs, susceptib à l'occasion, d'être interrogés, chacun sur matière relevant de sa compétence. Enfin N décidâmes également que le vénérable Coll des curés choisirait une Commission de quelq membres, à laquelle serait soumis ledit pro

Une fois mises sur pied les grandes lig des constitutions synodales, il Nous plut d' tendre, à leur propos, les opinions des EEm. c dinaux de Curies et des prélats des différe Dicastères et Offices de la Curie, ainsi que consulteurs synodaux, de la Commission des cu et d'autres personnalités ecclésiastiques de ville. Chacun fit parvenir, par écrit, les obs vations d'après son expérience des hommes des choses ; et cela Nous fut là précieux.

Nous souvenant d'avoir eu Nous-même, al que nous étions tout jeune, l'honneur de pa ciper, en qualité de secrétaire de la Commiss préparatoire, au Synode de Bergame, en mai 19 Synode par lequel l'insigne Pasteur qu'ét Mgr Radini-Tedeschi, reprenait, après cent quat vingt-six ans, la tradition, interrompue dans cher et noble diocèse, des Synodes impérés le Concile de Trente — pensant toujours au d nier Synode de Venise, des 25, 26 et 27 novem 1957, que Nous eûmes la très grande joie pouvoir convoquer, diriger et célébrer, Nc avons voulu suivre personnellement, en présida même certaines sessions de la Commission suprê la marche des travaux si importants de ce Sync romain, conscient de la très grande importance futures dispositions synodales pour la vie re gieuse de cette illustre ville.

Les entreprises humaines ne pouvant qu'échou si la grâce de Dieu ne les soulève, Nous avc eu le souci de donner aux travaux des Comm sions l'appoint de la prière de tous les Romai

(1) Traduction française de *l'Osservatore Romano*, édition française du 8 juillet 1960, revue sur le texte latin publié par *l'Osservatore Romano* des 30 juin-1er juillet 1960. Les sous-titres et les notes sont de notre rédaction.

(2) Cf. *D. C.*, n° 1299 du 15 mars 1959, col. 332

est donc un agréable devoir pour Notre cœur, : rappeler publiquement comment il a été magni-quement répondu à cette invitation à la prière. ı prière spéciale, recommandée par Nous, a été rgement répandue et quotidiennement récitée ıns les églises, les séminaires, les cloîtres, les stituts. Ces prières, en quelque sorte privées, ırent leur épilogue dans deux manifestations ıales : la célébration d'une journée synodale le ɥ janvier, jour consacré à la sainte Famille de ızareth et une solennelle octave de prières dans basilique de Sainte-Marie-Majeure, les jours écédant l'ouverture du Synode, pour invoquer intercession de la Très Sainte Vierge, vénérée ıns son plus noble temple, sous le titre de Salus Populi Romani ».

Enfin, ce cycle d'étude, de travaux et de prières .e fois terminé, Nous fûmes en mesure, à Notre dicible consolation, de décréter, par Notre irographe *Sancti Spiritus*, du 16 janvier der-er, le premier Synode diocésain de Rome, en ant l'ouverture au 24 janvier, jour anniversaire ·l'annonce que Nous en avions donnée.

Ce que fut le Synode romain

Jetons un coup d'œil rétrospectif, l'âme remplie : gratitude émue envers le Tout-Puissant, sur ; grandioses et inoubliables réunions synodales : première, le 24 janvier, dans la splendeur de rchibasilique du Latran, Notre cathédrale, lle dans la grande salle des Bénédictions du ılais apostolique, la dernière enfin, très solen-lle, dans la Basilique vaticane, près du tombeau Pierre, prince des apôtres et premier évêque Rome (3).

Au cours des sessions qui, les 25, 26 et 27 jan-ier dernier, suivirent la célébration du divin crifice, dans la chapelle Sixtine, on donna publi-ıement lecture des constitutions synodales et ous eûmes alors la joie d'y faire entendre Notre ıix de Pasteur et de Père, de même qu'aux ances d'ouverture et de clôture, entouré des rdinaux de Curie et d'une nombreuse élite évêques, de prélats, de membres du clergé culier et régulier (4).

(3) *Cf. D. C.*, n° 1322 du 21 février 1960, col. 193.
(4) *Cf. D. C.*, n° 1323 du 6 mars 1960, col. 259 à 287.

Il Nous plût également de convoquer, les 28 et 29 janvier, les élèves des séminaires et des collèges ecclésiastiques, ainsi que les religieuses des communautés romaines, dans l'église de Saint-Ignace, près des tombeaux de saint Robert Bellarmin, de saint Louis de Gonzague, de saint Jean Berchmans, champions fameux de la vie ecclésiastique et religieuse. A ces poignées d'âmes d'élite, sur lesquelles l'Eglise fonde de si nobles espérances, Nous adressâmes de paternelles paroles d'encouragement.

Les solennelles assises s'étant heureusement conclues, Nous ordonnâmes de rassembler activement et d'examiner avec soin les critiques et les suggestions présentées au sujet des règles synodales rédigées au cours des assemblées dont Nous avons parlé, afin de rédiger, dans un délai raisonnable, le texte définitif destiné à être publié. On s'y appliqua non seulement avec docilité, mais avec un soin extrême, comme il Nous fut donné de le constater d'après les rapports de Notre pro-vicaire général, qui n'a cessé de nous informer de la marche de ce travail de révision, particulièrement délicat.

Voici donc l'œuvre achevée et les lois synodales définitivement au point pour être promulguées. Implorant l'aide divine, confiant dans le patronage des saints apôtres Pierre et Paul, dont nous célébrons aujourd'hui la fête liturgique, de science certaine, dans la plénitude de Notre pouvoir de Souverain Pontife et d'évêque de Rome, Nous promulguons par la présente Constitution apostolique, les constitutions du premier Synode diocésain de Rome, conformément au texte en langue latine édité par l'imprimerie polyglotte du Vatican, décrétant et ordonnant qu'elles entreront en vigueur le 1er novembre 1960, dans tout le diocèse de Rome, dans la Basilique vaticane et dans la Cité du Vatican.

Nonobstant toutes dispositions, constitutions, privilège, même avec spéciale et individuelle mention, coutumes même immémoriales et toutes choses contraires. Donné à Rome, près Saint-Pierre, en la fête des saints apôtres Pierre et Paul, l'an mil neuf cent soixante, de Notre pontificat le deuxième.

Allocution de S. S. Jean XXIII après la promulgation des constitutions du Synode romain (28-6-1960) (1)

Monsieur le Cardinal (2),

Lorsque le sens aigu de Notre grande responsa-ılité pastorale comme évêque de Rome Nous porté à assumer personnellement la tâche aussi en de convoquer, conformément aux saints ınons, le Synode diocésain, que d'en diriger la éparation et d'en fixer les constitutions, Nous ons été profondément édifié par la délicatesse ·ec laquelle vous avez su renoncer à une part vos fonctions ordinaires en tant que Notre caire général, tout en Nous secondant, dans la esure requise, de votre aimable présence et de ıs conseils toujours si appréciés.

(1) *Cf. l'Osservatore Romano* des 30 juin-1er juillet 60. Nous donnons la traduction française parue dans *Osservatore Romano* hebdomadaire du 8 juillet 1960.
(2) S. Em. le cardinal Micara, cardinal-vicaire de ome.

Maintenant que le travail du Synode est achevé et que la promulgation de la nouvelle législation a eu lieu, vous êtes ici pour recevoir de Nos mains le volume des *Sacrae Constitutiones* et pour reprendre avec bonheur le cours de vos attributions ordinaires. Votre présence, vos paroles si délicates et choisies qu'au nom du clergé et du peuple fidèle vous venez de prononcer, met le comble à la joie que nous donne de ressentir le Seigneur pour tout ce qu'il a bien voulu accomplir en Nous et dans notre famille diocésaine, tout au long des vingt premiers mois, grandement bénis, de Notre humble épiscopat.

Le rappel que vous avez fait des motifs et de la portée de la grande œuvre dont la clôture solennelle se fait en ce moment, ne pouvait être plus heureux. « Une œuvre tout entière faite pour que Rome, par sa ferveur et par son attachement à la foi des apôtres, sache toujours davantage répondre

aux exigences de son caractère sacré, de sa mission, et de sa responsabilité — ainsi que vous le disiez très bien — de centre du monde chrétien », *civitas sacerdotalis et regia per sacram beati Petri Sedem, Caput Orbis effecta* (S. LEO, M., Serm. I in Nat. App. Petri et Pauli).

L'assurance que vous Nous renouvelez, Monsieur le Cardinal, de la joyeuse et édifiante gratitude manifestée par tout le peuple romain pour ce premier Synode que le Seigneur nous a permis de procurer à Nos diocésains, est pour Nous une satisfaction, humble mais sincère : une satisfaction, mais aussi un encouragement à poursuivre avec confiance, à augmenter encore Notre sollicitude, à laquelle la charité du Christ Nous presse (cf. *II Cor.*, v, 14), calmement, mais jour après jour et sans relâche, selon Nos forces, au service des âmes et des familles, pour la joie des visages et des cœurs.

Mais ce qui Nous fait encore plus plaisir — laissez-Nous le dire — c'est le fait, Monsieur le Cardinal, du solennel engagement que prennent tous les fils de Rome de suivre notre Sainte Mère l'Eglise quand elle les exhorte à la fidélité aux lois divines et ecclésiastiques, et cela avec une obéissance prompte, avec un dévouement généreux et, quand il le faut, avec un noble courage dans le sacrifice.

Les articles du Synode sont sans doute copieux ; ils comportent un ensemble de titres et de sujets des plus divers, encore qu'un même principe soit à la base, celui de l'ordre, de la discipline, de l'intensification de la vie spirituelle et religieuse. Celui qui lira ces articles, avec une attention respectueuse, d'abord un par un, puis dans leur ensemble, en recevra des clartés et des orientations inattendues pour se conduire dans le service de Dieu, dans le ministère des âmes et, s'il s'agit d'un laïc, dans sa collaboration spécifique à l'action sacerdotale, c'est-à-dire à la vie et à la sanctification totale de l'Eglise, considérée dans sa structure sociale jusqu'à l'achèvement du Corps mystique du Christ. Parfois, quand on en cherche la beauté et la logique intérieure, on y découvre non pas aridité, mais élévation et comme une sorte de psalmodie inattendue qui éclaire l'esprit et pacifie l'âme.

L'excellent latin dans lequel les articles sont rédigés contribue lui aussi à les rendre accessibles et engageants.

Parmi les psaumes de David qui inspirent le dimanche, à celui qui les récite, tant de paix et confiance, il y a le fameux psaume 118 : *Beati immaculati in via, qui ambulant in lege Domini.* Saint Ambroise en a fait un commentaire qui est un enchantement, une magnifique symphonie où se répondent la loi du Seigneur et la fidélité du chrétien parfait. La lecture et la relecture des articles du Synode, accompagnées en quelque sorte en sourdine par les notes qui s'entrecroisent librement dans ce long psaume lu le dimanche matin et aux principaux jours de l'année liturgique, c'est là, croyez-le bien — et cela, nous le disons non seulement aux clercs, mais encore à tous les fidèles qui sont, selon les mots de saint Pierre (cf. *I Petr.*, II, 9) un *regale sacerdotium*, une *gens sancta*, un *populus acquisitionis* — c'est là apprécier vraiment sa qualité de membre de la famille, de l'Eglise, du Corps mystique du Christ.

Le Synode signifie ordre, harmonie, paix, vraie joie, parce qu'il est un véritable spectacle de beauté spirituelle, reflet des beautés ineffables qui nous attendent au ciel.

C'est dans cette lumière de vérité, de discipline et d'ordre parfait que se retrouve le trinôme que nous aimons à rappeler : « *Lex credendi, lex supplicandi, lex agendi*, la règle de la foi, la règle de la prière, la règle de l'action. »

C'est la règle d'or de la vie catholique, individuelle et collective ; c'est la source de toute consolation, la voie sûre qui mène infailliblement fidèles au but.

L'Eglise du Christ peut désigner un tem matériel, qui se réalise là où quatre pierres s assemblées pour former un autel. Mais l'Egl c'est surtout le temple spirituel, dans lequel cha chrétien sait qu'il a sa place et qu'il doit la te avec honneur, dignité, beauté. Heureux qui co prend ces choses ; il s'assure, à les respecter, biens éternels.

Très chers Fils, prêtres et laïcs, nous som chrétiens et catholiques. Faisons honneur à origines sacrées, à notre histoire, à notre tr tion religieuse. Sachons renoncer à certains re de notre petit *moi*, qui cache les insuffisances notre formation religieuse ; sachons repous certaines bizarreries de notre goût personnel prétend tout juger de ce que l'autorité de sainte Eglise, riche d'une expérience séculaire d'une sagesse maternelle, croit opportun de déci dans le domaine des structures matérielles extérieures, édifices sacrés, rites, dévotions, m surtout dans celui de l'interprétation de la du Seigneur consignée dans les deux Testame et dans le magistère et le gouvernement viva du Pasteur universel — si humble que soit personne — soutenu par la réalité et la grâce d' promesse et d'une assistance divine, et qui d l'ordre de la doctrine de la foi et des mœurs peut faillir. Les vers du grand poète chrét demeurent toujours vrais pour définir ce qui su à garder des erreurs innombrables qui se répand dans le monde et séduisent les imprudents :

> *Se mala cupidigia altro vi grida*
> *Uomini siate e non pecore matte*
>
> (*Par.* V, 79-80)

Conseil : *Soyez des hommes et non des mout fous, repus de vent,* devient une invite à réforme générale. En chaque siècle, hélas ! la t tation éprouve les âmes droites mais qui se laiss aisément séduire par l'erreur et par le mal. C pour cela que l'Eglise prend soin de ses fils, tout temps, en les avertissant, les conseillant, encourageant de la manière la plus appropriée.

Le long psaume 118 ne se termine pas différe ment. C'est le résumé de l'aventure humaine or naire à travers les siècles. Nos âmes bénies s exposées, elles aussi, à la tentation, mais promp à revenir sur le bon chemin.

Voici, ô Seigneur — conclut le chant du ps miste — mes voies sont devant vous. J'asp à votre salut, ô Seigneur, parce que votre loi ma méditation et ma joie. Que mon âme vive vous loue : que vos décrets me viennent en ai Et si j'erre comme une brebis égarée, cherc votre serviteur : parce que je ne veux pas oubl vos préceptes. *Vivat anima mea et laudet Te decreta tua adiuvent me* (Ps. 118, 175).

Vénérables Frères, très chers Fils,

Cette célébration du premier Synode romain certainement une belle entreprise. Que le Seign bénisse tous ceux qui coopérèrent à son succ L'exécution des constitutions synodales engage to les membres du clergé romain et chacun personn lement : elle entend être une préparation à célébration d'une portée beaucoup plus vaste ce qui concerne l'Eglise universelle, c'est-à-dire second Concile du Vatican, qui est attendu av une émotion fiévreuse par tant de cœurs droits désireux du triomphe du règne pacifique du Chr dans le monde.

La législation canonique actuelle (C. J. Livre II, première partie, chapitre III : *De Syno Dioecesana*) nous accorde dix ans pour exécu fidèlement les dispositions actuelles avant que doive intervenir un autre Synode romain.

Dans la joie de la ferveur présente, acceptez souhait qu'il Nous plaît de formuler po

les dix années d'activité religieuse ; qu'ils permettent à tous les fils de Rome de jouir de la grande dignité qui leur est conférée par la tradition des deux princes des apôtres, Pierre et Paul, dont le nom exprime grâce, puissance et gloire de l'Eglise universelle.

Parce que c'est là ce qui constitue la grandeur des fils de Rome, plus encore que la splendeur artistique des basiliques et des monuments des siècles passés : la fidélité à la tradition évangélique, à l'enseignement de ses Papes, à l'exemple de ses saints qui font de cette ville un lieu de rencontre et d'enthousiasme religieux pour tous ceux qui ont le bonheur d'y venir des extrémités de l'univers.

Que Marie, *Regina apostolorum et Salus populi romani*, soit une mère et une reine bienveillante et puissante pour l'élévation et la sanctification du clergé, pour la défense et la protection du peuple chrétien de Rome et du monde.

Et, maintenant, que s'élève de nos lèvres et de nos cœurs le solennel *Te Deum* d'action de grâce pour le Synode romain accompli ; et que celui-ci ouvre par la volonté du clergé et du peuple de nouveaux horizons de ferveur et d'apostolat dans une lumière de vérité, de sainteté et de paix.

Salvum fac populum tuum, Domine, et benedic haereditati tuae : et rege eos et extolle illos usque in aeternum.

Per singulos dies benedicimus Te.

Lettre de S. S. Jean XXIII aux évêques de l'Inde

Le Saint-Père a adressé la lettre suivante à l'épiscopat de l'Inde à l'occasion de sa réunion quinquennale qui s'est ouverte à New Delhi, le 27 septembre dernier, sous la présidence de S. Em. le cardinal Agagianian, préfet de la sacrée congrégation de la Propagande (1) :

A Notre cher fils Valerian Gracias, cardinal de la sainte Eglise romaine, archevêque de Bombay, et a Nos vénérables frères, archevêques, évêques et ordinaires des lieux de l'Inde, en paix et communion avec le Saint-Siège.

JEAN XXIII, PAPE

Chers fils et vénérables frères,
salut et bénédiction apostolique.

En envoyant Notre cher fils Grégoire Pierre Agagianian, préfet de la sacrée congrégation de la Propagande, pour la prochaine réunion quinquennale des évêques de l'Inde, Nous avons voulu manifester avec quelle affection paternelle Nous pensons à vous et à votre réunion, et quel espoir et quelle confiance Nous mettons dans les fruits abondants qui en découleront.

C'est, en effet, pour Nous une grande consolation que la conscience exemplaire avec laquelle vous accomplissez votre charge pastorale, ainsi que votre grande ardeur religieuse qui vous pousse, dans vos délibérations, à étudier tout ce qui semble concourir à l'affermissement, au progrès et à l'action apostolique de l'Eglise de Dieu dans cette noble nation qui Nous est très chère, et à prendre les décisions opportunes à cette fin.

L'apport de l'Eglise de l'Inde au bien du pays

Nous savons que les heureux développements de l'Eglise dans votre pays concourent grandement au progrès auquel aspire de toutes ses forces le peuple de l'Inde débordant de vitalité. L'Eglise, en effet, travaille au bien de la société, non pas avec des moyens humains et pour des motifs terrestres, mais avec les armes pacifiques de la vérité qui viennent de Dieu ; avec la discipline morale qui conduit les hommes à la sainteté ; avec les dons de la grâce céleste qui permet « que nous soyons appelés enfants de Dieu et que nous le soyons en effet » (*I Jean*, III, 1) ; avec les œuvres charitables enfin qui répandent si abondamment dans ce pays la bonne odeur du Christ. Nous pensons à ces innombrables dispensaires, hôpitaux, centres sanitaires, asiles pour les vieillards, les nécessiteux, les enfants, autant de belles fleurs du jardin du Seigneur qui attirent si vivement les âmes vers la foi chrétienne et vers le divin Rédempteur qui « passa en faisant du bien et en guérissant » (*Actes* x, 38).

Nous n'ignorons pas non plus, vénérables frères, que volontiers vous dépensez tout et vous désirez vous dépenser vous-mêmes (cf. *II Cor.*, XII, 15) pour le troupeau qui vous est confié, afin que votre activité pastorale et votre enseignement soient toujours plus adaptés et efficaces ; cela est d'ailleurs abondamment attesté par les actes du premier Concile plénier de l'Inde qui s'est tenu en 1950, et par les activités de la conférence épiscopale qui, dans votre pays, régit avec sagesse toutes les œuvres d'apostolat.

Directives pour les prêtres

Vous avez avant tout à cœur la formation des séminaristes et des ministres de Dieu, qui ont toujours été le principal souci de l'Eglise. Rien, en effet, n'est aussi étroitement lié au bien de la religion que la pureté de mœurs du clergé et son aspiration à la sainteté chrétienne. C'est pourquoi il est de la plus grande importance non seulement d'accroître leur nombre, mais surtout de les former avec beaucoup d'application, de sagesse et de méthode à la science et à la sainteté de vie, comme le requièrent les très saintes fonctions sacerdotales auxquelles les appelle le Christ Jésus, par une grâce toute spéciale de Dieu. Mais ils ne pourront atteindre cet objectif élevé qu'ils doivent se proposer que s'ils sont profondément imprégnés de la doctrine que l'Eglise a reçue comme un héritage divin et qu'elle garde inviolablement, et s'ils parviennent à la sainteté de vie qui s'obtient par un long et parfait exercice des vertus. C'est pourquoi il ne faut pas attendre le salut tant souhaité du genre humain d'innovations dans la prédication, mais de l'efficacité de la parole de Dieu, enseignée par les différentes méthodes traditionnelles, pour étendre le royaume de Dieu dans le monde. Il est avant tout nécessaire que les « ministres de la parole » (*Luc*, I, 2) manifestent ouvertement cette efficacité de la parole de Dieu par un renouveau surnaturel de vie dont ils doivent donner l'exemple à la multitude des fidèles. De plus, tous les prêtres de l'Inde, de l'un et l'autre clergé — Nous les avons présents à Notre pensée d'une façon toute particulière chaque fois que Nous recevons les élèves de Notre cher collège de la Propagande, si riche de mérites envers l'Eglise — doivent se rappeler que rien n'est aussi fructueux pour le ministère qu'une obéissance prompte et joyeuse à la hiérarchie et une mutuelle charité fraternelle, selon l'exhortation du Prince des apôtres : « Unissez... à l'amour fraternel la charité. Si ces vertus sont en vous et y abondent, elles ne vous laisseront ni oisifs ni stériles pour la connaissance de Notre-Seigneur Jésus-Christ » (*II Pierre*, I, 5-8). Si les ministres sacrés, en effet, ne font pas « un seul cœur et une seule âme » (*Actes*, IV, 32), comme le témoignage en était donné dans les débuts de la vie de l'Eglise, les œuvres extérieures, aussi importantes soient-elles, et même le travail de

(1) Traduction (d'après le texte latin publié par *l'Osservatore Romano* du 29 septembre 1960) et sous-titres de la *D. C.*

l'apostolat, serviront à peu de chose ; et, comme nous en avertit l'Apôtre des gentils, ils ne sont « rien » s'il leur manque l'aliment de la divine charité (cf. *I Cor.*, XIII, 2-3).

Les laics

Il est une autre chose qui concourt au progrès de l'Eglise et qui Nous tient particulièrement à cœur, comme Nous l'avons dit dans l'encyclique *Princeps pastorum* (2) : la bonne formation et éducation chrétienne des laïcs, afin que toute leur vie publique et privée concorde parfaitement avec leur profession de foi catholique et les devoirs qui en découlent, particulièrement pour ceux qui occupent des places importantes dans la société. C'est de cela qu'on doit spécialement se préoccuper dans les écoles et établissements catholiques ; cette question étant très importante, aucun sacrifice ne doit paraître trop lourd lorsqu'il s'agit d'aider ces instituts à répondre à ce que l'on attend d'eux. En ce qui concerne l'apostolat des laïcs, il est superflu de rappeler que cette aide de la hiérarchie ne pourra donner les fruits que l'on en attend si son action n'est pas accompagnée et profondément pénétrée d'une fidélité totale à la doctrine et aux préceptes de l'Eglise, d'une constante et prompte disposition à obéir à l'autorité et d'une vie chrétienne exemplaire.

L'unité des catholiques

Enfin, vénérables frères, comme vous le savez bien, on ne peut travailler comme il faut au bien de l'Eglise que si on encourage de toutes ses forces l'unité et la concorde des catholiques. Il pourrait arriver, en raison de circonstances particulières, qu'en quelque endroit la foi catholique, la justice sociale ou la discipline morale, naturelle ou chrétienne, se trouvent en grave danger, et c'est pourquoi, aujourd'hui plus que jamais, il est évident que la protection et la promotion de ces biens exigent une grande unité de toutes les énergies catholiques, laquelle, pour être efficace, doit être inspirée et dirigée par la hiérarchie. C'est ainsi que l'Eglise de Dieu, même si en quelque endroit elle est encore réduite à un « petit troupeau » (*Luc*, XII, 32), pourra vraiment donner aux peuples ces biens si estimables que sont la prospérité authentique et le progrès, et c'est ainsi également que ses fils manifesteront leur amour sincère pour leur patrie terrestre.

Nous implorons la protection de la Vierge Marie, Mère de Dieu ; de saint Thomas, apôtre ; de saint François Xavier et de vos autres patrons sur votre réunion dont Nous espérons ces biens salutaires et Nous vous accordons de tout cœur, à vous tous, vénérables frères, ainsi qu'au clergé et aux fidèles de l'Inde tout entière, la Bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 20 août de l'année 1960, deuxième de Notre pontificat.

JOANNES XXIII, PP.

---

(2) Cf. *D. C.*, n° 1318 du 20 décembre 1959, col. 1547 et suiv. (*N. D. L. R.*)

— *Jésus-Christ, Fils de Dieu*, par Mgr A. CHARRAT. Un volume de 136 pages. Prix : 2,50 NF. Les Editions de l'Ecole, Paris.

Ces pages abondamment illustrées visent surtout à mettre en relief, pour les adolescents, la transcendance de Notre-Seigneur, à découvrir que le Christ est Dieu. On y retrouve, certes, l'essentiel de sa vie, son enseignement, ses paraboles ; mais c'est surtout le mystère du Fils de Dieu fait homme qui est exposé. De nombreuses références au texte de l'Evangile amorceront le meilleur commentaire qui est de recourir au texte sous la direction d'un professeur.

La visite au Saint-Père de M. Mac Millan

Voici l'allocution que le Saint-Père a adressé à M. Mac Millan, au cours de la visite que lui a faite le premier ministre du Royaume Uni le 23 novembre, accompagné du ministre des Affaires étrangères, lord Home (1) :

Monsieur le Premier Ministre,

La visite que vous avez l'amabilité de Nous faire aujourd'hui Nous procure un grand plaisir et une vive satisfaction.

Au moment où Nous vous accueillons ici au Vatican, Notre pensée se tourne d'abord vers votre gracieuse souveraine, Sa Majesté la reine Elizabeth, pour laquelle Nous formons devant Dieu, ainsi que pour la famille royale, les vœux les plus cordiaux et les plus fervents.

Nous saluons en votre personne le noble peuple britannique, qui est cher à Notre cœur pour ses hautes qualités morales et pour lequel Notre prière s'élève souvent vers le ciel. Si Notre pensée se porte avec une particulière affection, comme il est naturel, vers Nos fils catholiques, c'est pour Nous réjouir qu'ils aient à cœur de ne le céder à personne dans le fidèle service de leur patrie et qu'ils sachent se montrer, en toute occasion, aussi loyaux vis-à-vis des autorités de leur pays que filialement déférents envers l'Eglise leur Mère.

Quant à vous, monsieur le Premier Ministre, il y a longtemps que Nous suivons avec attention vos activités d'homme d'Etat, inspirées, Nous le savons, par un sens très noble et très élevé de dévouement à votre patrie et aux grands idéaux de liberté, de justice et de paix qui font partie du patrimoine traditionnel de la Grande-Bretagne.

Nous avons eu l'occasion de relever, en particulier, la contribution que votre Excellence apporte au maintien et au progrès des valeurs d'humanité, de culture et de civilisation ; et Nous apprécions hautement vos patients efforts et ceux de votre gouvernement pour l'établissement de la bonne volonté, de la loyauté et de la concorde dans les relations entre les peuples.

L'Eglise catholique, pour sa part, travaille sans se lasser à l'avènement dans le monde d'une vraie et durable paix, fondée sur la justice et la charité. Elle se réjouit de tous les efforts sincères qui tendent à ce but et ne peut que souhaiter leur plein succès.

En remerciant vivement votre Excellence de l'aimable visite qu'elle a bien voulu Nous faire, Nous lui offrons Nos meilleurs souhaits pour son bien-être personnel. Nous tenons à l'assurer que Nos prières l'accompagnent dans ses graves responsabilités de Premier Ministre et que c'est de tout cœur que Nous invoquons sur elle et sur son grand pays les plus abondantes bénédictions divines.

---

(1) Texte français publié par *l'Osservatore Romano* du 24 novembre 1960.

La visite au Vatican du Dʳ Fisher archevêque anglican de Canterbury

Communiqué du Vatican (1)

S. S. Jean XXIII a reçu en audience privée . G. le Dʳ Geoffrey Fisher, archevêque anglican e Canterbury, qui — ainsi qu'on l'a annoncé — vait demandé à faire une visite d'hommage et de ourtoisie au Souverain Pontife. (2).

L'audience a eu lieu, aujourd'hui vendredi, décembre, à 12 heures. Le Dʳ Fisher est arrivé u Vatican accompagné de M. Charles Brian Mac ermot, premier secrétaire de la légation de rande-Bretagne auprès du Saint-Siège, et des hapelains F. S. Temple et T. R. Satterthaite. Sur le palier de la seconde loggia, il a été reçu ar le camérier secret de cape et d'épée Dʳ Filippo pada, qui l'accompagna jusqu'à l'appartement u Souverain Pontife.

Introduit dans la bibliothèque privée de Sa ainteté par le camérier secret participant de ser-ice, Mgr Luigi del Gallo Roccagiovine, S. G. le ʳ Fisher a été accueilli cordialement par le Sou-erain Pontife, qui conversa avec lui durant une eure, s'intéressant particulièrement aux nouvelles u récent voyage accompli par l'illustre visiteur ans différentes nations du Proche-Orient, pays out spécialement chers au Saint-Père Jean XXIII, ui y a lui-même séjourné pendant plusieurs nnées.

Au cours de la conversation, Sa Sainteté évoqua nsuite le souvenir de son grand prédécesseur aint Grégoire Iᵉʳ, qui envoya de saints et illustres issionnaires en Grande-Bretagne. L'entretien, toujours empreint de sentiments de sympathie, a porté aussi sur des souvenirs personnels d'ordre spirituel.

Le Saint-Père a fait don à l'archevêque de quelques publications : les *Actes du Synode de Rome « Prima Romana Synodus — A. D. MDCCCCLX »* ; le premier volume des *Actes préparatoires du Concile œcuménique « Acta et Documenta Concilio Œcumenico Vaticano II apparando — Series I (Antepreparatoria) — Volumen I Acta Summi Pontificis Joannis XXIII ;* le volume des *« Discorsi, Messaggi e Colloqui del Santo Padre Giovanni XXIII »* de la première année de son pontificat, ainsi que les trois livres des discours de la période où le Pape fut patriarche de Venise (1953-1958).

En outre, Sa Sainteté a donné au Dʳ Fisher une grande médaille portant sa propre effigie et la devise « *Oboedientia et pax* », ainsi que des médailles similaires aux deux chapelains.

S. G. le Dʳ Fisher a offert au Saint-Père une publication artistique illustrée sur la cathédrale de Canterbury et un volume finement relié dans lequel sont représentés les divers moments de la cérémonie du couronnement de S. M. la reine Elizabeth II.

---

(1) Traduction de J. Thomas-d'Hoste, d'après le texte talien publié par *l'Osservatore Romano* du 3 décembre 960.

Selon une dépêche de l'A. F. P., S. S. Jean XXIII urait déclaré, à propos de cette visite, dans une allo-ution qu'il a prononcée le lendemain, 3 décembre, à 'occasion de la fin des exercices spirituels de l'Avent : Nous sommes restés sur le seuil des grands pro-lèmes ». Le compte rendu en style indirect de ce iscours, publié par *l'Osservatore Romano* du 4 dé-embre, dit en fait : « ... Il faut parfois admettre quelque xception à la rigueur du programme établi, et il (le aint-Père) cita le cas de la veille où, désireux de faire reuve de courtoisie en répondant à une demande bien ransmise et reçue, avait eu lieu cette rencontre qui suscité tant d'intérêt, mais qui a aussi donné lieu tant de fantaisies. Le Saint-Père, sur le ton d'une imable confidence, ajouta qu'il s'était préparé à cette encontre par une prière assidue et qu'il l'avait vécue vec sérénité. Il conclua qu'il faut donc toujours se onfier à la grâce de Dieu sans faire des pronostics u des jugements hâtifs.

Le Seigneur agit sur les âmes et, de même qu'il fût éjà accordé au Pape saint Grégoire le Grand d'envoyer e Rome dans les terres septentrionales de l'Europe es messagers de l'Evangile, aujourd'hui il est accordé son lointain successeur de se consacrer à la prépa-ation du deuxième Concile du Vatican. Celui-ci pourra voir cette conséquence bienfaisante, et si attendue, l'une réponse à ce qui fut humblement confié par le ape aux cardinaux, le 25 janvier 1959, comme une onfidence de prière, lorsqu'il invitait également les hrétiens des communautés séparées à travailler eux ussi, aimablement, à cette unité de foi et de grâce laquelle tant de cœurs aspirent déjà dans le monde ntier. » (Cf. *D. C.*, nº 1300 du 29 mars 1959, col. 388.)

(2) Voir plus loin, col. 1569, le communiqué annon-ant cette visite.

Communiqué du « Church Information Office » anglican (3)

Sa Grâce l'archevêque de Canterbury a été reçue ca matin au Vatican par S. S. le Pape.

Mgr Antonio Samore faisait fonction d'interprète et la conversation a duré cinquante-cinq minutes.

L'archevêque a pu faire part à Sa Sainteté de certaines des impressions qu'il a rapportées de son récent voyage à Jérusalem et à Istanbul, impressions qui ont particulièrement intéressé Sa Sainteté, en considérant le fait qu'ayant été pendant dix ans délégué apostolique à Istanbul, il (le Pape) possède une profonde expérience personnelle de la situation religieuse en Orient.

Sa Sainteté a exprimé à l'archevêque son profond désir — comme il l'a fait en de nombreuses autres occasions — d'intensifier les sentiments fraternels entre tous les hommes et, particulièrement, entre tous les chrétiens, et l'archevêque a confirmé, sur la base de ses connaissances et de sa propre expérience, combien était profond et étendu le désir, dans de nombreuses Eglises, de travailler au même but.

Sa Sainteté a rappelé le souvenir de son illustre prédécesseur, saint Grégoire le Grand, qui envoya les premiers missionnaires en Angleterre. La conversation a également porté sur des expériences personnelles de caractère spirituel.

---

(3) *La Croix*, 4-5 décembre 1960. Le texte anglais a été publié dans *Church Time* du 9 décembre 1960.

Le Pape a offert à l'archevêque un exemplaire du volume récemment publié sur le Synode romain, les discours prononcés par Sa Sainteté alors qu'elle était patriarche de Venise, les discours de sa première année de pontificat et le premier volume des *Actes préparatoires du Concile œcuménique*. Une médaille d'argent a également été remise à l'archevêque.

L'archevêque a remis à Sa Sainteté une copie spéciale de la liturgie du couronnement de la reine Elizabeth II, reliée sous parchemin blanc et portant une inscription commémorative.

Il n'a jamais été question que cette rencontre donne lieu à un examen de problèmes ou de questions particulières et, tout au long, cette entrevue a conservé le caractère d'une visite de courtoisie. Elle a été marquée par un esprit heureux de cordialité et de sympathie, comme il convenait à un important événement de l'histoire des relations de l'Eglise.

Déclarations du Dr Fisher à son retour à Londres

A son arrivée à Londres, le 3 décembre, le Dr Fisher a été interrogé à l'aéroport sur sa visite au Souverain Pontife. Voici ses réponses aux questions qui lui ont été posées (1) :

— *Que se sont dit l'archevêque et le Pape ?*

— Nous avons parlé d'Istanbul. Le Pape y a vécu dix ans. Nous avons ainsi pu parler de la situation en Orient, spécialement à Istanbul. Pour le reste, nous étions l'un et l'autre intéressés par l'esprit d'unité, l'unité d'esprit parmi les chrétiens frères et parmi tous les hommes du monde entier, et il parla de cette grande question qui préoccupe tous les chrétiens.

— *Qu'en est-il des futurs contacts avec le Pape et l'Eglise romaine catholique ?*

— Cette question m'a été posée à Rome. J'ai répondu que je n'ai jamais cru aux perspectives trop lointaines. Mais, à un niveau moins élevé entre les Eglises, tout le but de cette visite était de préparer le chemin à des échanges d'intérêt et de compréhension fréquents, officiels ou non, entre les Eglises, partout où elles existent. Dans ce pays, depuis de nombreuses années, nous pouvons avoir des discussions entre l'Eglise d'Angleterre et les Eglises méthodistes, les presbytériens, les congrégationalistes, les baptistes, lesquels sont prêts à discuter amicalement de tous les sujets. J'espère que maintenant cela sera tout à fait possible avec les catholiques romains.

Au sujet du *Secrétariat pour l'union des chrétiens*, le Dr Fisher a déclaré :

— Pour le moment, nous n'y aurons aucun représentant, car c'est un organisme uniquement catholique romain, mais nous aurons nos contacts avec le Secrétariat. Nous serons très contents, comme je l'ai dit au cardinal Bea, s'il s'adresse à nous pour nous demander des informations sur l'Eglise d'Angleterre. Nous pourrons travailler en étroite collaboration avec lui. C'est la première fois qu'un canal officiel d'information existera en[tre] l'Eglise de Rome et l'Eglise d'Angleterre.

Je suis certain qu'il y aura des conversati[ons] entre les Eglises. J'espère qu'il pourra y av[oir] liberté de discussion, liberté d'intérêt et de co[m]préhension avec les catholiques romains, com[me] c'est déjà le cas avec les Eglises libres.

— *Avez-vous parlé au Pape du Conseil œcu[mé]nique des Eglises ?*

— Non. Je voulais parler de liberté de disc[us]sion entre les groupes. Je n'ai aucunement pa[rlé] du Conseil œcuménique des Eglises. Ce n'était [pas] mon intention à ce moment-là, mais, d'une mani[ère] ou d'une autre, il y a ces moyens réciproques [de] discussion, et depuis quelque temps il y a eu cer[tains] inofficiels, qui, nécessairement, n'étaient [pas] reconnus et avaient un caractère plutôt secr[et,] allais-je dire, mais disons : non public. Main[te]nant, tout cela peut être reconnu et bien accuei[lli] publiquement.

— *Avez-vous parlé au Pape de votre concepti[on] d'un* commonwealth *des Eglises, et est-ce vrai q[ue] le Pape vous a écouté avec froideur ?*

— J'en ai fait mention pour la première fo[is] dans un sermon prononcé à l'église de Tous-l[es]-Saints (2) — l'église anglicane de Rome — ma[is] je n'en ai pas parlé au Pape, et je ne peux vra[i]ment pas dire, pas plus que vous, s'il aur[ait] accueilli cela avec froideur ou non. Jamais je n'[en] ai parlé.

Unité et union, on confond ces mots. Pour m[oi,] j'y vois une distinction. L'unité est une quali[té,] l'union est un « isme ». L'unité d'esprit est esse[n]tielle avant de commencer l'autre (3). Si vous no[us] aviez vus devant l'église de la Nativité, à Jér[u]salem, vous auriez compris ce que je veux dire[:] orthodoxes, catholiques romains, arméniens, ang[li]cans, tous ensemble et estimant que c'éta[it] bon (4). Il y a un désir de plus grande uni[té] parmi les Eglises chrétiennes.

— *Cette visite pourrait-elle être une cause [de] nouvelles divisions ?*

— Il ne peut y avoir absolument aucune obje[c]tion à cette visite. Tout ce qui s'est passé est pa[r]faitement conforme à tout l'esprit de l'enseign[e]ment de Notre-Seigneur dans l'Evangile et en e[st] une réalisation. Par conséquent, si on y fait d[es] objections, c'est qu'on retarde un peu, qu'on en e[st] encore aux temps d'avant l'ère chrétienne.

— *Qu'est-ce qui vous a le plus frappé au cou[rs] de votre voyage ?*

— C'est un chameau qui me regardait avec u[n] air de mépris indicible... Un âne sait rire et, *gross[o] modo*, on peut dire que toute l'humanité est ân[e] ou chameau.

---

(1) *Times*, 5 décembre 1960. Traduction et notes de *la D. C.*

(2) Dans ce sermon, selon le *Daily Telegra[ph]* (5 décembre 1960), le Dr Fisher « a mis en contras[te] la conception de l'Eglise impériale avec la conceptio[n] plus ancienne et plus apostolique d'un *commonweal[th]* des Eglises. L'une et l'autre ont apporté leur contr[i]bution à la civilisation, la stabilité et la culture chr[é]tiennes. Elles ne sont pas à jamais irréconciliables l'action du Dr Fisher consiste en grande partie [à] montrer comment tous les chrétiens pourront arriv[er] à se retrouver fraternellement ».

(3) Au cours de ce même sermon à l'église [de] Tous-les-Saints, le Dr Fisher avait dit de l'unio[n] qu'elle est une question d'intégration et d'autori[té] constitutionnelle ; quant à l'unité, elle est unité d'espr[it] et un présupposé essentiel de toute tentative d'unio[n] en corps, laquelle est actuellement absolument inimag[i]nable avec l'Eglise de Rome. (*Daily Telegrap[h]* 5 décembre 1960.)

(4) Voir notre couverture.

Commentaire de « la Civilta Cattolica »

Sous le titre La visite de courtoisie du Dr Fisher à S. S. Jean XXIII, *le R. P. Roberto Tucci, S. J., directeur de* la Civilta Cattolica, *a consacré l'article suivant, repris en grande partie par* l'Osservatore Romano *du 19 novembre, à la visite que devait faire le 2 décembre le Dr Fisher, archevêque anglican de Canterbury, à S. S. Jean XXIII* (*) :

Le 1er novembre dernier, la presse répandait la nouvelle que le Dr Geoffrey Francis Fisher, archevêque anglican de Canterbury, et donc, d'une certaine manière, le représentant le plus qualifié non seulement de la communauté anglicane d'Angleterre (*Church of England*), mais de tout l'anglicanisme (*Anglican Communion*) (1), rendrait visite prochainement au Saint-Père Jean XXIII.

A l'origine de la nouvelle, retransmise en même temps et mise en grand relief non seulement par la presse anglaise, mais encore par les autres quotidiens les plus importants du monde occidental, il y avait un communiqué lancé dans la soirée du 31 octobre par le *Church Information Office*, office de presse anglican de Londres : du palais de Lambeth, siège à Londres de l'archevêque de Canterbury, on apprenait que celui-ci quitterait Londres le 22 novembre pour se rendre à Jérusalem. Il y rencontrerait le patriarche orthodoxe et les chefs des autres Eglises du Moyen-Orient, afin de leur confirmer personnellement l' « étroite amitié » existant depuis longtemps entre l'Eglise anglicane et les Eglises orientales. Sur le chemin de son retour, le Dr Fisher espérait pouvoir visiter à Istanbul également le patriarche de l'Eglise orthodoxe, Athénagoras Ier ; il se proposait ensuite de passer quelques jours à Rome, où il ferait « une visite de courtoisie à S. S. le Pape Jean XXIII », pour être enfin de retour à Londres le 3 décembre (2).

Un autre communiqué du même office de presse rappelait les tentatives de plus en plus nombreuses faites par la *Church of England*, pour établir des rapports amicaux avec beaucoup d'autres Eglises, mentionnant en particulier l'Eglise d'Ecosse (presbytérienne, c'est-à-dire calviniste), les Eglises libres du Royaume-Uni avec leurs affiliations dans d'autres pays, les Eglises protestantes d'Europe, l'Eglise orthodoxe et les autres Eglises orientales, avec lesquelles « existe une longue tradition d'amitié ». Toutes ces Eglises, faisait-on remarquer, font partie du Conseil mondial des Eglises, dont le Comité central s'est réuni à Saint-Andrews (Ecosse) l'été dernier, quelques « observateurs » de l'Eglise catholique romaine étant présents. Le communiqué poursuivait en rapportant le texte d'une récente déclaration du Dr Fisher, où l'archevêque anglican insistait sur l'importance qu'il y a à hâter les temps pour arriver à ce qu'on souhaite : « Une unité d'esprit avec les baptistes, les congrégationalistes, les méthodistes, les presbytériens et même avec les catholiques romains ; nous savons tous que nous devons nous rencontrer et apprendre à nous réjouir d'être ensemble, avant de pouvoir sérieusement croître ensemble. » La déclaration du Dr Fisher continuait en faisant allusion également, comme on l'avait déjà fait à Saint-Andrews, à « un changement rapide d'attitude de Rome à l'égard de cet effort pour l'unité spirituelle et pour une compréhension mutuelle », ainsi, lui semblait-il, du côté catholique on était passé « de l'ignorance et de la suspicion » à « un intérêt croissant plein de sympathie et même, dans certains milieux, à un désir manifeste d'entrer dans l'esprit de ce mouvement ». Le Dr Fisher voyait un autre « signe manifeste » de ce changement dans la constitution du nouveau secrétariat pour l'union des chrétiens où était appelé à collaborer, comme secrétaire Mgr Willebrands lui-même, un des observateurs catholiques à Saint-Andrews (3). Jusque-là, la déclaration de l'archevêque anglican, nous devons le noter, tout en mettant en relief les « changements » intervenus de la part des catholiques envers le mouvement œcuménique, n'avait pas donné le relief voulu au fait que, également, l'attitude des non-catholiques envers l'Eglise de Rome avait beaucoup changé.

Le second communiqué, après avoir rapporté la déclaration du Dr Fisher, concluait : « A la lumière de tout ce qu'il a écrit, l'archevêque désire, dans un esprit de courtoisie et d'amitié entre chrétiens, rendre visite au patriarche œcuménique et au Pape à son retour de Jérusalem (4). »

Les premiers commentaires de la presse

A la suite de ces déclarations, le 1er novembre, les grands journaux du matin informaient le public de l'événement prochain. Bien que chez nous on fût en pleine fièvre des derniers préparatifs pour la campagne électorale et que l'élection présidentielle en Amérique, encore bien plus importante, tînt en suspens le monde entier, la presse internationale accorda une grande place à la nouvelle inattendue, et déjà présentée sous une forme presque officielle du côté anglican, avec des commentaires assez amples, tout en affirmant qu'il ne s'agissait que d'une simple visite de courtoisie.

Il est vrai que presque toujours c'est cette expression, reprise également dans les titres et les sous-titres de nombreux journaux, qui était utilisée pour définir la visite (5).

Mais on ne put éviter que l'événement fasse l'objet de commentaires, d'anticipations, de déductions, qui finirent par le présenter sous une lumière quelque peu différente de la réalité, en en exagérant outre mesure la portée et le contenu.

Partant du fait, évident pour tout le monde, qu'il s'agissait de la première rencontre d'un archevêque anglican de Canterbury avec le Pape, depuis les temps de la Réforme, c'est-à-dire depuis le moment où l'Eglise d'Angleterre s'est détachée de Rome, maints commentateurs — tout en ne se cachant pas les nombreux et graves obstacles qui s'opposent toujours à la réunion, mais s'autorisant cependant de quelques phrases du commu-

---

(*) Traduction de *la D. C.*, d'après le texte italien publié par *la Civiltà Cattolica*, 19 novembre 1960. Nous avons ajouté quelques références à *la D. C.*

(1) La *Church of England* comprend seulement les deux provinces ecclésiastiques autonomes de Canterbury et d'York. L'*Anglican communion* désigne l'ensemble des diocèses anglicans (plus de 300) répartis dans le monde. L'archevêque anglican de Canterbury a le titre de primat de toute l'Angleterre, ce qui lui confère un certain prestige moral, mais n'implique pas de sa part une juridiction effective sur la province d'York dont l'archevêque porte le titre simplement de primat d'Angleterre. A l'égard des autres Eglises de l'*Anglican communion*, il ne jouit que d'une position spéciale honorifique et il en préside les assemblées épiscopales périodiques dites « Conférences de Lambeth ».

Le Dr Geoffrey Francis Fisher, né en 1887, a d'abord été évêque de Chester de 1932 à 1939, puis de Londres de 1939 à 1945. C'est depuis cette année-là qu'il est archevêque de Canterbury.

(2) Cf. *Manchester Guardian*, 1er novembre 1960.

(3) Cf. *Ibid.* et N. C. W. C. *News Service*, 26 octobre 1960.

(4) Cf. *Manchester Guardian*, 1er novembre 1960 ; S. Œ. P. I., 4 novembre 1960.

(5) Ce fut le cas, par exemple, pour le *Times*, le *Manchester Guardian*, le *Daily Mail*, le *Daily Express* (1er novembre) en Angleterre, et en Italie, le *Corriere della Sera*, la *Nazione* et *Il Tempo* (1er novembre), ce dernier ajoutant, en sous-titre, « Visite de courtoisie et d'amitié ».

niqué cité plus haut — voulurent voir, dans cette visite de simple courtoisie et d'amitié, quelque chose de plus qu'un geste, hautement significatif, de respectueuse et amicale cordialité, de la part de l'archevêque anglican, et de paternel accueil de la part du Saint-Père. Quelque chose, en somme, comme une discussion préliminaire, en vue d'un rapprochement de positions et, partant, de tractations ultérieures.

Cette interprétation, qui, dans la presse britannique du 1er novembre, ne s'écartait pas de certaines limites, était par contre présentée avec moins d'hésitation dans la presse des autres pays. C'est ainsi, par exmple, qu'en Italie, tout en mettant l'accent sur la « réserve rigoureuse » de ce que l'on appelle les milieux du Vatican, et sur les « risques de malentendus », on écrivait qu'il était permis de supposer que la rencontre aurait un « caractère officiel » (*Il Paese*) ; qu'elle « se situait dans le cadre d'un mouvement promu par le Pape pour l'unité des chrétiens » (*Il Messaggero*) ; que l'initiative serait venue du Saint-Père lui-même, lequel aurait fait savoir au Dr Fisher, par l'intermédiaire de Mgr Willebrands, qu'il serait heureux de sa visite (*La Nazione*) ; que la rencontre serait « le fruit d'une soigneuse préparation diplomatique menée surtout par sir Peter Scarlet, représentant britannique auprès du Saint-Siège » (*Il Tempo*), et une étape de ces tractations.

Plus objectivement, le *Times* révéla que, la veille au soir, au palais de Lambeth, le secrétaire de l'archevêque anglican avait expressément fait remarquer qu'il s'agissait uniquement d'une « visite de courtoisie », et, comme lui, le *Daily Telegraph* répétait que le programme ne comportait pas de « sujets spéciaux de discussion » ; quant au *Manchester Guardian*, il expliquait qu'on ne pouvait pas parler de « conversations » qui seraient comme le premier pas sur le chemin de l'unité entre l'Eglise anglicane et celle de Rome, d'autant moins que, du côté de cette dernière, de graves difficultés s'opposeraient à une réelle entente sur le plan doctrinal.

Divers quotidiens britanniques, parmi lesquels nous citerons le *Times*, le *Daily Telegraph* et le *Daily Mail*, s'avançant sur le terrain des suppositions, rapprochaient l'annonce de cette rencontre de la présence à Saint-Andrews d' « observateurs catholiques », et spécialement de Mgr Willebrands. Le correspondant romain du *Daily Telegraph*, enfin, croyait pouvoir distinguer trois catégories de réactions dans les milieux romains : celles des « doctrinaires orthodoxes », qui verraient avec horreur le successeur de saint Pierre recevoir en personne le chef d'un organisme religieux chrétien qui nie l'infaillibilité du Pape, et considéreraient cette « sainte conférence au sommet » comme une brèche ouverte dans la doctrine sainte elle-même ; les réactions, ensuite, moins alarmistes, de ceux qui estiment que certains contacts entre les diverses Eglises chrétiennes sont une exigence des temps, malgré les erreurs dans lesquelles certaines d'entre elles sont tombées, mais que cela exige une grande vigilance de la part de Rome ; les réactions, enfin, de ceux qui accueillent de tout cœur l'annonce de cette visite dans le cadre d'un développement qui, tout en étant encore à sa phase d'exploration, requiert d'être conduit avec le maximum de délicatesse.

L'avis de quelques personnalités religieuses

Dès le matin du 1er novembre, la presse britannique tout entière rapportait les jugements de diverses personnalités religieuses interrogées à ce sujet. En général, on notait parmi les anglicans eux-mêmes un accueil plutôt favorable ou, tout au moins, une attitude de prudente réserve, tandis que quelques voix craintives se faisaient entendre, par contre, du côté des protestants non anglicans, en Ecosse en particulier. Les journaux du soir, même temps qu'ils signalaient des opinions fa rables faisaient état aussi de certaines opinio au sein de l'Eglise anglicane elle-même q n'étaient pas entièrement favorables, comme ce du Rév. J. C. King, directeur de l'important *Chur of England Newspaper.* Il déclarait qu'il eût pr féré une rencontre sur terrain neutre et éprouv le besoin de bien mettre en évidence, en tout c qu'il s'agissait seulement d'un *social call* et auc nement d'aller à Canossa (cf. *Evening Standard Evening News*, du 1er novembre).

De son côté, le Dr Mervyn Stockwood, évêq anglican de Southwark — connu entre autr choses pour avoir pris, en août 1959, netteme position contre un ecclésiastique de son diocèse, Rév. A. E. Harris, qui adoptait dans son église Carshalton des rites trop « romains » (*) — apr avoir rappelé en termes déférents le privilè d'avoir été reçu en audience privée par le Pa avant sa consécration épiscopale, se réjouissa qu'on eût pu fixer une rencontre considérée par l jusqu'à présent comme difficilement réalisable. ajoutait cependant qu'il serait peu sage de « mi miser les difficultés », car « la distance ent l'Eglise anglicane et l'Eglise de Rome est tr grande et il n'est pas facile de voir comment el peut être comblée », à cause des divergences do trinales « fondamentales ». Il insistait, en outr sur le fait, confirmé aussi par de récentes exp riences dans le domaine politique, que « les co férences au sommet ne peuvent donner de résu tats satisfaisants s'il n'y a pas eu une préparatio soignée et un accord de principe dans les co lisses » (*Evening Standard*, 1er novembre).

Le matin du 2 novembre, le *Manchester Gua dian*, rapportant certains jugements émanant catholiques anglais, résumait sa chronique en l'i titulant : « La rencontre du Vatican symbolis une nouvelle atmosphère. » De l'ensemble de déclarations reproduites, on pouvait déduire qu fallait considérer cette visite comme de simpl courtoisie, même si ce dernier terme, traduit e langage religieux, signifiait « charité » ; que chemin vers l'unité est long et que les espoirs fau et superficiels sont dangereux ; que la rencontr ne pouvait avoir d'importance sur le terrain doc trinal, attendu que l'intransigeance demeura ferme sur des positions divergentes ; on pouva cependant y voir le signe d'une nouvelle atmos phère dans les rapports entre anglicans et catho liques, ainsi que la preuve que les différences théo logiques n'empêchent pas le respect et l'amou mutuels.

Ce même jour, se faisait aussi entendre de Rom une voix conseillant la prudence. En effet, *Il Quo tidiano* — et avec lui d'autres journaux catho liques — écrivait : « Il serait illogique de s'ima giner que cet acte courtois a été inspiré au Dr Fisher par un changement d'attitude des com munautés anglicanes à l'égard du catholicisme ; i serait encore moins raisonnable de supposer qu le Pape puisse modifier des positions de princip du catholicisme. La nouvelle du voyage es accueillie avec satisfaction par les catholiques, les quels se réjouissent de tout témoignage de défé rence rendu au Pontife romain. Ils seraient heu reux si des rencontres comme celle qu'on vient d'annoncer contribuaient à créer chez ceux qui sont éloignés de l'Eglise un climat plus propice et une compréhension plus juste du catholicisme. »

La déclaration du cardinal Godfrey, publiée dans le *Times* et le *Manchester Guardian* du 1er novembre, aurait dû dès le premier jour contribuer à donner à l'événement son vrai sens et à le ramener à ses justes proportions. L'archevêque catholique de Westminster y disait : « La con-

(*) Cf. *D. C.*, n° 1320 du 17 janvier 1960, col. 109

aissance que nous avons du Saint-Siège et des ouverains Pontifes qui s'y succèdent nous donne assurance que le Saint-Père recevra l'archevêque anglican] avec la même sympathie et la même ordialité que lui et ses prédécesseurs ont eues pour n grand nombre d'autres chefs religieux. » C'est ins le même sens aussi qu'il faut, nous semble-il, interpréter le bref communiqué paru dans *Osservatore Romano* des 2-3 novembre :

« Les Agences de presse et les quotidiens ont onné une large diffusion à l'annonce d'une visite u Dr Fisher, archevêque anglican de Canterbury, u Pape Jean XXIII. Le Dr Geoffrey Fisher ayant ntention de passer par Rome à son retour d'un oyage en Terre Sainte, a exprimé le désir d'être çu par le Souverain Pontife, en précisant avec in qu'il s'agira d'une visite de courtoisie. Sa ainteté a fait savoir que son désir était bien cueilli. L'audience, de caractère privé, aura lieu ns les premiers jours de décembre prochain. »

Exagérations, suppositions gratuites, espoirs et réserves

Tant de précisions, même autorisées, ne suffirent pendant pas complètement pour que la presse isse donner à l'événement sa réelle portée ; dès s jours suivants, on nota des interprétations agérées. Plus d'un vit tout de suite dans cette site les prémices mêmes « d'un futur pacte nité d'action » religieuse, charitable et sociale, de la « création d'un front unique de caractère litique contre le marxisme et les puissances uées de l'autre côté du rideau de fer » (*Il Paese*, novembre), ou encore d'une collaboration plus oite, de forme fédérative, limitée cependant au ul domaine de l'assistance et de la détente inter-tionales (*Vita*, 10 novembre ; *Corriere della ra*, 4 novembre). L'idée, qui n'est pas nouvelle, n front unique des confessions chrétiennes ntre l'athéisme envahissant, fut aussi envisagée, us différentes formes, par la presse étrangère (6). reilles amplifications n'étaient donc pas dues ilement à l' « exagération latine », ainsi que sinuait le *Stuttgarter Zeitung* du 2 novembre. st ainsi que la visite fut présentée comme un *ly summit*, un *santo vertice*, ou un *incontro al tice religioso* — avec un rapprochement facile équivoque avec la situation périlleuse de la poli-ue internationale de ces dernières années — n seulement par *Il Paese* (7 novembre) ou *La menica del Corriere* (13 novembre), mais même le *Daily Telegraph* (1er novembre) et l'*Econo-st* (5 novembre).

Dans l'ensemble, cependant, il faut dire que, part quelques titres parfois publicitaires, les nmentaires de presse firent plutôt preuve de la idence voulue. Le même *Economist* (5 novembre) isait remarquer qu'il n'y avait pas beaucoup ttendre à bref délai de cette visite, puisque « les ciens préjugés et les inimitiés changent diffici-nent, et les divergences théologiques ne peuvent paraître du seul fait que l'on souhaite qu'elles xistent pas ». Si l'on parlait d'espérances, celles-n'étaient pas présentées comme imminentes *rriere della Sera*, 3 novembre), étant donné que rop d'obstacles » interdisent les « illusions » *zette de Lausanne*, 3 novembre) ; il serait pré-turé d'attendre des résultats spectaculaires et isifs (*le Figaro*, 1er novembre) ; on pourrait attendre des progrès non sur un terrain « épineux et terriblement ardu comme celui du dogme et de la hiérarchie », mais seulement sur celui de l' « esprit de compréhension opérative » (*Il Popolo*, 4 novembre).

Tout le monde a été unanime à constater que cette rencontre, quels qu'en soient les commentaires, se révélait comme le signe « d'un vent nouveau qui souffle entre le Vatican et le palais de Lambeth » (*Journal de Genève*, 3 novembre) : esprit de meilleure compréhension, de sérénité et d'amitié chrétienne (7).

C'est avec plus de circonspection que l'on parlait de la portée doctrinale de la rencontre. « Il existe à Rome des signes d'un changement », écrivait le *Manchester Guardian Weekly* (3 novembre), mais tout de suite après, il soulignait l' « intolérance romaine », qui, à son avis, se manifesta spécialement en matière de mariages mixtes, de validité des ordres sacrés, de conceptions de l'Eglise, etc. Et le *New Statesman* (5 novembre), affichant une conception très élastique du dogme, ajoutait aussi que « l'unité ne pourra jamais être un fait accompli aussi longtemps que Rome ne se décidera pas à adopter *certains changements fondamentaux en matière de doctrine* » ! Tandis que le *Church Times* (4 novembre) disait au contraire que « cette visite atteindrait son but si elle amenait une amélioration de l'atmosphère entre Rome et Canterbury » ; pour le reste, ajoutait-il, « l'océan entre les deux est malheureusement, pour le moment, large et profond ».

Quelques déclarations du Dr Fisher

Tandis qu'au Vatican on observait la plus stricte réserve et que *l'Osservatore Romano*, après son bref communiqué des 2-3 novembre, ne revenait plus sur ce sujet, le Dr Fisher, par contre, sentait le besoin de fournir quelques précisions et de répondre aussi à certaines critiques qui lui avaient été faites à ce propos dans les milieux anglais eux-mêmes. Le 5 novembre, parlant à la conférence diocésaine, il dit que, dans le passé, il n'aurait jamais pu envisager une simple visite sans donner lieu à de graves malentendus. Le fait qu'une rencontre de ce genre puisse maintenant avoir lieu est dû à la nouvelle mentalité qui règne dans toutes les Eglises et aussi « à l'initiative prise ouvertement par le Pape de faire savoir que l'Eglise romaine désire de meilleurs rapports (8) ». L'archevêque anglican exprima aussi sa gratitude à l'égard de la presse pour le soin qu'elle a mis, ces derniers jours, à écarter le danger d'interprétations erronées, de fausses inquiétudes ou de fausses espérances, car il ne fallait pas oublier que, « entre l'Eglise catholique romaine et nous, il a existé et il existe encore de grandes barrières de doctrine et de pratique doctrinale, dont certaines entraînent de graves conséquences politiques et sociales dans ce pays et dans d'autres ». (Cf. *Sunday Times* et *Observer*, 6 novembre ; *Manchester Guardian*, 7 novembre.) (*)

Cinq jours plus tard, le Dr Fisher revint sur le

---

(6) Cf. par exemple : *la Liberté* (Fribourg, 5-6 no-mbre) ; *Neue Zürcher Zeitung* (Zürich, 2 novembre) ; *Gazette de Lausanne* (3 novembre) ; *A. B. C.* drid, 2 novembre) ; *la Libre Belgique* (Bruxelles, novembre) ; *le Peuple* (Bruxelles, 2 novembre), etc. sons remarquer au passage l'équivoque dans laquelle tombé *le Peuple* qui, avec quelques autres journaux, fond le Dr Fisher avec celui que l'on a appelé le oyen rouge », un autre ecclésiastique anglican bien nu pour ses dangereuses sympathies avec le com-nisme.

(7) C'est ce que faisait également remarquer le pasteur Mario Sbaffi, président du Conseil fédéral des Eglises évangéliques italiennes. (Cf. l'Agence *Mondo religioso*, nº 22 du 3 novembre ; *Il Tempo*, 4 novembre, et *Paese Sera*, 4-5 novembre.)

(8) Le Dr Fisher fait manifestement allusion à la création du Secrétariat pour l'union des chrétiens.

(*) Le Dr Fisher avait également dit au cours de cette conférence : « Ce que la visite que je me propose de faire a déjà établi, j'espère, c'est que, désormais, les anglicans et les catholiques romains, et aussi les autres, peuvent parler ensemble librement et ouvertement, dans un esprit d'amitié et de fraternité chrétienne, sans chercher à dominer l'un sur l'autre, mais comme des disciples unis au service d'un seul Seigneur, apprenant, comme des chrétiens doivent toujours le faire pour commencer, à parler ensemble et à dire la vérité telle qu'ils la voient dans l'amour. » (*Church Times*, 11 novembre 1960.) (*N. D. L. R.*)

même sujet devant la *Church Assembly* (9) qui tenait ses réunions à cette date. A la suite des interventions favorables des présidents des deux Chambres de l'Assemblée, à propos de son programme de visites à Jérusalem, à Istanbul et à Rome, il dit, entre autres, qu'il voulait faire de sa visite au Vatican « la simple et claire démonstration au monde que nos deux communions peuvent se parler l'une à l'autre, avec charité, joie et confiance réciproques ». Il était heureux, en outre, de constater que la nouvelle de sa visite avait été accueillie dans le sens indiqué dans le communiqué, c'est-à-dire comme « une visite de courtoisie ».

Tout en admettant que des personnes manquant de sagesse avaient pu interpréter ce geste à la lumière de diverses implications, il croyait devoir reconnaître que, « en pratique, personne n'a cherché à y voir autre chose que le simple désir du chef d'une grande communion chrétienne de rencontrer personnellement et de parler dans un climat de charité personnelle, d'amour et de fraternité avec le chef d'une autre grande communauté chrétienne ». Il écartait, en outre, la supposition selon laquelle, en marge de la réunion œcuménique de Saint-Andrews, il y aurait eu une sorte de « complot » pour s'entendre secrètement sur cette visite (**) : « Le projet existait déjà à Lambeth bien avant la session de Saint-Andrews. Là où le complot a pris naissance, je puis bien le dire, c'est dans mon bureau de Lambeth, d'abord dans mon esprit, qui, quelquefois, peut faire quelque chose de bon ; il fut ensuite partagé par les archevêques et par certains évêques. » (*Times* et *Manchester Guardian*, 11 novembre.)

Précédentes visites de personnages non catholiques

Si, maintenant, nous voulons porter un jugement d'ensemble sur l'événement, en tenant compte, avant tout, des déclarations explicites des intéressés, nous estimons devoir insister sur les limites bien précises de cette visite. Ceci non pas pour en diminuer l'importance — nous nous en réjouissons, au contraire, vivement, — mais parce que nous estimons que les enthousiasmes superficiels, aussi bien que les scepticismes stériles, ne servent jamais à rien, surtout lorsqu'il s'agit du très grave problème de l'unité des chrétiens dans l'unique Eglise du Christ.

Une première considération s'impose : la visite a été envisagée dès le début comme un simple geste de courtoisie de l'archevêque de Canterbury à l'égard du Saint-Père, dans une audience privée, donc sans caractère officiel.

Que le Saint-Père ait accueilli avec bienveillance et paternelle affabilité le désir manifesté par le Dr Fisher, il n'y a là aucun sujet de s'émerveiller. Avant tout, cela ne constitue pas un fait nouveau, comme il a été dit çà et là, puisque, comme l'avait

(9) C'est l'Assemblée nationale de l'Eglise d'Angleterre, constituée par les évêques et ceux des ecclésiastiques qui font partie des deux « Convocations » ou Synodes des provinces de Canterbury et d'York et par un certain nombre de laïcs. L'Assemblée tient ordinairement trois sessions par an. (Cf. G. Mayfield, *The Church of England. Its members and its business*, Londres, 1958, p. 121 et s.)

(**) Le Dr Fisher avait dit à ce propos dans cette même circonstance : « Sur le continent, on aurait aimé que cette supposition n'ait pas été faite, car, entre autres choses, on ne voudrait pas qu'on puisse supposer que le Conseil œcuménique des Eglises est un endroit où le clergé se réunit pour fomenter des complots. Il est très important de ne pas mêler le nom du Conseil œcuménique des Eglises à ces suppositions. » (*Church Times*, 18 novembre 1960.) Sans doute faut-il voir là une allusion à ce qu'on a appelé « l'incident de Rhodes ». (*N. D. L. R.*)

déjà fait remarquer très opportunément dès
31 octobre le cardinal Godfrey dans la déclarati
que nous avons citée plus haut, chacun sait a
quelle sympathie et quelle cordialité Jean XX
et ses prédécesseurs ont toujours accueilli les no
breux autres chefs religieux qui ont voulu l
rendre visite.

Pour citer un exemple plus proche de nous et
concernant que les protestants, en janvier 19
Pie XII accordait une audience privée au Dr O
Dibelius, évêque luthérien, président (depuis 19
du Conseil de l'*Evangelische Kirche in Deutschla*
l'organisation fédérative qui réunit depuis 1
les diverses Eglises protestantes d'Allemagne, au
bien de l'Est que de l'Allemagne fédérale, lut
riennes et réformées. Déjà alors, malgré le car
tère strictement privé de la rencontre, la pre
avait relevé sa portée historique, puisque c'ét
la première fois qu'une personnalité, considé
à juste titre comme la plus représentative
monde protestant allemand, rendait visite au Pa
Après l'audience, le Dr Dibelius a fait connaî
« sa reconnaissance, sa joie et sa satisfaction
pour l'accueil qu'il avait reçu (10).

En ce qui concerne les anglicans, il faut r
peler : les audiences solennelles accordées
Léon XIII, le 29 avril 1903, au roi Edouard VII
par Pie XI, le 29 mai 1923, au roi George V et à
reine Mary (11). Il est vrai qu'ils rendaient vi
au Pape en qualité de souverains d'Angleter
mais il est bien certain que, au moins de dr
c'est encore à eux qu'appartient l'autorité supré
sur la communauté anglicane de ce pays (
Signalons encore l'audience privée accordée
Pie XII, le 11 mai 1949, à la princesse Margar
le 13 avril 1951, à celle qui était alors la prince
Elizabeth, duchesse d'Edimbourg, et au prince,
mari ; et, enfin, celle accordée par Jean XXIII,
22 avril 1959, à la reine mère d'Angleterre acc
pagnée de la princesse Margaret (13). Nous av
déjà mentionné plus haut l'audience pri
accordée par le Pontife régnant dans les premi
mois de son pontificat à l'évêque anglican
Southwark, le Dr Mervyn Stockwood, peu ap
qu'il fut élu à ce siège. Rappelons encore, pa
qu'il est particulièrement évocateur de la pat
nelle ouverture de cœur du Saint-Père, son ge
émouvant à l'égard d'un ecclésiastique anglic
le chanoine Donald Rea, à qui il a voulu faire
de son bréviaire personnel, après l'avoir reçu
audience privée en juin 1959, ayant remarqué
celui de son visiteur était quelque peu usagé (
A ce sujet, l'archevêque catholique de Liverp
Mgr Heenan, a fait une intéressante déclarat
à la presse, dont s'est fait l'écho l'hebdomada
anglican *Church Times* (14 octobre 1960 ;

(10) En général, cette visite fut accueillie fav
blement par la grande presse du monde libre et a
dans les milieux protestants, sauf quelques excepti
alors qu'elle fut violemment attaquée par la press
la radio de la zone soviétique. (Cf. *Herder Kor
pondenz*, 10 [1955-1956], p. 274-275, et *la Docum
tation Catholique*, LIII [1956], col. 413-416.)

(11) Cf. *Civiltà Cattolica*, 1903, II, 471-472, 512-
et 624-626 ; 1923, II, 455.

(12) On sait que l'acte de suprématie, promulgué
1534 par Henri VIII, qui consacrait la séparation d'
Rome, reconnaissait au roi la qualité de « seul
suprême sur la terre de l'Eglise d'Angleterre ».
reine Elizabeth Ire préféra le titre de « modéra
suprême de l'Eglise », comme on le trouve encore d
la déclaration préliminaire des 39 *Articles de relig*
formule fondamentale pour la foi et la discip
ecclésiastique anglicane.

(13) Cf. *Civiltà Cattolica*, 1949, II, 452 ; 1951,
317 ; 1959, II, 426.

(14) Cf. N. C. W. C. *News Service*, 31 août 1959
The Tablet, 213 (1959), p. 739 (*D. C.*, nº 1320
17 janvier 1960, col. 107). Dans *Church Times* (4 n
1960), nous lisons qu'un autre ecclésiastique angli
le Rev. Marcus James, aurait déjà été reçu pour
seconde fois en audience privée par Jean XXIII.

ussi N. C. W. C. *News Service*, 10 octobre 1960) : Lorsque j'ai été reçu en audience par le Pape, au iois d'août dernier, il m'a exprimé sa grande ffection pour les anglicans. Il est très favorable une plus grande coopération, compatible avec la érité. En d'autres termes : aucun compromis sur 1 doctrine, mais la plus étroite unité possible our les œuvres de bien. Telles sont les vues per-onnelles du Pape. »

Un nouveau climat

Pour mieux comprendre la confiance et l'espé-ance que l'attitude du Saint-Siège fait naître ujourd'hui, plus que par le passé, même chez les rotestants qui restent éloignés des positions doc-rinales de l'Eglise catholique, il faut penser au limat de plus grande confiance qui a été efficace-nent créé par les derniers Papes. Pie XII, comme n font foi les voix qui se sont élevées spontané-nent au moment de sa mort même parmi les non-atholiques (15), a, en effet, su inspirer tellement e respect et d'admiration, surtout par son infati-able activité en faveur de la paix, pour la défense es opprimés de toutes races et religions, et par admirable accueil qu'il a toujours réservé à ceux ui s'adressaient à lui ou venaient lui rendre isite. Pour Jean XXIII, il faut avant tout penser ux sincères marques de sympathie du monde pro-stant lors de son élection et à l'occasion de ses isites aux prisons et aux hôpitaux ; et puis, à s nombreux appels à l'unité, pleins d'affection ; la délicatesse dont il fait toujours preuve lors-u'il s'adresse aux chrétiens séparés ou lorsqu'il arle d'eux, les appelant « frères et fils » ; à la ompréhension dont il fait preuve pour le mouve-ent œcuménique créé par des non-catholiques, out en marquant les limites qu'il ne faut pas épasser ; à la création, enfin, d'un « Conseil » pécial, ou secrétariat, pour l'union des chrétiens, afin de montrer aussi Notre amour et Notre bien-eillance envers ceux qui portent le nom de chré-ens, mais sont séparés de ce Siège apostolique, pour qu'eux aussi puissent suivre les travaux u Concile et trouver plus facilement la voie con-uisant à cette unité pour laquelle « Jésus adressa son Père une si ardente prière » (16).

Dans ce climat de plus grande confiance, magni-quement favorisé par le vif intérêt que Jean XXIII orte continuellement à la cause de l'unité, on eut comprendre combien il a été plus facile pour archevêque de Canterbury de faire mûrir son rojet de rendre une « visite de courtoisie » au ape, et cela sans s'exposer au risque de rencon-er une opposition importante de la part de ses oreligionnaires. La nouveauté de l'événement éside précisément dans le fait que pour la première fois le représentant ecclésiastique le plus qualifié du monde anglican ait pu prendre l'initiative d'un geste de courtoisie et d'amicale déférence envers le Pape, et que l'accueil du monde non catholique ait été en général favorable, moins souvent neutre, et, seulement dans quelques cas, défavorable.

Combien d'eau est passée sous les ponts depuis les temps des vieilles rancœurs antipapistes rallumées par la lettre apostolique du 29 septembre 1850, par laquelle le Pape rétablissait la hiérarchie catholique outre-Manche : « Les anglicans s'indignèrent de la mesure prise par Pie IX ; les journaux protestèrent et John Russell, premier ministre, dénonça ouvertement « l'agression du Pape ». Celui-ci, quoi qu'il en fût, maintint sa décision et nomma Wiseman cardinal-archevêque de Westminster. A son arrivée à Londres, Wiseman fut accueilli par des démonstrations d'hostilité. « Les plus fanatiques lancèrent des pierres sur son carrosse (17) » ; ou, depuis le temps où Pusey, d'ailleurs informé d'une façon tendancieuse et erronée sur les définitions du premier Concile du Vatican, renonçait à toute espérance d'union, écrivant ensuite : « La majorité du Concile m'a exécuté ; depuis ce moment-là, je n'ai pas pu toucher un livre de controverse romaine (18). » On ne peut non plus passer sous silence les grandes désillusions provoquées chez les anglicans plus modérés, en une période d'amélioration des rapports entre les anglicans et les catholiques, par la lettre apostolique *Apostolicae curae*, du 13 septembre 1896, dans laquelle Léon XIII, après une étude approfondie, historique et théologique, des ordres conférés selon le rite d'Edouard VI, indiquait leur vice de forme et d'intention et concluait : « C'est pourquoi, Nous conformant à tous les décrets de Nos prédécesseurs relatifs à la même cause, les confirmant pleinement et les renouvelant par Notre autorité, de Notre propre mouvement, et de science certaine, Nous prononçons et déclarons que les ordinations conférées selon le rite anglican ont été et sont absolument vaines et entièrement nulles (19). »

Au cours des dernières décennies, les anglicans instruits aussi par les fameuses Conversations de Malines (20) qui, si elles n'aboutirent pas aux résultats espérés, servirent cependant à clarifier les positions réciproques, ont montré pour la plupart qu'ils comprenaient que Rome ne peut être disposée à des compromis sur des points essentiels de foi et de morale sans se trahir elle-même, et cela, non pour des raisons humaines de prestige, mais réellement par fidélité au témoignage que le Seigneur lui demande de rendre devant le monde. Cependant, malgré cela, ils regardent généralement avec sympathie, ou du moins avec respect, l'Eglise

(15) Cf. par exemple *Church Times* des 10 et octobre 1958 et toutes les attestations d'admiration u monde non catholique publiées par *Herder Korres-ondenz*, 13 (1958-1959), p. 207-210. Parmi les marques e vénération de la part des anglicans envers la per-onne et l'activité apostolique de Pie XII, il faut gnaler spécialement la lettre que l'évêque anglican e Chichester, G. K. A. Bell, disparu depuis peu, bien onnu dans le monde protestant par son intense acti-ité œcuménique, avait envoyée au *Times* en 1940, ique ce journal a publiée le 29 mars de cette année ous le titre : « L'hommage d'un évêque au Pape ». ar cette lettre, il voulait exprimer au Saint-Père sa profonde gratitude » pour l'homélie pascale par quelle il avait donné une nouvelle et éloquente émonstration « de sa grande sollicitude pour la jus-ce et la paix » ; il y disait, entre autres choses, avec grand respect et une profonde admiration, que le Pape se tient au-dessus de la mêlée et en même mps il participe à la grande souffrance humaine que guerre comporte pour l'ami comme pour l'ennemi », que « il est de la plus haute importance qu'il fasse ontinuellement entendre sa voix, en parlant de la stice de Dieu et de la concorde internationale ».

(16) *Motu proprio* « *Superno Dei nutu* » (5 juin 960). (Cf. *D. C.*, n° 1330 du 19 juin 1960, col. 709.)

(17) J. de Bivort de La Saudée, *Anglicani e cattolici. Il problema dell' unione anglo-romana* (1833-1933), Milan, 1956, p. 9-10. Voir en outre G. Albion, *The Restoration of the Hierarchy*, 1850, volume en collaboration, sous la direction de G. A. Beck, *The English Catholics*, 1850-1950, Londres, 1950, p. 86 et s.

(18) Thureau-Dangin, *la Renaissance catholique en Angleterre au* XIX*e siècle*, vol. III, Paris, p. 144.

(19) *A. A. S.*, XXIX (1896-1897), 202. (*Lettres apostoliques de Léon XIII*, Bonne Pressse, t. V, p. 75.)

(20) On appelle ainsi les réunions tenues entre 1921 et 1926, entre quelques catholiques et anglicans, sous la présidence du cardinal Mercier, en vue d'écarter autant que possible les obstacles qui s'opposent à l'union entre les deux Eglises. Bien que la partie anglicane fût représentée par des éléments modérés, des désaccords ne tardèrent pas à se révéler au moins sur certains points de doctrine que l'Eglise catholique considère comme fondamentaux, telle, par exemple, la question de primauté de juridiction. En outre, un grand nombre d'anglicans n'adoptaient pas le point de vue plutôt conciliant défendu par leurs représentants à Malines. (Cf. *Civiltà Cattolica*, 1928, II, 223-234, 417-428 ; III, 193-205.)

catholique romaine. Parmi leurs théologiens, nombreux sont ceux qui comprennent mieux, aujourd'hui, ce qu'un théologien d'une autre confession faisait justement observer dans un rapport préparatoire à la première Assemblée du Conseil mondial des Eglises : « Lorsque Rome affirme que l'unité de l'Eglise n'est pas une fin placée devant nous, mais une réalité déjà manifeste au sein de l'Eglise catholique romaine, parce que, seule, elle est la sainte Eglise catholique, et par conséquent seule l'Eglise de Jésus-Christ, et lorsqu'elle affirme encore que la véritable réunion ne peut prendre que la forme d'une réintégration ou d'une réincorporation dans cette unité, ce n'est pas de sa part l'expression d'une sorte d'impérialisme spirituel, mais l'expression d'une conception particulière de la nature de l'Eglise et de son unité (21). »

Divergences doctrinales fondamentales...

Outre les questions fondamentales de la primauté, non seulement d'honneur mais de juridiction universelle, du Pontife romain, de son infaillibilité personnelle quand il définit *ex cathedra* des points de foi et de morale, ainsi que de la validité des ordinations anglicanes, nous pouvons rappeler — pour n'en mentionner que les principales — d'autres divergences fondamentales entre catholiques et anglicans. Ainsi, par exemple, les concessions, ou tout au moins les ambiguïtés en matière de contrôle des naissances, réapparues encore lors de la dernière Conférence de Lambeth, en 1958 (22), et les compromis récents au sujet de la signification précise de l'ordination épiscopale et sacerdotale, adoptés dans les pourparlers de réunion avec des protestants d'une autre dénomination qui n'ont pas conservé l'épiscopat historique. Ainsi qu'on l'a noté en un autre endroit de ces pages, « c'est un fait que, à côté de ceux qui sont disposés à admettre l'ordre comme véritable sacrement institué par le Christ et l'appartenance de l'épiscopat à la structure essentielle de l'Eglise, bien plus nombreux sont ceux qui, tout au moins, hésitent devant le premier point, et se bornent à considérer l'épiscopat seulement comme nécessaire pour le « mieux-être » de l'Eglise, et non comme un de ses caractères essentiels, c'est-à-dire sans lequel l'Eglise n'est plus celle que le Christ a voulue » (23).

Nous savons bien qu'au sein de la *High Church* (Haute Eglise, au courant modéré), qui, par rapport à celle des « Evangelicals », dite *Low Church* ou Basse Eglise, et à la *Broad Church*, ou Large Eglise, de tendance libérale et moderniste, constitue pour ainsi dire le « centre », il existe un groupement assez répandu, dit des Anglo-catholiques, plus rapproché des positions catholiques. Mais il faut

(21) K. E. Skydsgaard, *The Roman Catholic Church and the Ecumenical Movement*, dans *Man's Disorder and God's Design. The Amsterdam Assembly series*, vol. I, Londres, 1948, p. 157.

(22) Cf. le compte rendu officiel *The Lambeth Conferences* 1958, Londres, 1958, résolution 115, p. 57, dans laquelle, après avoir affirmé la responsabilité des parents dans la fixation du nombre des enfants à avoir, on laisse ensuite à leur conscience chrétienne la décision concernant la moralité des moyens à employer. De plus, dans le rapport ayant pour thème *La famille dans la société contemporaine*, préparé par une Commission spéciale, ce sujet est traité de façon à impliquer la licéité, du moins en certains cas, de l'usage des procédés anticonceptionnels. (*Ibid.* p. 146 et suiv.)

(23) *Examen critique de la « Via media » anglicane*, dans *Civiltà Cattolica*, 1959, II, 358. Pour se faire une idée des divergences profondes qui subsistent encore entre nous et les anglicans, même d'opinion modérée, il suffit de jeter un coup d'œil sur la brochure *Infaillible Fallacies. An Anglican Reply to Roman Catholic arguments, by some Priests of the Anglican*

avant tout se rappeler que même ceux-ci, dar leur grande majorité, ne sont pas d'accord av nous, tout au moins sur les points fondamentau tels que l'infaillibilité, la juridiction universe du Pape et la validité des ordinations anglicane en outre, on ne saurait les considérer com représentant l'anglicanisme tout entier, ainsi q l'ont prouvé, entre autres, les réactions anglican aux Conversations de Malines déjà mentionné ci-dessus (24).

Cela ne veut pas dire, cependant, que la réforr anglicane n'a pas conservé, plus que les autr mouvements religieux dérivés de la réforme luth rienne ou calviniste, certains éléments positifs q la rendent un peu moins éloignée des positio catholiques ; nous croyons, par exemple, pouvo compter parmi ces éléments un sens assez profo de l'Eglise visible, une structure ecclésiastiq basée sur l'épiscopat, une piété liturgique plut riche, une théologie qui, en général, ne fait p fi de la tradition plus ancienne, de manière à évit dans une certaine mesure les exagérations d'u application illimitée du principe du libre exam de l'Ecriture. Mais, naturellement, cela ne suf pas pour aplanir les profondes divergences de trinales.

... Mais rapports plus amicaux

Les choses étant ainsi, il n'est pas étonnant q ni du côté catholique ni du côté anglican, on se fasse d'illusions sur les conséquences imm diates qu'une simple « visite de courtoisie » pou raient avoir quant à une réunion entre l'Egli anglicane et l'Eglise catholique. Comme person ne pense, évidemment, à un « Canossa » de l'a glicanisme, nous croyons fondées, et même bi intentionnées, les opinions de ceux qui ont vou y découvrir un commencement de négociations sommet, en vue de quelque réelle entente entre deux Eglises sur le plan strictement religieux. plus grande sincérité et la plus extrême pruden sont de mise en ces matières, même en raison respect dû aux anglicans eux-mêmes, et en out afin de prévenir des enthousiasmes mal fondés, q seraient inévitablement suivis de déceptions amèr ou du moins de désillusions injustifiées. Celles finiraient, au fond, par nuire au climat de déte psychologique, de charité fraternelle et de co préhension réciproque par-delà des préjug erronés, souhaité des deux côtés.

Il reste également vrai, cependant, que ce visite s'inscrit parmi les indices favorables tenda à démontrer le désir toujours plus répandu ch les anglicans, même dans des sphères qualifié d'établir des rapports plus amicaux avec l'Egl

communion, Londres, 1953, qui a atteint sa sixiè édition dans cette même année. On y réagit fortem contre le prosélytisme catholique en Angleterre, on soutient la validité des ordinations anglicanes, on expose les prétendues « erreurs doctrinales l'Eglise romaine », c'est-à-dire l'infaillibilité du Pa les indulgences, l'Immaculée Conception ; on y reje le système de « dictature spirituelle » en usa prétend-on, dans l'Eglise catholique. L'ouvrage K. N. Ross, auteur pourtant modéré, *Why I am no roman catholic*, Londres, 1953, se situe plus ou mo dans la même ligne.

(24) Cf. *art. cit. Civiltà Cattolica*, 1959, II, 355 suiv. Sont encore moins considérés comme représ tant l'anglicanisme tout entier ces groupes rédu d'ecclésiastiques et de laïcs anglicans, qui sont d posés à admettre la primauté de juridiction du P ainsi que son infaillibilité en matière de foi et morale. Ils justifient leur permanence dans le *Chur of England* en prétextant qu'ils peuvent ainsi mie influer sur le retour en bloc à l'Eglise de Ro Quant à l'influence exercée par eux sur leur cor gionnaires, on estime généralement qu'elle est plu modeste.

holique (25). Jean XXIII, dans sa première encyque, prenait acte que « ces derniers temps, s'est issé dans bien des communautés séparées de haire de Saint-Pierre, un mouvement de symhie vers la foi et les institutions de l'Eglise holique, ainsi qu'une estime croissante à l'égard Siège apostolique ». Il se consolait donc de voir que « l'amour de la vérité va détruisant peu à peu les préjugés ». De tout cela, même s'il ne s'agit que d'un progrès modeste, les catholiques ne peuvent que se réjouir. Et tandis que se dessine toujours plus nettement ce « merveilleux spectacle de vérité, d'unité et de charité », que sera le futur Concile, monte, spontanée, vers Dieu, la prière demandant que les frères séparés soient toujours plus disposés, ainsi que le Pape le souhaite, à découvrir en lui « une douce invitation à chercher et à atteindre cette unité pour laquelle Jésus-Christ a adressé au Père céleste une si ardente prière » (26).

---

25) Il est juste de signaler à ce propos que la nière Conférence de Lambeth a consacré à glise catholique romaine une résolution, dans nsemble très respectueuse, dans laquelle est haitée une intensification des rapports entre les ux parties, afin de promouvoir la compréhension aritable de part et d'autre. (*The Lambeth Confence*, 1958, Londres 1958, résolution 38, p. 39.) C., n° 1 294 du 4 janvier 1959, col. 53, note 7.)

(26) Enc. *Ad Petri Cathedram*, 29 juin 1959. Cf. *D. C.* t. LVI, 19 juillet 1959, col. 907 et suiv.

irculaires relatives à l'application de la loi scolaire

Instruction des demandes d'intégration, de cont d'association ou de contrat simple présentées les établissements d'enseignement privés (1).

Circulaire du 8 *août* 1960

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION ET DES PROBLÈMES SCOLAIRES (a)

I. — NATURE DE L'ÉTABLISSEMENT

. La nature de l'établissement du point de vue laire, quelle que soit la dénomination qu'il se ne, doit être exactement établie, en raison des séquences qui peuvent en résulter concernant la me du contrat sollicité (cf. décret 60-390, article emier), les obligations financières des communes décret 60-389, article 7), la qualification des îtres et les autorités universitaires chargées de ntrôler l'enseignement. La nature de l'établissent est établie, d'une part d'après sa propre claration au paragraphe I - 3° de la note nexée à la circulaire n° 570 du 26 juin 1960 (Dissitions relatives à l'établissement des demandes ntégration, des contrats d'association ou des ntrats simples, prévues par les décrets n°s 60-, 60-388, 60-389 et 60-390 du 22 avril 1960), utre part au vu des renseignements fournis aux ragraphes III, IV et V de cette note, et, s'il y a cessité, d'après les résultats d'une enquête de specteur d'académie. En cas de transformation récente de l'établissement, on se référera à la dernière année scolaire précédant celle pour laquelle l'intégration ou le contrat sont sollicités.

2° Doit être considéré comme « établissement d'enseignement » pour l'application de la loi du 31 décembre 1959 tout établissement donnant un enseignement collectif, organisé par référence aux programmes et examens de l'enseignement public, constituant un cycle d'études complet et obligatoire dans toutes ses parties. Sont exclus les cours ou écoles offrant un enseignement partiel, occasionnel ou intermittent, portant sur une ou plusieurs disciplines dont le choix reste facultatif.

3° Sont considérées comme classes de premier degré les classes enfantines, les classes primaires élémentaires, les classes de fin d'études.

Les classes primaires élémentaires des établissements du second degré jusqu'à la 7e incluse sont des classes du premier degré, même si leur principal but est la préparation aux études secondaires et si elles ont conservé un programme analogue à celui des classes élémentaires des lycées, supprimées par l'ordonnance du 3 mars 1945.

4° Sont considérés comme enseignements de second degré les enseignements complémentaires, les enseignements classiques ou modernes du premier ou du second cycle, et les classes préparatoires aux grandes écoles ou à l'enseignement supérieur.

5° Appartiennent à l'enseignement technique le cycle conduisant aux certificats d'aptitude professionnelle (C. A. P.), le cycle conduisant aux brevets d'enseignement industriel (B. E. I.), commercial (B. E. C.), social (B. E. S.) ou hôtelier (B. E. H.), le cycle conduisant aux baccalauréats techniques, et les classes préparatoires aux diplômes de technicien ou de technicien supérieur. N'est « école technique privée », au regard de la loi, que l'école répondant à la définition donnée à l'article premier du décret du 9 janvier 1934 et légalement ouverte en conformité de la loi du 25 juillet 1919.

6° Dans le cas où l'établissement est composite, chacune de ses parties doit être considérée et traitée selon sa nature propre, ce qui peut entraîner la conclusion de plusieurs contrats pour un même établissement, comme il est précisé au paragraphe I - 3° de la note susvisée.

7° La structure juridique de l'établissement doit être établie avec précision au moyen des renseignements fournis au paragraphe I - 6° de cette note et éventuellement par toutes explications complémentaires jugées nécessaires, afin que puissent intervenir comme demandeurs (paragraphe II de la note) ou comme parties au contrat toutes les personnes prévues aux articles 1 et 2 du décret 60-385.

8° Les établissements demandeurs doivent être

---

a) Aux préfets, s/c de M. le ministre de l'Intérieur.
(1) *Bulletin officiel de l'Education nationale*, 8 sepnbre 1960, p. 87.

Nous rappelons que la loi scolaire et ses textes pplication ont été publiés au cours de l'année 1960 ns *la D. C.*, col. 77, 611, 1041, 1153 et 1467.

Selon des informations données par le Secrétariat néral de l'enseignement libre, 11 526 établissements nseignement privé ont demandé à souscrire des conts avec le ministère de l'Education nationale.

Dans le premier degré, 82 écoles ont demandé à uscrire des contrats d'association, 10 295 des contrats nples. On compte, à la date du dernier relevé officiel illet 1959), 10 401 écoles privées du premier degré xquelles il convient d'ajouter les classes primaires in certain nombre d'établissements secondaires qui t demandé à souscrire des contrats séparés pour les ux ordres d'enseignement qu'ils dispensent.

Dans l'enseignement du second degré, 283 établissents ont sollicité des contrats d'association et 566 des ntrats simples. Il existe dans toute la France 50 établissements privés du second degré.

Enfin, dans l'enseignement technique, 85 établissents ont demandé à obtenir des contrats d'association 215 des contrats simples. Les statistiques officielles lèvent que 190 190 élèves fréquentent des établissents privés d'enseignement technique, mais elles ndiquent pas le nombre de ces établissements. Selon secrétariat d'études pour la liberté de l'enseignent, il était, en 1957-1958, de 647.

(*La Croix*, 3 décembre 1960.)

« régulièrement ouverts » (article premier du décret 60-388) depuis cinq ans au moins en cas de demande de contrat d'association (article premier du décret 60-389) ou de contrat simple (article premier du décret 60-390). On se référera, à cet effet, à la déclaration d'ouverture (paragraphe I - 4° de la note) prescrite pour les établissements du premier degré par les articles 37 et suivants de la loi du 30 octobre 1886, pour les établissements du second degré par l'article 60 de la loi du 15 mars 1850 et pour les établissements d'enseignement technique par les articles 68 et suivants du Code de l'enseignement technique. Si un contrat est demandé, l'autorité académique s'assure que le fonctionnement de l'établissement a été continu au cours des cinq années précédentes.

II. — Problèmes particuliers posés par l'instruction des demandes

A. — *Demandes d'intégration* (décret 60-388) (2).

Les établissements privés qui demandent leur intégration à l'enseignement public doivent, aux termes de l'article premier, alinéa 3 du décret 60-388, « présenter une situation de postes d'enseignement telle que ceux-ci soient en majorité tenus, au moment de l'intégration, par des maîtres aptes à être titularisés dans les cadres de l'enseignement public ». Ce texte appelle trois précisions :

1° Les maîtres des établissements intéressés sont, pour l'application du décret, présumés « aptes à être titularisés » s'ils fournissent les deux garanties suivantes :

— satisfaire aux conditions générales prévues par l'article 3 du même décret ;

— être titulaires dans l'enseignement du premier degré du brevet élémentaire au moins, dans l'enseignement du second degré, du baccalauréat, et satisfaire dans l'enseignement technique aux dispositions du décret du 9 janvier 1934.

2° Les renseignements nécessaires à l'application du texte seront fournis par des notices établies par les maîtres, conformément au paragraphe V de la note. Ils seront complétés, s'il y a lieu, par les réponses à un questionnaire envoyé par l'autorité académique.

3° Si l'établissement demandeur réunit des sections relevant de plusieurs ordres ou cycles d'enseignement, la « majorité » prévue par le texte est calculée pour chaque section ou cycle d'enseignement.

B. — *Demandes de contrat d'association* (décret 60-389) (3).

1° Pour l'application de l'article 2 du décret 60-389, on se réfère aux renseignements fournis aux paragraphes I - 5° et V — 2° b de la note.

Si les directeurs et maîtres intéressés ne possèdent pas les titres de capacité prévus à l'article 1 du décret 60-386, ils joignent au dossier le certificat d'exercice prévu à l'article 2 du même décret ; la production de ce certificat pourra être différée si, par suite du délai nécessaire pour l'obtenir, la demande présentée par l'établissement risque d'être atteinte de forclusion.

2° Les maîtres des classes sous contrat pourront avoir la qualité, selon l'article 8 du décret, soit de titulaires, soit de contractuels, soit d'auxiliaires. Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 60-745 et dans l'hypothèse la moins favorable, ils devront posséder les titres exigés des auxiliaires de l'enseignement public et recevront le traitement versé à ceux-ci.

3° L'application de l'article 6 du décret appelle les précisions suivantes :

a) pour l'application de l'alinéa 5 de cet article relatif à l'enseignement technique, on se réfère à la classification indiquée au paragraphe IV - 3° de la note. Les classes primaires, les classes de [6e] et de 5e, et les classes préparatoires au baccalauréat à partir de la seconde sont traitées selon les dispositions de l'article 6 relatives aux établissements du premier et du second degré.

Par contre, les classes préparant respectivement aux certificats d'aptitude professionnelle (C. A. P.), aux brevets d'enseignement industriel (B. E. I.), commercial (B. E. C.), social (B. E. S.) ou hôtelier (B. E. H.) forment des cycles pédagogiques qu'il n'est pas possible de dissocier.

b) Une seule classe de 6e et une seule classe de philosophie peuvent rester en dehors du contrat, conformément aux deux derniers alinéas de l'article 6. Dans tous les autres cas, toutes les divisions d'une classe (ou toutes les classes appartenant à une même année d'études) doivent être comprises dans le contrat.

4° La désignation d'un professeur coordinateur selon les dispositions de l'article 11 du décret, s'impose si le contrat s'applique à l'ensemble d'un établissement. Le conseil des classes sous contrat prévu par l'article 14 peut être constitué si chaque année d'étude comporte plusieurs classes et surtout plusieurs sections différentes.

Si le contrat porte sur un seul cycle, la désignation d'un professeur coordinateur est souhaitable pour assurer la liaison pédagogique entre les maîtres.

D'une manière générale, il convient d'accéder à la demande des établissements qui solliciteront l'application des articles 11 et 14.

C. — *Demandes de contrat simple* (décret 60-390) (4).

1° L'article 1 du décret 60-390 appelle les précisions suivantes :

a) La conclusion d'un contrat simple n'est de plein droit que pour les établissements du premier degré. Les établissements du second degré et d'enseignement technique qui en solliciteront le bénéfice compléteront leur demande, suivant le modèle annexé au paragraphe II de la note, par une requête adressée au ministre de l'Education nationale. Il appartient à celui-ci de saisir le comité national de conciliation, conformément à l'article [..] du décret 60-387. La requête sera dûment motivée par le demandeur ; les autorités chargées d'instruire le dossier exprimeront un avis sur son bien-fondé. Elle sera, après instruction du dossier, transmise au ministre de l'Education nationale, accompagnée de ce dossier.

b) Pour l'évaluation des « 50 % de la population scolaire de la commune », on entend par « population scolaire » le nombre total des élèves inscrits dans les écoles publiques et privées du même ordre d'enseignement que celui de l'établissement considéré et dont la famille réside sur le territoire de la commune.

c) Les effectifs prévus au même article seront appréciés d'abord par référence à l'établissement dans son ensemble, et, si le contrat sollicité n'englobe pas tout l'établissement, au secteur restreint auquel s'appliquerait éventuellement le contrat. [..] un établissement à trois classes demande un contrat pour une seule classe, il devra compter [..] 75 à 110 élèves au total, et de 20 à 40 élèves dans la classe considérée.)

d) Si l'établissement sollicite la dérogation prévue au 2e alinéa de l'article 1er, il complétera sa demande suivant le modèle annexé au paragraphe II de la note. Il précisera la nature des « circonstances exceptionnelles » qui justifient la dérogation demandée. Les autorités chargées d'instruire le dossier formuleront un avis motivé en transmettant la demande, accompagnée du dossier, au ministre de l'Education nationale.

2° L'article 3, dernier alinéa, appelle les mêmes [...]

---

(2) Cf. *D. C.*, n° 1328 du 15 mai 1960, col. 616.

(3) *Ibid.*, col. 619.

(4) *Ibid.*, col. 622.

remarques que l'article 6 du décret 60-389 auquel il se réfère.

3° Les maîtres des classes sous contrat doivent remplir les conditions nécessaires pour être agréés au moins à titre provisoire, conformément à l'article 8 du décret.

Ceux qui ne possèdent pas les titres énumérés à l'article 1er du décret n° 60-386 fourniront le certificat d'exercice prévu à l'article 2.

Les titres nécessaires aux maîtres des classes sous contrat d'association (paragraphe B - 2° de la présente circulaire) sont également requis des maîtres agréés.

III. — Appréciation des demandes

1° La prise en considération du « besoin scolaire » est mentionnée à l'article 1er du décret 60-388 et à l'article 1er du décret 60-389 parmi les conditions de l'intégration ou de la conclusion d'un contrat d'association. Il convient donc que les autorités chargées de l'instruction du dossier fournissent sur ce point un avis motivé et, dans tous les cas, une appréciation sur l'opportunité d'accéder à la demande de contrat.

2° Cette appréciation a une influence sur la durée du contrat sollicité. Le décret 60-389 ne prévoit pour le contrat d'association aucune limite de durée ; pour le contrat simple, cette durée doit être de 3 ans au moins et de 9 ans au plus (décret 60-390, article premier). Dans l'un et l'autre cas, les établissements ont l'initiative de la demande ; il appartient aux représentants de l'Etat d'en apprécier le bien-fondé.

3° Le « besoin scolaire » est apprécié pour chaque établissement par référence au degré d'utilité qu'il présente d'après les travaux des commissions de la carte scolaire.

La consultation de la commission académique de la carte scolaire est obligatoire dans le cas des demandes d'intégration (décret 60-388, article premier, alinéa 2) ; son avis sera joint au dossier.

Dans les autres cas, les autorités chargées de l'instruction du dossier apprécieront l'opportunité de consulter cette commission, ainsi que les autres organismes susceptibles de les éclairer (conseil académique, conseil départemental de l'enseignement primaire, les représentants de l'enseignement privé étant présents). Particulièrement importante est la consultation du conseil départemental de l'enseignement technique, compétent pour apprécier la situation des établissements techniques privés à l'égard des besoins économiques et professionnels de la région. Les procès-verbaux de ces consultations seront éventuellement joints au dossier.

4° Outre les éléments d'appréciation précédents, on prendra en considération pour l'appréciation des demandes :

a) Les effectifs de l'établissement tels qu'ils apparaissent au paragraphe IV de la note.

Les critères numériques formulés à l'article premier du décret 60-389, très précis quand il s'agit de la conclusion d'un contrat simple, sont dans les autres cas un terme de référence nécessaire, mais non absolu. Il convient d'être particulièrement attentif lorsque plusieurs établissements privés de même niveau scolaire se partagent la faveur des familles dans une même localité ou région. Mais, d'une manière générale, les effectifs doivent être considérés comme suffisants s'ils répondent aux normes prévues pour l'enseignement public, compte tenu des situations locales.

b) La qualité de l'enseignement telle qu'on peut l'apprécier à la fois :

— d'après l'organisation pédagogique de l'établissement (paragraphes III, IV et V de la note) : le groupement dans une même classe d'élèves de sections, niveaux, âges différents sous la direction d'un maître unique n'est admissible que lorsque la situation locale le rend inévitable ; mais l'Etat ne saurait donner son appui à une école qui, dans une ville de 10 000 habitants, aurait la structure d'une école de village, ni à une institution d'enseignement de second degré qui, groupant dans la même classe des années d'études différentes, ne remplirait pas les conditions pédagogiques d'un véritable enseignement de second degré ;

— d'après les succès remportés aux examens d'Etat (paragraphe III - 2° de la note), ces succès devant se mesurer moins par le rapport du nombre des candidats reçus au nombre des candidats présentés que par le rapport du nombre des candidats reçus au nombre total d'élèves parvenus dans la classe qui aboutit normalement à l'examen ;

— d'après la qualification des maîtres et le niveau de l'enseignement, tels qu'ils apparaîtront tant par les renseignements contenus au paragraphe V de la note que par les rapports d'inspection des autorités universitaires.

c) La convenance des locaux et installations affectés à l'enseignement.

Le paragraphe VI de la note doit fournir les éléments premiers d'une appréciation de la situation matérielle de l'établissement demandeur.

Dans le cas d'une demande d'intégration, le ministre ordonnera, comme il est prévu au titre II du décret 60-388, l'enquête complémentaire qu'il jugera opportune.

Dans le cas d'une demande de contrat simple et de contrat d'association, la convenance des locaux et des installations est une condition expresse de l'acceptation de la demande (décret 60-390, article premier, dernier alinéa). Les autorités chargées d'instruire le dossier s'assureront donc, par une visite à l'établissement, des conditions matérielles de l'enseignement. Leur enquête portera sur les locaux affectés aux classes qui font l'objet de la demande et sur les locaux et installations communs (salles spécialisées, laboratoires, bibliothèques, etc.), une attention particulière étant accordée, dans les établissements d'enseignement technique, aux laboratoires, salles de travaux pratiques et ateliers. Les autorités chargées de l'enquête porteront sur ces divers points une appréciation motivée qui sera jointe au dossier.

L. Joxe.

II. — Rapports entre l'Etat et les établissements privés. Instruction des demandes d'intégration, de contrat d'association ou de contrat simple présentées par les établissements d'enseignement privés (*).

Circulaire du 7 *novembre* 1960

Direction générale de l'organisation et des programmes scolaires (a)

Référence : Circulaire du 8 août 1960 (*B. O.* n° 23 *quater* du 8-9-60 [1]).

La présente circulaire fait suite à celle du 8 août 1960 qu'elle complète sur certains points qui ont fait l'objet de questions de votre part, ou qu'il me paraît utile de préciser.

1° Le paragraphe I - 3° de la circulaire du 8 août 1960 place au nombre des classes du premier degré les « classes enfantines ». Ces classes, ainsi que les écoles maternelles, peuvent, en effet, faire l'objet d'une demande de contrat. Il convient toutefois de n'accéder à la demande que sous les réserves suivantes :

(*) *Bulletin officiel de l'Education nationale*, 17 novembre 1960, p. 10.

(*a*) Aux préfets.

(1) R.M./F. n° 31 du 12 septembre 1960, p. 2540 ; chap. 70-D.C., p. 46. (Cf. *supra*, col. 1577.)

Lorsqu'un contrat d'association ou un contrat simple est demandé à la fois pour des classes primaires élémentaires et des classes enfantines du même établissement ou pour des classes primaires élmentaires d'un établissement et des classes d'une école maternelle adjointe audit établissement, la demande est recevable sans restrictions.

Si un contrat est demandé pour les seules classes enfantines ou la seule école maternelle, on peut y souscrire si, dans la même localité, existent des classes correspondantes de l'enseignement public, cette condition résultant du principe énoncé aux articles 7 des décrets n° 60-389 et 60-390 du 22 avril 1960 (*B. O.* n° 15 du 28-4-60 [1]).

Les dépenses de fonctionnement des classes enfantines et des écoles maternelles n'étant, pour des communes que conventionnellement obligatoires quand il s'agit d'un établissement privé souscrivant un contrat d'association pour des classes de même nature ; la conclusion du contrat est, dans ce cas, subordonnée à l'acceptation préalable par la commune des charges en résultant pour elle.

En tout état de cause, il conviendra de s'assurer que la classe ou l'école considérée ne constitue pas une simple garderie mais que les activités qui y sont organisées sont, dans l'ensemble, conformes à celles prévues pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

2° Le paragraphe I - 4° de la même circulaire place parmi les enseignements de second degré les enseignements complémentaires. Cette disposition appelle le commentaire suivant :

Par leur place dans les structures scolaires actuelles et en particulier par leur participation à la mise en œuvre du cycle d'observation, les collèges d'enseignement général publics (anciens cours complémentaires) sont considérés comme des établissements de second degré, bien que le recrutement des maîtres et la gestion de leur carrière soient assurés par la direction des enseignements élémentaires et complémentaires (ancienne direction de l'enseignement du premier degré).

D'autre part, la dénomination de « cours complémentaires » appliquée aux établissements privés recouvre des situations administratives diverses. Or, il est nécessaire que les contrats souscrits par les établissements privés soient fondés sur une appréciation concrète de la situation particulière de chacun de ceux-ci.

Il conviendra donc d'appliquer les règles suivantes pour l'établissement du contrat :

a) sont classés comme cours complémentaires privés les établissements donnant exclusivement un enseignement court aboutissant au brevet élémentaire et accessoirement au B. E. P. C. :

b) ces établissements peuvent être :

— associés à une école primaire dont ils prolongent la scolarité. Le contrat qui les liera à l'Etat sera distinct de celui conclu pour l'école primaire à laquelle ils sont associés (cf. circulaire du 26 juin 1960 (*B. O.* n° 23 *quater* du 8-9-60 [2]), paragraphe 1-3° et circulaire du 8 août 1960 pour l'instruction des demandes, paragraphe 1, 6° ;

— intégrés ou rattachés à un établissement de second degré donnant l'enseignement classique, moderne ou technique. Un même contrat d'association peut être conclu pour l'ensemble de l'établissement à partir de la 6e incluse ;

— indépendants, et comme tels, ayant fait l'objet d'une déclaration d'ouverture et possédant une direction propre et autonome.

(1) R.M./F. n° 17 du 2 mai 1960, p. 1388 et suiv. ; chap. 70-DC., p. 46. (Cf. *D. C.* 1328 du 15 mai 1960, col. 619 et 622.)

(2) R.M./F. n° 31 du 12 septembre 1960, p. 2521 ; 70-D.C., p. 27.

Quelle que soit parmi les trois catégories én mérées au paragraphe *b*) ci-dessus celle dont relèvent, les cours complémentaires privés peuve conclure un contrat d'association dans les con tions prévues par les décrets nos 60-389 et 60-74 les dépenses de fonctionnement des classes sous co trat d'association sont prises en charge par l'Et dans les conditions prévues aux articles 13 et du décret n° 60-745 et à l'article 2-D de l'arrê du 28 juillet 1960 (*B. O.* n° 23 *quater* [1]). peuvent conclure un contrat simple dans les co ditions prévues par les décrets n° 60-390 et n° 6 746, après avis du Comité National de Conciliatio conformément à l'article premier du décret n° 6 390. Dans l'un et l'autre cas, les établissemen bénéficiaires, au moment du contrat de la loi n° 5 1140 du 28 septembre 1951, en conservent le béné fice. Les maîtres des cours complémentaires priv sont, en ce qui concerne les titres de capacité, l conditions de classement et de rémunération, contrôle pédagogique, traités par référence a maîtres des collèges d'enseignement général (a ciens cours complémentaires) publics.

3° Le paragraphe 1-5° appelle les précisions su vantes :

a) Les écoles dites « ménagères » et d'une m nière générale les établissements ou sections do nant exclusivement l'enseignement ménager fam lial dans les conditions prévues par l'ordonnan du 2 novembre 1945, ou faisant à cet enseigneme une place plus importante que ne le comporte les horaires et programmes des divers ordres d'e seignement, sont tenues jusqu'à nouvel ordre ho du champ d'application de la loi du 31 décemb 1959 (*B. O.* n° 1 du 7-1-60 [2] ; elles ne sont pa en effet, des établissements d'enseignement tech nique, selon l'arrêt du Conseil d'Etat statuant contentieux le 24 juin 1955.

Le C. A. P. d'arts ménagers ne doit pas êt compris parmi les C. A. P. mentionnés au par graphe IV-3 *c* de la circulaire du 26 juin 1960 au paragraphe I-5° de la circulaire du 8 août 19 (ainsi qu'à l'article 2 des contrats types simples d'association).

b) Par contre peuvent être admises au bénéfi de la loi du 31 décembre 1959 :

1. Les sections d'employées de collectivités (optio cuisine, option lingerie, option agent des se vices économiques) et les sections d'aid maternelles, dont les études sont sanctionné par des C. A. P. de caractère national.
2. Les sections préparant à l'examen de monitri d'enseignement ménager familial prévu à l'a ticle 4 de la loi du 18 mars 1942 et réglemen par l'arrêté du 24 octobre 1950 modifié pa l'arrêté du 22 avril 1954, examen professionn d'aptitude à l'enseignement ménager dans l établissements d'enseignement.

Lorsque sera demandé un contrat pour l'une de sections précitées, il conviendra de s'assurer d'un part que l'établissement demandeur a procédé au déclarations prévues soit par la loi du 25 juill 1919, titre IV, soit par l'ordonnance du 2 novemb 1945, et d'autre part que les sections intéressé sont consacrées effectivement à la préparation de C. A. P. précités ou du monitorat d'enseignemen ménager, qu'elles présentent des effectifs suffisant et qu'elles ont dans les années antérieures obten auxdits examens des succès normaux et propo tionnés aux effectifs déclarés. Cette dernière con dition ne supprime évidemment pas la possibilit pour les élèves des sections considérées, de pr parer, à titre accessoire, d'autres examens et d s'y présenter.

(1) R.M./F. n° 31 du 12 septembre 1960, p. 2533 ; 70 D.C., p. 39.

(2) R.M./F. n° 2 du 11 janvier 1960, p. 160 ; 70 D.C., p. 5.

c) Doivent être considérées comme hors du hamp d'application de la loi du 31 décembre 1959, s écoles ou sections formant des « aides famiales », « auxiliaires familiales », « auxiliaires de uériculture », « travailleuses familiales ». Le foncionnement et éventuellement l'agrément et le fiancement de ces écoles relèvent exclusivement de ninistères autres que le ministère de l'Education ationale.

4° Le paragraphe I — 6° — appelle les deux mpléments suivants :

a) Les classes primaires élémentaires annexées un établissement du second degré doivent faire objet d'un contrat distinct. Pour décider de la onclusion de ce contrat, il convient de se référer la situation des établissements d'enseignement ublic de la même localité.

Puisque l'on supprime progressivement les classes lémentaires des lycées et collèges, en vertu de ordonnance du 3 mars 1945, il est en effet normal e n'accorder de contrat, dans ce cas, que dans mesure où il existe localement des classes corespondantes dans les établissements d'enseignenent public.

b) Lorsqu'un établissement comporte à la fois ne section de second degré et une section d'enignement technique, ou une section du premier egré et une section d'enseignement technique, il onvient de conclure un contrat distinct pour chaune des deux sections. Par contre, les maîtres onnant les enseignements généraux n'auront éventellement à conclure qu'un seul contrat et pouront distribuer leur enseignement indifféremment ans les deux sections.

5° Au paragraphe I — 8° — de la même circuire, on ajoutera la précision suivante :

Le décret n° 60-389, article premier, et le décret ° 60-390, article premier, stipulent que ne peuvent onclure un contrat d'association ou un contrat mple que les établissements « ouverts depuis nq ans au moins à la date de la signature du ontrat ». Cette disposition s'applique à l'établisment lui-même et non à chacune des classes our lesquelles un contrat peut être demandé, à ondition que ces classes soient comprises dans n des cycles d'études de l'établissement ou s'y ttachent directement.

Il est donc possible d'inclure dans un contrat es classes créées depuis moins de cinq ans, à condition qu'elles aient été créées depuis un an au noins. Il serait en effet contraire à l'esprit comme la lettre des textes réglementaires que l'Etat rit en charge des classes qui n'ont pas d'existence u moment de l'entrée en vigueur du contrat et ont il n'est possible d'apprécier ni le niveau ni s résultats. Une exception devrait être faite ependant lorsqu'une classe nouvelle résulte du mple dédoublement d'une classe antérieurement xistante et que ce dédoublement lui-même résulte névitablement de l'accroissement des effectifs colaires, ou d'une réorganisation des études d'un ntérêt pédagogique certain ; on prendra garde, ans ce dernier cas, que cette réorganisation n'enraîne pas la prise en charge par l'Etat de classes 'un effectif insuffisant.

Quant aux cours complémentaires s'ils sont ssociés à une école primaire ou s'ils sont intérés ou rattachés à un établissement du second egré, comme il a été dit au paragraphe 2° de présente circulaire, le délai de cinq ans n'est as exigible, mais le délai d'un an est indispenable pour les raisons évoquées plus haut. Si par ontre, ils constituent des établissements indépenants, le délai de cinq ans doit leur être imposé.

6° Le titre I de la même circulaire est comlété par la disposition suivante :

Il convient de refuser l'insertion dans le contrat de toute formule qui, mentionnant le caractère confessionnel de l'enseignement dispensé, serait de ce fait contraire à la liberté de conscience affirmée à l'article 1er de la loi du 31 décembre 1959.

On peut par contre admettre, le cas échéant, la référence, sans commentaire, à l'article 1er de la loi, sous la forme suivante :

« Les parties contractantes se placent expressément sous le régime défini par la loi du 31 décembre 1959, *et notamment son article 1er...* »

7° Le paragraphe II B — 2° — de la même circulaire doit être complété par la phrase suivante :

Un arrêté ministériel précisera prochainement, en conformité avec l'article 2 du décret n° 60-386 du 22 avril 1960, la situation des maîtres qui ont pu, antérieurement à la conclusion du contrat, enseigner sans titres de capacité en vertu des dispositions de la loi du 15 mars 1850 ; le même texte fixera la situation des diverses catégories de maîtres contractuels ou agréés.

8° Le paragraphe II C — 1° — de la même circulaire est complété comme suit :

L'article 1er — alinéa 2 — au décret n° 60-390 du 22 avril 1960 prévoit que dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement technique, l'effectif exigé est celui retenu pour l'enseignement public par les commissions de la carte scolaire.

A titre provisoire, et en vue de simplifier l'instruction des demandes de contrat, on considérera que la moyenne des effectifs des classes sous contrat doit se situer entre 35 et 20 élèves. En aucun cas, un contrat ne peut être conclu si ce minimum n'est pas respecté.

Au contraire, en ce qui concerne le maximum prévu, il convient de l'apprécier avec une certaine tolérance, compte tenu de la situation de l'ensemble des établissements d'enseignement de la même ville ou région.

En tout état de cause, le dossier devant être transmis au ministre pour avis du Comité National de Conciliation, il appartient à l'établissement de solliciter éventuellement la dérogation prévue au 3° alinéa de l'article précité.

9° Le paragraphe II — C — 3° dernier alinéa de la même circulaire appelle le même complément que le paragraphe II — B — 2° précédemment visé (7°).

10° A la partie II C (demandes de contrat simple) de la même circulaire, il convient d'ajouter les deux paragraphes suivants :

a) Le décret n° 60-746 du 28 juillet 1960 (*B. O.* n° 23 *quater* [1]) dans son article 9 prévoit que les redevances de scolarité demandées aux familles des élèves fréquentant des classes sous contrat simple doivent subir une réduction correspondant à la prise en charge par l'Etat des traitements des maîtres agréés.

D'autre part, l'article 7 du décret n° 60-390 du 22 avril 1960 prévoit que les dépenses de fonctionnement (matériel) des mêmes classes peuvent être prises en charge par les communes dans les conditions fixées par convention passée entre la collectivité et l'établissement intéressé.

Il va de soi que, dans le cas où cette prise en charge aurait lieu, il conviendrait que les redevances de scolarité demandées aux familles soient fixées en tenant compte de la participation financière de la commune, en même temps que de la prise en charge par l'Etat des traitements des maîtres et éventuellement, d'une partie des charges sociales afférentes à ces traitements (article 5 du décret 60-746).

---

(1) B.M./F. n° 31 du 12 septembre 1960, p. 2531 ; chap. 70-D.C., p. 37.

b) L'article 5 du décret n° 60-746 relatif au régime financier des classes sous contrat simple, dispose que les charges sociales (cotisations d'allocations familiales et de Sécurité sociale) incombant à l'employeur seront avancées par l'Etat et remboursées par les établissements, une clause du contrat pouvant prévoir que l'Etat conserve ces charges à son compte jusqu'à concurrence de la moitié.

Cette dernière disposition a évidemment pour objet de permettre le champ d'application le plus large à l'article 9 qui incite les établissements privés à se rapprocher dans toute la mesure du possible du régime de la gratuité.

Toutefois, la situation financière de certains établissements et celle des parents d'élèves pouvant justifier un régime moins libéral, vous voudrez bien alors m'en référer en motivant vos conclusions.

11° le paragraphe III — 3° de la circulaire n° 577 du 8 août 1960 appelle le complément suivant :

Pour conclure un contrat d'association avec l'Etat, les établissements d'enseignement privés doivent selon l'article premier du décret n° 60-389 répondre à un besoin scolaire reconnu. Lorsqu'il s'agit d'établissements donnant un enseignement technique ou professionnel, l'appréciation de ce besoin scolaire ne doit pas seulement tenir compte de l'importance de la population scolaire et de sa répartition dans une région déterminée, mais aussi des besoins économiques auxquels l'enseignement technique a pour mission propre de répondre ; ce serait faire mauvais usage des deniers publics que de les consacrer à une formation professionnelle sans issue économique.

L'application de ce principe pose un problème d'une particulière acuité concernant les écoles ou sections de couture préparant aux examens nationaux (couture flou ou couture tailleur) dont les débouchés professionnels diminuent d'année en année et pour lesquelles s'impose à tous les établissements financés par l'Etat, sous une forme ou sous une autre une progressive reconversion. Un problème analogue peut, selon les régions, se poser pour d'autres sections professionnelles masculines ou féminines.

Si un contrat est demandé qui concerne en tout ou en partie les sections désignées au paragraphe précédent, il importe d'observer les règles suivantes :

1) Si l'établissement demandeur ne comporte que ces sections il convient de n'accéder au contrat qu'à titre exceptionnel et après examen de l'ensemble des demandes présentées dans le département ;

2) si lesdites sections ne sont qu'une partie accessoire d'un établissement dont l'ensemble présente une utilité économique incontestable et si le contrat est demandé pour l'ensemble de l'établissement, il convient d'accéder à la demande ;

3) si, dans l'hypothèse précédente, le contrat n'est demandé que pour les sections d'utilité contestable, il convient de rejeter la demande;

4) en tout état de cause, les contrats conclus dans les cas 1 et 2 doivent être d'une durée assez limitée, en principe deux ans, pour que puissent être préparées les reconversions nécessaires en vue d'un éventuel renouvellement de ces contrats ;

5) la consultation du Comité départemental de l'enseignement technique, recommandée d'une manière générale par la circulaire du 8 août 1960 (III — 3° — dernier alinéa), s'impose dans ces cas particuliers.

12° L'article 5 du décret n° 60-745 doit être précisé de la manière suivante :

a) les maîtres des classes sous contrat d'ass ciation ne peuvent conclure qu'un seul contr d'enseignement avec l'Etat ; ce contrat prévoit no malement l'emploi du maître dans un seul établi sement. Il peut cependant, à la demande maître, prévoir l'emploi de celui-ci dans les class sous contrat d'association de deux établissemen à la double condition :

— que le maître possède, en conformité avec l dispositions du décret n° 60-386, les titres de cap cité nécessaires pour enseigner, du moins à tit d'auxiliaire, dans l'un et l'autre secteurs pédag giques ;

— que les deux secteurs pédagogiques relève du même ordre d'enseignement. Par dérogation ce principe et pour les enseignements générau les classes des écoles ou sections techniques sero traitées comme appartenant au même ordre q les classes de second degré correspondantes et l centres d'apprentissage assimilés aux cours com plémentaires.

b) Dans l'hypothèse où le contrat d'enseign ment souscrit par le maître prévoit son emploi da deux établissements, l'article 4 du décret n° 6 745 n'autorisant de contrat d'enseignement q pour un demi-service, au moins, deux cas peuve se présenter :

1) Le maître contractant peut assurer un dem service dans un établissement et un second dem service dans un autre établissement. Dans ce ca si le contrat souscrit par l'un des établissemen se trouve résilié où arrive à terme, le contrat d'en seignement souscrit par le maître reste en vigue au regard de l'Etat, en ce qui concerne le dem service effectué par lui dans l'autre établissemen Le maître a toutefois la faculté de demander conclusion d'un nouveau contrat comportant u service complet s'il en existe localement une pos sibilité.

2) Le maître contractant peut assurer plus d'u demi-service dans un établissement et un servi complémentaire dans un second établissemen Dans ce cas, l'arrivée à terme ou la résiliatio du contrat souscrit par le premier établisseme rend caduc de plein droit et en totalité, au rega de l'Etat, le contrat souscrit par le maître. P contre, l'arrivée à terme de la résiliation du con trat souscrit par le second établissement n'exer pas d'effet, au regard de l'Etat, sur le contr d'enseignement souscrit par le maître pour ce q concerne son emploi dans le premier établissemen

En toute hypothèse, la situation du maître do être définie à l'intérieur d'un seul et même contr précisant par classes, disciplines et horaires l fractions de service accomplies par lui dans l deux établissements nommément désignés.

c) Les dispositions énoncées aux deux para graphes précédents concernant les établissemen souscrivant un contrat d'association et les maîtr souscrivant un contrat d'enseignement s'applique sous les mêmes conditions et avec les mêmes mod lités, aux maîtres agréés assurant un service pa tiel dans deux établissements souscrivant un co trat simple ; l'agrément est alors conféré à c maîtres par un acte unique visant les deux ét blissements.

d) A titre transitoire, pour l'année scolaire 196 1961, les maîtres accomplissant un demi-service a moins, à titre de maîtres contractuels, dans u secteur pédagogique faisant l'objet d'un contr d'association pourront, sous les conditions éno cées au paragraphe a, accomplir soit un demi-se vice comme il est prévu au paragraphe 6-1, so un service complémentaire comme il est prévu a paragraphe B-2, dans un secteur pédagogique fa sant l'objet d'un contrat simple. La qualité d maître contractuel emporte dans ce cas, de plei droit, l'agrément, mais non l'inverse. Un mêm

ntrat souscrit par le maître mentionne, comme est dit au paragraphe b, dernier alinéa, à la fois ngagement contractuel et l'agrément.

e) Les demi-services et les services complémen-ires visés aux paragraphes a, b, c, d, entrent ns le cadre des limitations fixées pour les classes us contrat d'association par les articles 4 et 10, alinéa du décret n° 60-745 et pour les classes us contrat simple par les articles 4 et 8, 4e alinéa i décret n° 60-746.

Toutefois, pour l'année scolaire 1960-1961, année itiale d'application de la loi du 31 décembre 1959, rtaines dérogations pourront être accordées en qui concerne la proportion des services partiels itorisés par rapport aux effectifs des maîtres erçant à temps complet dans chaque établisse-ent. Les dérogations ainsi consenties revêtiront caractère temporaire et ne pourront être renou-lées pour l'année scolaire suivante sous peine de siliation automatique du contrat qui avait été nclu.

f) Dans le cas où un établissement conclut plu-eurs contrats distincts (cf. paragraphe 1, 3° de circulaire du 26 juin 1960, paragraphe 1, 6° de circulaire du 8 août 1960 et au paragraphe 4°-B la présente circulaire), le contrat ou l'agrément s maîtres dudit établissement obéissent aux gles énoncées aux paragraphes a, b, c, d ci-ssus. Les limitations rappelées au paragraphe e -dessus s'apprécient séparément d'une part pour nsemble des classes faisant l'objet de contrat association et d'autre part pour l'ensemble des asses faisant l'objet de contrat simple.

13° L'arrêté du 28 juillet 1960 fixant le montant la contribution forfaitaire annuelle de l'Etat ix dépenses de fonctionnement des classes des ablissements privés placés sous contrat d'associa-on établit une règle de correspondance entre les-its établissements et les établissements publics.

Un arrêté conjoint du ministre de l'Education ationale et du ministre des Finances fixera les onditions dans lesquelles il sera procédé à cette ccasion au classement des établissements.

Dans certains cas, des difficultés pourront se résenter qu'il conviendra de résoudre par l'appli-ation des principes suivants :

1) on comparera l'établissement privé intéressé ix établissements publics de même ordre situés ins la même ville ou la même région, d'une part u point de vue des effectifs (internes, demi-pen-ionnaires, externes), de la durée de la scolarité, u nombre de sections différentes ouvertes aux lèves et des examens préparés, d'autre part du oint de vue de l'importance du personnel admi-istratif et de service ainsi que des installations olaires ;

2) on appliquera la règle d'équivalence posée aux rticles 7, dernier alinéa des décrets n° 60-389 et 0-390 de telle façon que, sauf disparité marquée, n établissement privé ne reçoive pas un traite-nent plus favorable que l'établissement public de nême ordre situé dans la même ville ou la même égion.

14° Un arrêté fixera la situation des maîtres des tablissements intégrés à l'enseignement public ou iés à l'Etat par contrat, ainsi que les règles con-ernant la constitution de leur dossier de demande t l'instruction dudit dossier.

Des instructions vous seront adressées concer-ıant la procédure selon laquelle seront signés les ontrats souscrits par les établissements ou par les aîtres ainsi que l'agrément accordé à ces der-iers.

Pour le ministre et par délégation :
le directeur général de l'organisation
et des programmes scolaires.

L. PAYE.

III. — Octroi par les collectivités locales de prestations sociales en faveur des élèves de l'enseignement privé (*).

Circulaire du 5 octobre 1960

INTÉRIEUR, EDUCATION NATIONALE (a)

L'article 7 de la loi du 31 décembre 1959 (*B. O.* n° 1 du 7-1-1960 [1]), relative aux rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés, prévoit que les collectivités locales peuvent faire bénéficier des mesures à caractère social tout enfant sans considération de l'établissement qu'il fréquente.

Cette disposition législative doit, selon les déclarations du Premier ministre au Sénat, être interprétée à la lumière des principes suivants :

1° Les collectivités locales qui accordent des prestations à caractère social aux enfants suivant les cours des écoles publiques ont la faculté d'en faire bénéficier également les enfants fréquentant les écoles privées.

2° Elles peuvent octroyer ces prestations à tous les enfants des établissements publics ou privés sans être tenues de les réserver aux élèves appartenant à une famille nécessiteuse.

3° En tout état de cause, les collectivités locales ne sauraient accorder aux enfants fréquentant les établissements privés de tous ordres d'enseignements des avantages plus importants que ceux concédés aux élèves de l'enseignement public.

4° En ce qui concerne le premier degré, seuls les établissements ayant passé contrat avec l'Etat sont susceptibles de bénéficier de subventions de fonctionnement directes ou indirectes de la part des collectivités locales ; ne devraient donc pas être approuvées les délibérations portant octroi de prestations qui, en fait, constitueraient de telles subventions à des établissements sans lien contractuel avec l'Etat.

Pour vous aider dans l'exercice de votre pouvoir de tutelle, la présente circulaire énumère un certain nombre de mesures à caractère social que les collectivités peuvent légalement décider de prendre. La liste de ces mesures n'est pas exhaustive. Il se peut que votre conseil général ou le conseil municipal d'une commune de votre département décide d'octroyer aux enfants fréquentant les écoles publiques ou privées des prestations revêtant une forme que la présente instruction ne prévoit pas.

La légalité des délibérations devra alors être appréciée à la lumière des quatre principes qui ont été rappelés ci-dessus et l'opportunité de leur approbation sera examinée en tenant compte des contingences locales et des circonstances particulières aux cas d'espèce considérés.

Nous vous rappelons qu'avant même le vote de la loi du 31 décembre 1959, la jurisprudence du Conseil d'Etat avait, depuis quelque temps déjà, amorcé une évolution au sujet des différentes formes d'aide que les collectivités locales pouvaient apporter aux élèves fréquentant les établissements d'enseignement privés.

En particulier, depuis 1952, la Haute Assemblée ne voyait plus dans l'appartenance à une famille indigente un critère général auquel il conviendrait, dans tous les cas, de se référer pour apprécier la légalité des secours votés par les collectivités publiques :

a) En ce qui concerne les fournitures scolaires, par son avis du 3 décembre 1957, le Conseil d'Etat

---

(*) *Bulletin officiel de l'Education nationale*, 17 novembre 1960, p. 7.

(*a*) Aux préfets, métropole ; aux préfets, D.O.M. ; s/c de M. le ministre délégué auprès du premier ministre secrétariat général pour l'administration des départements d'outre-mer ; aux recteurs (pour information).

(1) R.M./F. n° 2 du 11 janvier 1960, p. 169 ; chap. 70-D.-C., p. 5. (*D. C.*, n° 1320 du 17 janvier 1960, col. 79.)

a indiqué « que rien ne s'oppose à ce qu'un conseil municipal inscrive au budget communal un crédit destiné à la distribution de fournitures scolaires à tous les enfants fréquentant les écoles primaires privées sans être tenu de réserver des fournitures aux seuls élèves nécessiteux »...

b) La même solution a prévalu en ce qui concerne la distribution des prix : par l'arrêt, commune de Breigne, du 26 novembre 1954, le Conseil d'Etat déclarait que les récompenses ne pouvant, à raison de leur nature même, être distribuées qu'en fonction de l'assiduité et du mérite des élèves, le conseil municipal ne pouvait en restreindre l'octroi pour les élèves fréquentant les écoles privées, à ceux d'entre eux qui appartiendraient à des familles nécessiteuses ;

c) En ce qui concerne les cantines scolaires, la Haute Assemblée avait, dès le 11 janvier 1952 (arrêt association des parents élèves des écoles libres de Seine-et-Oise) décidé que le bénéfice de la cantine scolaire municipale pouvait être accordé à tous les élèves des écoles primaires publiques et privées y compris ceux dont les « familles n'étaient pas indigentes » ;

d) Enfin, sur la question du transport des élèves, un projet de décret est actuellement à l'examen des ministères intéressés en vue d'une publication prochaine. Je vous rappelle que la section de l'Intérieur du Conseil d'Etat a, le 5 février 1957, émis un avis aux termes duquel : « rien ne s'oppose à ce que les collectivités publiques apportent une aide aux familles qui éprouvent des difficultés à assurer la fréquentation de l'école par leurs enfants, en ouvrant à tous les élèves des écoles publiques ou privées un service de ramassage scolaire, à la condition qu'il ne soit fait aucune distinction entre les enfants des familles placées dans des conditions comparables, quel que soit le caractère public ou privé de l'école f[...] quentée par les enfants. Eu égard à la nature [...] ce service, un conseil municipal peut légalem[...] en faire bénéficier tous les enfants fréquent[...] les écoles primaires privées, y compris ceux d[...] les familles ne sont pas indigentes, et, par su[...] le conseil général du département a la fac[...] d'accorder des subventions pour ce service. [...] circonstance que, dans une commune détermin[...] le service de ramassage scolaire ouvert, dans [...] conditions indiquées, à tous les élèves des éc[...] publiques et privées, ne serait en fait uti[...] pratiquement que par des élèves d'écoles priv[...] ne saurait avoir pour effet d'empêcher les c[...] lectivités publiques d'aider les familles à assu[...] la fréquentation scolaire de leurs enfants en i[...] crivant à leur budget des sommes destinées [...] ramassage scolaire ».

Ces possibilités d'intervention des collectivi[...] locales, dans le domaine social, que la jurisp[...] dence administrative la plus récente avait d[...] consacrées avant la loi de 1959, subsistent b[...] entendu et trouvent, dans la nouvelle disposit[...] législative, un fondement assuré. Mais, il est é[...] dent que d'autres formes d'aide peuvent ê[...] conçues dont il conviendra d'apprécier la légal[...] ainsi qu'il a été dit, à la lumière des princi[...] généraux précédemment rappelés et compte te[...] des circonstances propres à chaque affaire.

Il vous appartiendrait de saisir le ministère [...] l'Intérieur des difficultés que vous rencontrer[...] et des incertitudes que vous éprouveriez à l'oc[...] sion de l'examen des délibérations des collectivi[...] locales.

Le ministre de l'Education nationale,
Louis JOXE.

Le ministre de l'Intérie[...]
Pierre CHATENET.

Evénements et Informations

OCTOBRE 1960

V. 14 OCT. — Devant les protestations des autorités locales, le *Commissariat à l'énergie atomique* renonce momentanément à l'immersion en Méditerranée des déchets radio-actifs de l'usine de Marcoule.

A L'ÉTRANGER. — En *Argentine*, le président Frondizi, cédant à la pression de l'armée, accepte la démission de son secrétaire à l'Armée, le général *Larcher*.

— Au *Guatemala*, devant tout le corps diplomatique convoqué, le ministre des Affaires étrangères dénonce le débarquement sur ses côtes par un sous-marin inconnu de 124 bombes fabriquées en Tchécoslovaquie.

— A *Washington*, au jour de son 70e anniversaire, le président *Eisenhower* reçoit les leaders africains de la Communauté.

— A *Moscou*, arrivée de M. Khrouchtchev, retour de New York, après trente-cinq jours d'absence, la plus longue absence de sa carrière.

— Dans l'île de *Yassiada*, en mer de Marmara (*Turquie*), ouverture du procès des dirigeants de l'ancien régime, les deux principaux étant l'ex-président *Bayar* et l'ex-premier ministre *Menderès*.

— Dans l'*Annuaire des Eglises américaines*, le Conseil national des Eglises donne ces chiffres. Les membres d'une Eglise représentent aux Etats-Unis 63,4 % de la population, soit 112 226 905. Les catholiques romains sont 40 871 302 ; les protestants, 62 543 502. Le taux d'augmentation des protestants est de 1,7 % ; celui des catholiqu[...] de 3,4 %.

— *L'Osservatore Romano* annonce les nomi[...] tions par S. S. Jean XXIII : 1° de sept membr[...] des Commissions suivantes, préparatoires [...] *IIe Concile œcuménique du Vatican* : trois à [...] Commission des religieux, trois à la Commissi[...] des Eglises orientales, un à la Commission d[...] missions ; 2° de six consulteurs aux Commissio[...] suivantes : un à la Commission des évêques et [...] gouvernement diocésain, trois à la Commission d[...] religieux, deux à la Commission des Eglises orie[...] tales ; 3° de dix membres du Secrétariat admini[...] tratif.

S. 15 OCT. — Dans la *rade de Villefranche*, pr[...] sentation à la presse, par le *commandant Coustea[...]* de sa « *Soucoupe plongeante* », qui peut atteind[...] 400 mètres de fond, pour ses explorations sou[...] marines.

— Les *Comités d'entreprise* ont quinze ans. U[...] enquête de M. André Gentil, militant ouvrier, co[...] clut qu'ils ont échoué généralement sur le pl[...] économique, mais très bien réussi sur le pl[...] social. On en compte 3 000 vraiment vivants ; le[...] budget a été, en 1959, de 750 millions de NF, do[...] 60 fournis par les seules entreprises privées, s[...] 2 % de la masse totale des salaires.

— Dans son numéro d'octobre, spécialeme[...] consacré au problème des *vocations d'aînés*, [...] revue *Vocations sacerdotales et religieuses* [...] étudie le fondement théologique, les critères [...] discernement, la pastorale, et présente une sé[...] d'études sur les séminaires de vocations di[...] « tardives » de France. Ce numéro donne en mê[...]

emps le compte rendu de la XIVᵉ session natio-ale des directeurs diocésains d'œuvres de vocations ui s'est tenue à Versailles, du 5 au 7 juillet der-ier, dont la *D. C.* a donné les conclusions dans on numéro 1339, col. 1364.

A L'ÉTRANGER. — En *Argentine*, le général Fraga emplace au secrétariat de l'Armée le général Lar-her, démissionnaire.

— A *Cuba*, le gouvernement nationalise l'éco-omie ; 386 entreprises ont été saisies, parmi les-uelles plusieurs liées à des intérêts français, en articulier la Banque franco-cubaine.

— A *Berlin*, on compte, pour les neuf premiers nois de l'année, 147 000 Allemands transfuges de Est, parmi lesquels se trouvent 1 540 ingénieurs t 1 591 professeurs et instituteurs.

D. 16 OCT. — A *Marseille*, sous la présidence de Igr Lallier, se tient le *Congrès des médecins ca-holiques de la Société Saint-Luc*. Thème : « Cons-ience professionnelle médicale et sa sauvegarde. » e docteur Guérin de Vouziers a développé le ujet ; le R. P. Riquet a fait ensuite la mise au oint.

— A *Paris*, le gouvernement fait tenir au roi du laroc une ferme protestation à la suite de la fer-meture de notre consulat général de Oudjda et des nesures d'expulsion prises contre trois vice-con-uls.

— A *Nantes*, le *Congrès de la Jeunesse maritime hrétienne (J. M. C.)* se termine après deux jours e travaux ; trois évêques y ont pris part : N. SS. Villepelet, Fauvel et Ménager. Le secrétaire, hristian Raymond, parle de « la montée humaine t chrétienne des jeunes marins ».

— Publication au *Journal Officiel* d'un arrêté ninistériel du 8 octobre, nommant *M. Jacques uillard*, administrateur en chef de la France 'outre-mer, comme directeur de l'*Office des étu-iants d'outre-mer*.

A L'ÉTRANGER. — Au *Pakistan oriental*, un yclone, accompagné d'un raz de marée, ravage le ays, laissant derrière lui plus de 3 000 morts.

— Au *Congo*, a eu lieu à Elisabethville la ren-ontre *Mobutu-Tshombé*, ce dernier ne s'est pas aissé convaincre de se présenter à une Table ronde, nais il a félicité le colonel d'avoir neutralisé *Kasavubu* et surtout *Lumumba*, laissant entendre u'il pourrait revenir sur sa décision si les résul-ats de l'action des commissaires lui paraissait atisfaisants.

— Au *Laos*, une déclaration simultanée de l'Aus-ralie, de l'Angleterre et de la France accorde, avec 'assentiment de l'Inde, sa confiance au gouverne-nent du prince Souvanna Phouma, à condition que a neutralité du Laos soit vraiment assurée.

— A *Buenos Aires*, clôture de la *grande mission*, ui dure depuis un mois. Plus de 2 000 prêtres ont pris part, dont Mgr Fulton Sheen, évêque uxiliaire de New York, et Mgr Morcillo Gonzalez, rchevêque de Saragosse ; ils avaient en charge millions d'âmes ; des missionnaires laïques vaient visité plus de 800 000 familles pour pré-arer les exercices de la mission.

— *L'Osservatore Romano* annonce : 1° la nomi-ation du *cardinal Marcello Mimmi* comme légat ontifical au premier *Congrès marial interaméri-ain*, qui se tiendra à Buenos Aires du 9 au 3 novembre 1960 ; 2° la nomination du *cardinal lfredo Ottaviani* comme membre de la Commis-ion pour les études bibliques, préparatoire au *Concile* ; 3° le transfert au siège épiscopal d'*Eisens-adt (Autriche)* nouvellement érigé, de *Mgr Stefan aszlo*, évêque titulaire de Metellopolis, jusque là dministrateur apostolique de ce territoire qui était attaché au diocèse de Gyar, en Hongrie.

L. 17 OCT. — A *Paris*, clôture de l'*Assemblée les cardinaux et archevêques français*. Voir la léclaration de l'Assemblée dans la *D. C.*, n° 1 339, ol. 1365.

— A la *Régie Renault*, 3 000 ouvriers sont licen-ciés sur ses 65 000 employés ; les syndicats s'agitent.

— A *Lisieux*, ouverture, jusqu'au 20 octobre, du *Congrès national des directeurs de pèlerinages*, sous la présidence de Mgr Michon, évêque de Chartres. Thème : « Les pèlerinages et l'éveil apostolique des pèlerins de Lourdes. »

A L'ÉTRANGER. — Au *Vatican*, annonce de la publication des *Actes* du Souverain Pontife qui se réfèrent à la préparation du prochain Concile. (Cf. *D. C.*, n° 1340, col. 1453-1462.)

— A *Belgrade*, les évêques yougoslaves demandent au gouvernement de plus grandes facilités pour la presse et l'enseignement et déclarent que l'Eglise n'est représentée que par la hiérarchie et non pas par « l'*Association des prêtres* », fondée à cet effet après la guerre

— En *Guinée*, révolte de paysans contre les Chinois chargés d'instaurer chez eux les « com-munes populaires ».

—A *Buenos Aires* (*Argentine*), M. Frondizi, con-traint par les militaires, rejette les termes de la lettre de démission du général Larcher, accusant son rival, le général Montero, de visées dictato-riales.

M. 18 OCT. — Le *parti de l'U. N. R.* est en crise à propos de son choix sur l'Algérie. *M. Delbecque*, en annonçant qu'il prend la dissidence dans le Nord, affirme que 8 Fédérations départementales ont rompu avec le Centre, que 16 autres se sont divisées, la plupart avec l'avantage pour la dissi-dence.

— Au monastère protestant de *Taizé* (*Saône-et-Loire*), rencontre du *cardinal Gerlier* et du *pasteur Boegner*, président de la Fédération protestante de France.

A L'ÉTRANGER. — En *Argentine*, création d'une « Commission d'enquête » contre le parti commu-niste, afin de sauvegarder la paix et l'ordre inté-rieurs menacés par les activités des communistes dans le pays.

— A l'*O. N. U.*, l'Italie rejette le projet autri-chien, qui réclamait l'autonomie pour le *Haut-Adige*, où il considère comme brimées les mino-rités de langue allemande.

— Admission du *Dahomey* à *l'U. N. E. S. C. O.* Premier Etat de la Communauté admis dans cette organisation des Nations Unies, il en devient le 83ᵉ membre.

M. 19 OCT. — A l'*Assemblée nationale*, pour obtenir le vote du projet d'armement atomique, *M. Debré* engage la responsabilité du gouverne-ment en posant la question de confiance ; le vote aura lieu lundi.

— A Boulogne-Billancourt, grève de deux heures dans les *usines Renault*, à la suite des licencie-ments ; manifestation devant la mairie et déléga-tion au ministère du Travail.

— En *Algérie*, 16 sénateurs algériens, réunis pour étudier la situation, demandent l'ouverture de négociations avec le F. L. N. pour un cessez-le-feu et le rapprochement de la date de l'autodétermi-nation.

— Au *Palais d'Orsay*, conférence de presse donnée par *M. Soustelle*. Il annonce la création d'un « regroupement national » qui ne serait pas un parti, mais une mobilisation des forces vives de la nation, pour une politique générale, dont il expose les grandes lignes.

— A *Paris*, signature par M. Michel Debré et par M. Moktar Ould Daddah de l'acte portant transfert des compétences de la Communauté à la *République islamique de Mauritanie*. L'indé-pendance sera proclamée à Nouakchott le 28 novembre.

A L'ÉTRANGER. — A *New York*, M. Nixon annonce des mesures économiques immédiates et sévères contre Cuba, pour la mise en quarantaine du régime Castro.

— Au *Pakistan oriental*, le bilan complet du cyclone qui vient de ravager le pays s'élève à 5 000 morts, officiellement contrôlés.

— A *Bruxelles*, le Conseil des ministres du *Marché commun* crée un groupe d'assistance technique pour les pays sous-développés et scelle un accord avec les territoires africains associés à la Communauté européenne.

J. 20 OCT. — Le *général de Gaulle* quitte Paris à l'entrée de la nuit pour se rendre par train spécial à Briançon, où, dès demain, il commence sa tournée des départements alpins.

A L'ÉTRANGER. — *L'Osservatore Romano* annonce la nomination comme prélat auditeur au tribunal de la Rote du *T. R. Don Salvatore Canals*.

— Au *Sahara*, la population des deux départements des Oasis et de la Saoura est passée de 500 106 en 1954 à 582 542 en 1960.

V. 21 OCT. — *Briançon, Embrun, Gap, Sisteron* et *Digne* reçoivent aujourd'hui la visite du chef de l'Etat. Dans ses discours, il ajoute aux questions sur les positions politiques de la France un appel instant à l'union nationale.

— A *Paris*, 51e déjeuner-débat organisé par le « *Cercle de l'Opinion* ». Thème : « Primauté du spirituel. » Plus de 300 personnes, dont 12 ambassadeurs, sont présents. Prennent la parole : le cardinal Feltin, le pasteur Boegner, le grand rabbin Kaplan, le professeur Si Hamza Boubakeur, directeur de la mosquée de Paris.

A L'ÉTRANGER. — A *Stockholm*, un Anglais et un Australien se partagent le *prix Nobel de médecine* : le *professeur Peter Bryan Medawar*, d'Oxford, spécialiste d'immunologie et des transformations cellulaires, et *sir V. Farlane Burnet*, de Melbourne, qui fait autorité dans les maladies contagieuses et les infections dues aux virus.

— L'*Argentine* demande aux pays communistes de réduire leur personnel diplomatique aux proportions de son propre personnel dans leur pays. L'ambassade russe, en particulier, compte à elle seule 200 agents.

— A *Bonn*, ouverture de la première *Semaine africaine en Allemagne fédérale*, à laquelle 17 pays d'Afrique ont été invités. But : faire mieux connaître l'Afrique aux Allemands ; intensifier les échanges commerciaux et industriels ; inciter aux investissements. Des rencontres africano-allemandes de journalistes, de syndicalistes, d'écrivains, d'étudiants se dérouleront respectivement à Berlin, Bergenstadt, Munich et Francfort au cours de ces journées.

S. 22 OCT. — A *Versailles*, le *Centre français du patronat chrétien* tient son Conseil national : son rapporteur, M. André Aumônier, déclare que « l'organisation professionnelle paritaire est le pont nécessaire entre l'Etat et les entreprises ».

— En *Côte des Somalis*, d'après l'Agence *Fides*, sur 10 000 habitants, il y a 5 000 catholiques dont 1 000 Africains seulement. Les missionnaires y comptent 10 Capucins de la province de Strasbourg ; 10 Frères des Ecoles chrétiennes avec 400 élèves ; 27 religieuses et 30 missionnaires laïcs.

A L'ÉTRANGER. — A *Bruxelles*, la *Confédération internationale des syndicats catholiques*, réunie pour sa 27e Assemblée, rend hommage à la mémoire de M. *Gaston Tessier* et fait célébrer un service religieux à Sainte-Gudule, à son intention.

— En *Grande-Bretagne*, à Barrow-in-Furness, le premier sous-marin atomique anglais, équipé d'un réacteur américain, est lancé en présence de la reine Elizabeth.

— En *Autriche*, le *chancelier Raab* présente sa démission, que refuse le président de la République. La raison en est la mésentente qui règne entre les deux partis coalisés pour le pouvoir, socialistes et populistes, sur la conception du budget.

— A *Lisbonne*, le *congrès des Associations* p*tronales catholiques latino-européennes* de l'U.N A.P.A.C. conclut ses travaux en déclarant que « progrès économique est essentiel à notre civilis tion », que « nous ne pouvons nous permet moins d'efficacité que les marxistes » et qu'il fa assurer à tous « l'exercice des droits fondame taux de la personne humaine ».

— Le bulletin de l'Agence *Fides* annonce, d'ap une information publiée par le journal chin *Hong Kong Times* du 14 octobre, la condamnati à quinze ans de prison de *Mgr Peter Joseph F Hsueh-yen*, évêque de *Paoting* (*Chine*). Déjà pris parti par le congrès catholico-patriotique du 15 n vembre 1957, il fut mis en accusation par le co grès suivant le 13 juin 1958 et déchu de toutes s fonctions comme contre-révolutionnaire. Il f remplacé dans sa charge, le 5 juillet suivant, p un évêque schismatique nommé Wang Ki-wei c fut « consacré » le 20 du même mois. On ne s depuis quand il est emprisonné.

D. 23 OCT. — Annonce de la mort, à quat vingts ans, du physicien *Albert Pérard*, meml libre de l'Académie des sciences depuis 1943. Pr sident honoraire de la Société de physique et la Société d'astronomie, il avait dirigé longtem le Bureau international des poids et mesures. avait été chargé au cours de la dernière guerre la direction des unités de repérage par le son.

— Passage à *Nice* du chef de l'Etat. Il assis d'abord à une messe basse à la cathédrale Sain Réparate, au cours de laquelle Mgr Rémond ra pelle le plébiscite de la province et rend ho mage au président. Acclamé au sortir de l'égli il visite ensuite Monaco, où le reçoivent le prin Rainier et la princesse Grâce, puis Menton.

— A *Villeneuve-lès-Avignon* (*Vaucluse*), sous présidence de Mgr Bertoli, nonce apostolique, tra lation solennelle des cendres du *Pape Innocent* V

— A *Chartres*, grandes solennités du *VIIe cent naire de la cathédrale*, sous la présidence du ca dinal Feltin ; l'évêque d'Evreux, Mgr Gaudro célèbre la messe, que 500 choristes solennisen 15 archevêques et évêques y participent, le préf le maire entouré de son Conseil municipal y ass tent ; on y remarque le représentant de l'ambass deur d'Allemagne à Paris qui représente le *cha celier Adenauer*, invité. 10 000 fidèles sont asser blés.

A L'ÉTRANGER. — A *Rome*, à l'occasion de *Journée missionnaire mondiale*, le Souverain Po tife prononce une allocution télévisée.

— Au *Congo*, le *colonel Mobutu*, devant le so tien donné par les Ghanéens à son adversai Kamitatu, partisan de M. Lumumba, décide de rendre à New York pour demander l'arbitra direct de M. Hammarskjoeld.

— Les élections municipales en *Allemagne l'Ouest* renforcent la situation des démocrate chrétiens dans l'opinion ; des gains importan sont signalés en Hesse et Rhénanie-Palatinat.

— A *Porto Rico*, dans une lettre pastorale co mune, lue dans toutes les paroisses aujourd'h les trois évêques portoricains demandent a fidèles de ne pas voter pour le gouverneur, Lu Munoz Marin, celui-ci s'étant déclaré pour la di fusion des moyens anticonceptionnels et en fave de la stérilisation.

— A *Bruxelles*, le *Centre catéchétique intern tional « Lumen vitae »*, qu'anime le R. P. Delcuv Jésuite, fête son 25e anniversaire. Il reçoit, d R. P. Fisher, l'hommage des groupes étrange qu'il a suscités.

L. 24 OCT. — A l'*Assemblée nationale*, la motio de censure portée contre le gouvernement obtie 207 voix, au lieu des 277 requises pour la maj rité ; le projet de la « force de frappe » est adopt

— A *Lyon*, clôture du premier *Congrès franç de criminologie*, tenu sous le haut patronage

. Michelet, ministre de la Justice. Il conclut à la sponsabilité du criminel, mais demande la prunce à la justice pour évaluer le danger social l'il représente.

A L'ÉTRANGER. — A *Abidjan* (*Côte-d'Ivoire*), les ats africains de langue française entrent en onférence ; ils ont l'intention d'étudier entre eux ne Constitution commune, qui préparerait leur édération, et d'étudier une position commune sur Algérie.

— *L'Osservatore Romano* annonce la mort de *gr Antonio Torasso*, évêque titulaire de Thapsus vicaire apostolique de *Florencia* (*Colombie*), âgé quarante-six ans.

— A *New York*, *l'Annuaire des « Confessions méricaines »*, qui paraît aujourd'hui en librairie, onne ces chiffres intéressants : en 1959, les 4 confessions religieuses des *Etats-Unis* compient 112 226 905 adhérents, 2 659 164 de plus que année précédente ; les protestants sont 62 543 502 ; s catholiques, 40 871 302 ; les juifs, 5 500 000 ; s orthodoxes, 2 807 612.

M. 25 OCT. — *La Croix* donne ces chiffres sur Institut des Prêtres du « Prado », fondé par le . Chevrier. L'institut compte plus de 600 Pradoens, dispersés dans 85 diocèses, employés dans s paroisses, l'enseignement, les orphelinats. Les eurs du « Prado », souvent auxiliaires des rêtres, sont plus de 200 et comptent 40 postuntes.

— A l'*Institut catholique de Paris*, ouverture du cle 1960-1961 de conférences du *Centre catholique éducation familiale* (inauguré par l'Action cathoque générale en 1958). Le thème général de cette nnée sera « *Adolescents* 60 » ; il sera traité en ix conférences et une table ronde sur « *Mixité* 60 » chelonnées au cours de l'hiver. Le sujet de cette remière conférence « Nos garçons de quatorze dix-sept ans : comment les comprendre, comment les aborder, comment les aider ? » est développé par le T. C. F. Fabien, directeur de l'école otre-Dame de Tourcoing.

A L'ÉTRANGER. — Au Vatican, on évalue dès naintenant à 3 000 environ le nombre des nembres de droit au futur Concile, dont 900 évêques et supérieurs d'ordres. Parmi les vêques, 700 européens, dont 300 italiens ; 600 améicains, 350 asiatiques, 190 africains et 31 d'Oéanie.

— A *Moscou*, annonce de la mort du *maréchal edeline*, commandant des forces balistiques, dans un accident aérien », deux jours après celle u *général Pavlovski*, « mort dans l'exercice de s fonctions ».

— A *Rome*, la sacrée congrégation des Rites eprend l'examen de la cause de béatification du . *Jacques Berthieu*, Jésuite français, mort martyr Madagascar, le 8 juin 1896.

— A *Stockholm*, le *prix Nobel de littérature* est écerné à *Saint-John Perse*. De son vrai nom, lexis Léger, l'écrivain est né à La Guadeloupe, le 1 mars 1887 ; il fit son droit, passa le concours es Affaires étrangères et débuta dans la carrière iplomatique en 1914. Révoqué en 1940, il gagna es Etats-Unis et vit maintenant près d'Hyères, ans sa propriété du Midi. Ses principales œuvres : *loges* (1911), *Anabase et amitié de prince* (1924), *xil* (1942), *Pluies et neige* (1944), *Vents* (1946), *mers* (1957), enfin *Chronique*, le mois dernier. 'est la deuxième fois en trois ans que le prix lobel est attribué à un écrivain français. La France étient d'ailleurs le record mondial des lauréats : 901, Sully-Prudhomme ; 1904, Mistral ; 1915, omain Rolland ; 1921, Anatole France ; 1927, lenri Bergson ; 1937, Roger Martin du Gard ; 1947, ndré Gide ; 1952, François Mauriac ; 1957, Albert amus ; 1960, Saint-John Perse.

— Les « *Acta apostolicae sedis* » annoncent : 1° la nomination, le 16 juin 1960, de *Mgr Salvatore Sorrentino*, de l'archidiocèse de Naples, comme évêque titulaire de Geresa, et auxiliaire, pour le diocèse de *Pozzuoli* (*Italie*), du cardinal Castaldo, archevêque de Naples et évêque de Pozzuoli ; 2° la mort, le 29 septembre 1960, de *Mgr Rafael Balanza y Navarro*, évêque de Lugo (Espagne), âgé de quatre-vingts ans, et, le 10 octobre 1960, celle de *Mgr Georges Désiré Raeymaekers*, évêque de Buta (Congo ex-belge), âgé de soixante et un ans.

— A *Pampelune* (*Espagne*), en vertu d'un décret pontifical du 6 août dernier, érection en *Université catholique de Navarre* de l' « Estudio general » fondé par l'Institut de l' « Opus Dei » en 1952, et dont il assume la direction. Première université privée érigée en Espagne, elle est ouverte en priorité aux étudiants des pays latino-américains et des jeunes nations afro-asiatiques et compte actuellement 1 000 élèves appartenant à 20 nationalités. Elle comprend, à ce jour : cinq facultés (droit civil, médecine, philosophie, lettres, sciences), trois instituts (droit canonique, journalisme, études supérieures de l'entreprise) ; une école d'infirmières, et ouvrira prochainement une école d'ingénieurs et une faculté d'études sociales.

M. 26 OCT. — *L'Osservatore Romano* annonce la nomination au siège de Saint-Jean-de-Maurienne de *Mgr André Bontems*, recteur du petit séminaire d'Autrey (diocèse de Saint-Dié). Né à Plombières, le 14 mai 1910, il entra au grand séminaire de Saint-Dié, fut ordonné prêtre en 1933, devint professeur d'histoire et de géographie au petit séminaire d'Autrey, charge qu'il reprit à la fin de la dernière guerre, puis en devint le supérieur, en 1948. En 1949, il fut nommé chanoine honoraire.

— A *Orly*, le *général de Gaulle*, accompagné de MM. Debré et Messmer, accueille le président de la République malgache, *M. Tsiranana* et sa femme en visite officielle. Ils résideront, durant leur séjour, au château de Champs, près de Chelles.

— Au *camp de Sissonne*, près de Reims, au terme des accords signés avec l'Allemagne fédérale en matière d'entraînement et de logistique, arrivée des premiers détachements allemands devant participer aux grandes manœuvres de 3 000 hommes (parachutistes et fantassins) de l'armée allemande.

— Au *Sénat*, le projet d'assurances agricoles est voté par 154 voix contre 6. Il prévoit des cotisations moyennes de 258 NF pour les assurés ne bénéficiant pas de la participation de l'Etat.

— A *Paris*, le président de l'Assemblée des « Six », *M. Furler* (Allemand), après avoir eu de longues conversations avec le *général de Gaulle*, dévoile que celui-ci estime « inopportunes » des élections européennes, faute de véritable intérêt de la part du public, et qu'il préconise une évolution du Parlement européen, pour « une action politique commune ».

A L'ÉTRANGER. — Au *Venezuela*, émeutes d'étudiants contre le gouvernement. Au bilan : un mort, 30 blessés, 200 arrestations et 16 voitures incendiées.

— A *Abidjan*, fin de la Conférence des pays africains de langue française ; le communiqué final définit une « attitude commune à l'O. N. U. et le soutien accordé à la Mauritanie contre les prétentions marocaines » ; elle se donne rendez-vous en décembre, à Brazzaville.

— Au *San Salvador*, une « junte », composée de civils et de militaires, met fin par un coup d'Etat aux pouvoirs du *président José-Maria Lemus*, qui a pu se réfugier au Guatemala.

— *L'Osservatore Romano* annonce la nomination par S. S. Jean XXIII : 1° de six membres des Commissions suivantes préparatoires au *IIe Concile œcuménique du Vatican* : du clergé et du peuple chrétien, un (Mgr Henri Mazerat, évêque de Fréjus-Toulon) ; de liturgie, deux (dont Mgr Henri Jenny, évêque auxiliaire de Cambrai) ; des études et des

séminaires, deux ; des Missions, un ; 2° de neuf consulteurs aux Commissions suivantes : des évêques et du gouvernement diocésain, deux ; de la discipline du clergé et du peuple chrétien, deux ; de liturgie, trois ; des Eglises orientales, un ; des Missions, un.

J. 27 OCT. — A *Alger*, selon *M. Coup de Fréjac*, directeur de l'Information, le bilan du terrorisme s'établit ainsi : 13 800 civils en Algérie ; 12 000 musulmans et 1 800 européens ; plus 2 900 en métropole ; soit en tout 16 700 victimes depuis 1954.

A L'ÉTRANGER. — A *Bruxelles*, une lettre de M. Hammarskjoeld, invitant la Belgique à retirer ses techniciens encore employés au *Congo*, est sévèrement jugée par le ministre des Affaires étrangères, M. Wigny, le Congo étant libre du choix de ses techniciens. Au Congo, en effet, MM. Mobutu et Kasavubu ont décidé de faire appel à des techniciens belges de préférence à ceux de l'O. N. U.

— *L'Osservatore Romano* annonce la démission pour raison d'âge et de santé, de *Mgr Daniel James Gercke*, évêque de *Tucson* (*Etats-Unis*), et sa promotion au siège archiépiscopal titulaire de Cotyaeum.

V. 28 OCT. — Le *Journal Officiel* annonce la promotion de l'académicien *Georges Duhamel* à la dignité de grand-croix de la Légion d'honneur.

— A l'*Elysée*, entretien *de Gaulle-Tsiranana*. Le communiqué se contente de réaffirmer l'amitié franco-malgache.

— Le *Journal Officiel* (n° 252) publie une circulaire du ministre du Travail aux directeurs régionaux de la Sécurité sociale, relative à l'application de la législation sur les accidents du travail aux élèves des établissements privés d'*enseignement technique*.

A L'ÉTRANGER. — Au *Vatican*, à l'occasion du second anniversaire de son couronnement, *S. S. Jean XXIII* consacre huit évêques. Ce sont Mgr Felici, secrétaire de la Commission centrale préparatoire du Concile, et NN. SS. Staffa, Righi Lambertini, Mojoli, McGeough, Bertoglio, Swanstrom et Schmitt, dont nous avons annoncé en leur temps les nominations.

— A *Genève*, ouverture du Congrès international de « *Pax Christi* ». Le *cardinal Feltin*, son président, donne une conférence sur les rapports de l'Œuvre avec les pays en voie de développement (cf. *D. C.*, n° 1341, du 4. 12. 1960, col. 1501).

— Au *Népal*, le gouvernement fait savoir qu'une révolte armée de près de 3 000 hommes a été écrasée dans l'ouest du pays.

— A l'*O. N. U.*, le rapport pour l' « *Année mondiale des réfugiés* » établit le bilan des dons à 80 millions de dollars : de France, 1 450 000 ; de Grande-Bretagne, 21 660 150 ; des Etats-Unis, 18 125 996 ; d'Autriche, 8 057 691 ; d'Allemagne occidentale, 4 547 618 ; de Norvège, 2 693 544 ; de Suisse, 1 395 395. Les pays communistes ont ignoré cette œuvre.

— *L'Osservatore Romano* annonce la nomination par S. S. Jean XXIII : 1° de deux membres des Commissions suivantes préparatoires au *IIe Concile œcuménique du Vatican* : des religieux, un (*R. P. Joseph Mirande*, des Prêtres du Sacré-Cœur de Jésus de Bétharram) ; des missions, un ; 2° d'un consulteur à la Commission des études et des séminaires.

S. 29 OCT. — A L'ÉTRANGER. — A *Belgrade* (*Yougoslavie*), une nouvelle « loi de la presse » desserre légèrement les contraintes du parti sur les moyens d'expression et reconnaît en particulier le droit de réponse.

— En *Italie*, d'une enquête de la *Civilta Cattolica* sur le communisme italien, il résulte qu'il compte 1 739 353 membres, plus que toute l'Europe occidentale réunie. Avec son associé le socialisme nennien, il représente les 36,9 % de tout le co[rps] électoral italien (démocrates-chrétiens, 42 %). [Sa] presse est la mieux dotée de la péninsule en feuil[les] spécialisées pour tous les milieux. Pourtant, [on] note un fléchissement de ses effectifs chez les pi[on]niers, la Jeunesse communiste et sa Fédération [des] femmes italiennes, ainsi que chez les salar[iés] ruraux. Le parti fait présentement un gros eff[ort] pour s'attacher les intellectuels.

— En *Chine*, selon l'Agence *Fides*, après un po[r]tage sérieux, il y aurait 44 Jésuites chinois [en] prison, dont *Mgr Dominique Tang*, administrat[eur] apostolique du diocèse de Canton, et à peu p[rès] autant en résidence surveillée.

— Le bulletin de l'Agence *Fides* annonce [la] publication de deux décrets de la sacrée cong[ré]gation de la Propagande datés du 3 mai dern[ier] par lesquels les délégations apostoliques suivan[tes] changent de noms : la délégation apostolique [de] Nairobi s'appellera désormais *délégation apos[to]lique de l'Afrique orientale* ; la délégation ap[os]tolique de Dakar s'appellera *délégation apostoli[que] de l'Afrique occidentale*. (Cf. *D. C.*, n° 1138, 16. 10. 1960, col. 1265.)

D. 30 OCT. — En France, *Journée nationale [des] vieillards*. A cette occasion, on fait connaître q[ue] sur les 45 355 000 Français, il y en a 5 263 000 [qui] dépassent les soixante-cinq ans, dont la situati[on] est difficile souvent.

— Le *Conseil national de la C. F. T. C.* décl[are] qu'à son Congrès général il ne sera pas questi[on] de supprimer sa qualité de « chrétienne », com[me] il avait été envisagé ; on s'attachera à la défe[nse] de la démocratie et à une plus étroite collaborati[on] avec la C. G. T.-F. O.

— A *Montbéliard*, où a lieu la 10e *Assemb[lée] plénière du protestantisme français*, on a remarq[ué] le beau témoignage du pasteur Boegner en fave[ur] de la Communauté de Taizé, et aussi, en présen[ce] du préfet du Doubs et de Mgr Marmottin, vica[ire] général, le discours du président du « Cons[eil] œcuménique », Dr Visser t'Hooft, invitant les pr[o]testants à resserrer leur unité.

— Le bulletin de l'*Union mondiale des organis[a]tions féminines catholiques* (octobre) rend compt[e] 1° de la 2e *Conférence mondiale sur l'éducati[on] des adultes*, qui s'est tenue à Montréal (Canad[a]) du 21 au 31 août dernier, sous les auspices [de] l'U. N. E. S. C. O., à laquelle ont participé d[es] représentants de 49 pays et de 46 organisatio[ns] internationales non gouvernementales, parmi le[s]quelles 10 organisations catholiques, dont l'U. [M.] O. F. C. Le Saint-Siège y était représenté p[ar] M. Claude Ryan, secrétaire général de l'Acti[on] catholique de Montréal et directeur de l'Associati[on] canadienne (d'expression française) pour l'éduc[a]tion des adultes. L'éducation des adultes, object[if] principal de toutes les organisations groupées da[ns] l'U. M. O. F. C., suivra de très près les suites [de] cette importante conférence. 2° du *Congrès inte[r]national des femmes médecins*, qui s'est te[nu] à Baden-Baden (Allemagne), du 8 au 10 septemb[re] dernier, et dont le thème était : « Le problème [de] la femme âgée. » 350 femmes médecins, venues [de] 25 pays, y ont participé, dont, pour la premiè[re] fois, une forte délégation des pays de l'Est asi[a]tique, représentés par 59 déléguées, dont 43 [du] Japon.

— A *Issy-les-Moulineaux* (*Seine*), ouvertu[re] durant trois jours, du 36e Congrès national de [la] J. O. C. 250 délégués y feront le point après l[a] dernière enquête : « Oui ou non, les jeunes tr[a]vailleurs ont-ils leur place dans le monde du tr[a]vail ? » et seront ainsi amenés à étudier l'effic[a]cité de l'action jociste.

Imprimerie « Maison de la Bonne Presse », 5, rue Bayard, Paris-8e. *Le directeur :* J. GÉLAM[...]

LA DOCUMENTATION CATHOLIQUE

MAISON de la BONNE PRESSE
5, rue Bayard, Paris-8e - C. c. p. Paris 1668
Tél. : BAL. 73-05

France et Communauté : 1 an, **15,75** NF (1575 frs) 6 mois, **8,25** NF (825 frs) ● Canada et U. S. A., « Périodica » : 1 an, **5,50** dollars : 5090, avenue Papineau, Montréal 34. ● Suisse : **20** frs suisses - Belgique : **210** frs belges ● Autres pays : 1 an, **21,25** NF (2125 frs) ; 6 mois, **11,25** NF (1125 frs).

PRIX DU NUMÉRO : 0,70 NF (70 frs) pour l'année en cours. Par 5 ex. net : **0,525** NF (52,50 frs) plus le port. Numéros des années précédentes : **1** NF (100 frs) l'ex.

Reliure mobile : dos et extérieur en pégamoïd, titre doré au dos - Millésimes 1956-1957-1958-1959 sur demande : **8,65** NF (865 frs) (Ajouter 1,25 NF (125 frs) pour frais postaux).

SOMMAIRE DU N° 1 342 — 18 DECEMBRE 1960